



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan départemental
d'action pour le logement
et l'hébergement
des personnes défavorisées

PDALHPD du Doubs 2024-2028*

**Le PDALHPD 2024-2028 a été validé lors du Comité responsable du PDALHPD du 03 octobre 2024 ; a reçu un avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 05 novembre 2024, puis a été validé par l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2024.*

A l'heure où l'inflation, la hausse du coût de l'énergie, la crise du logement, fragilisent la population, l'action publique prend tout son sens, pour limiter leurs impacts sur les plus fragiles.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue sur les champs de l'hébergement et du logement, la colonne vertébrale de cette politique publique.

Avec plus de 30 ans d'existence, le Plan, porté par l'Etat et le Département, construit et mis en œuvre avec les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion, a démontré cette fois encore sa capacité à collectivement s'adapter, innover.

Sur la période 2018-2023, il a ainsi expérimenté, ajusté des dispositifs, et la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, a été un réel atout pour renforcer l'action.

Parmi les évolutions majeures, figurent notamment :

- le renforcement du lien avec les bailleurs sociaux
- la création d'un dispositif pour mobiliser les bailleurs privés
- la montée en charge du dispositif « Accompagner pour habiter »
- le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne

Tout n'a pas réussi, et du chemin reste à faire, notamment pour amplifier l'accès au logement, et sécuriser les parcours.

La tâche est rude et les défis majeurs, dans un contexte où :

- les finances publiques et celles des structures sont contraintes
- les tensions sur l'hébergement et le logement sont majeures
- les sollicitations des ménages augmentent (hébergement, aides financières individuelles ...)

Ce nouveau PDALHPD 2024-2028, qui intègre le Logement d'abord, s'attèle à la tâche, en coordonnant les actions et les acteurs, dans une logique d'efficacité, et de retour des ménages à l'autonomie, à l'emploi, à la santé.

Nous savons pouvoir compter sur vous tous, et votre engagement au service de nos concitoyens.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,



Rémi BASTILLE

Sommaire

Préambule	p. 2
<u>I- Le cadre du PDALHPD</u>	
Réglementation et politiques publiques en matière d’habitat et de logement	p. 5
Publics du PDALHPD	p. 9
Gouvernance du PDALHPD	p. 11
<u>II- Du 7^{ème} vers le 8^{ème} PDALHPD</u>	
Méthode d’élaboration du PDALHPD 2024-2028	p. 17
Données de territoires et problématiques	p. 22
Evaluation des fiches actions du PDALHPD 2018-2023 et pistes	p. 34
<u>III – Les orientations stratégiques, axes et fiches actions du PDALHPD 2024-2028</u>	
Orientation stratégique 1- Agir par l’offre- 5 fiches action	p. 115
Orientation stratégique 2- Agir par l’accompagnement- 2 fiches action	p. 123
Orientation stratégique 3- Agir par la gouvernance et la coopération- 1 fiche action	p. 127
<u>VI- Les annexes</u>	
Bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023	p. 130
Synthèse de l’enquête en ligne réalisée auprès des partenaires	p. 130
Schéma Régional d’Accueil des Demandeurs d’Asile	p. 130
Programme Régional relatif à l’Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus démunies	p. 130
Schéma Départemental de la Domiciliation	p. 130
<u>V- Glossaire</u>	p. 132

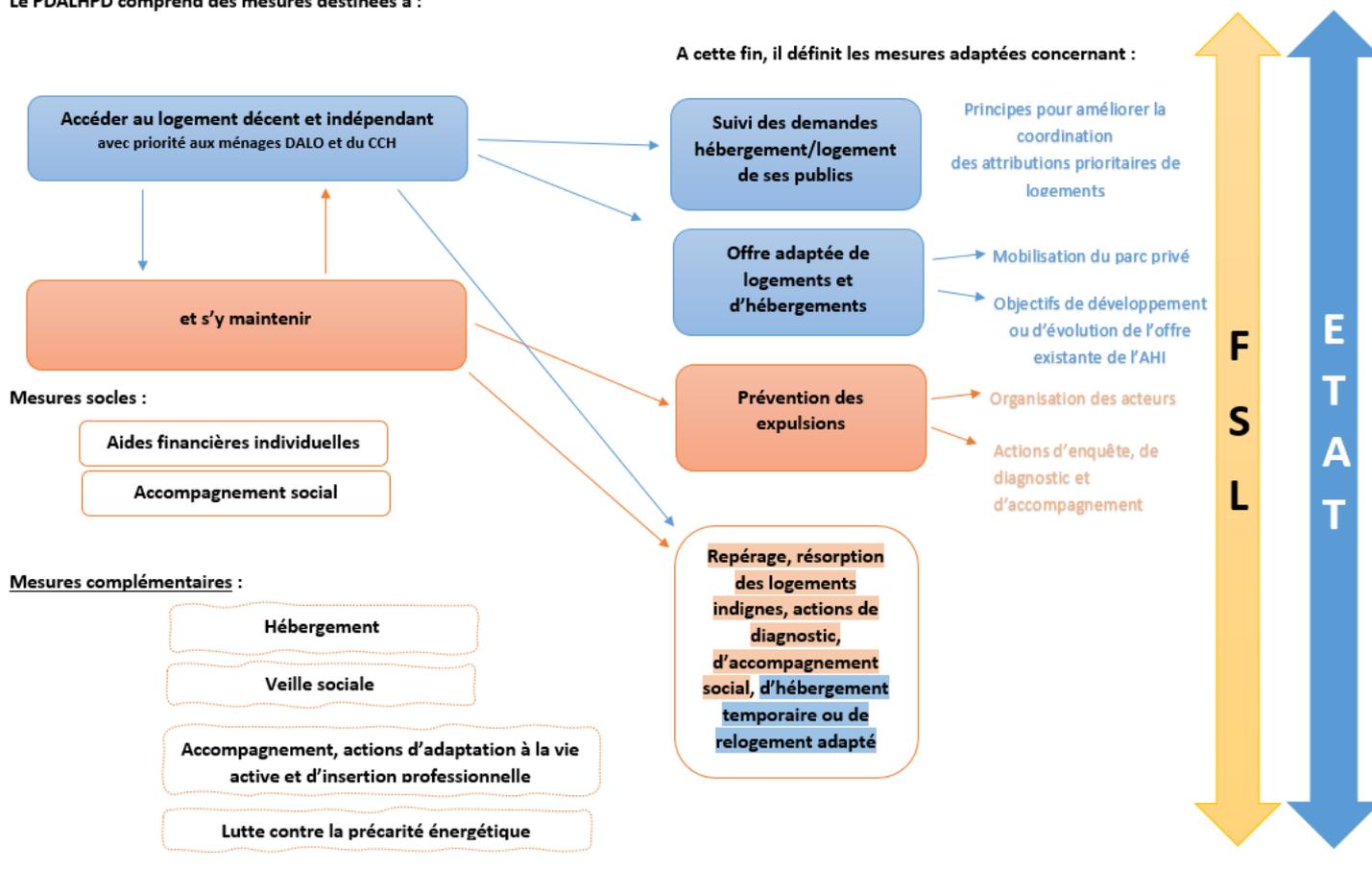
I- Le cadre du PDALHPD

Réglementation et politiques publiques en matière d'habitat et de logement

Le PDALHPD est le fruit d'une réglementation qui s'est affinée et complétée ces trente dernières années.

La Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi BESSON, met en place les PDALPD, co-pilotés par l'Etat et le Département, et en précise le contenu et la durée maximale de 6 ans.

Le PDALHPD comprend des mesures destinées à :



Le Décret du 14 novembre 2017 précise les modalités d'élaboration du Plan, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation. Il définit la composition du Comité responsable et de ses instances.

Depuis, d'autres textes, lois sont venus renforcer les Plans sur :

- ① la prévention des expulsions locatives
- ② la lutte contre l'habitat indigne
- ③ le rapprochement hébergement-logement : PDALHPD et renforcement des SIAO
- ④ la réforme des attributions du parc social
- ⑤ la réaffirmation du droit au logement
- ⑥ la mobilisation du parc privé
- ⑦ la lutte contre la précarité énergétique

Voici ce qu'ont apporté les principaux textes :

Thématiques	Textes de référence
① Renforcement de la prévention des expulsions locatives avec les Lois de 1998, 2006, 2009, 2018 et 2023 : la création des chartes de prévention des expulsions locatives (1998), l'obligation de faire de la prévention un axe obligatoire du Plan (2006), la création et renforcement du rôle des CCAPEX (2009 et 2023), obligation du signalement précoce à la CCAPEX des impayés de loyer (2014), la coordination des procédures d'expulsion avec le surendettement (2018), la sécurisation des rapports locatifs et le renforcement de l'accompagnement des locataires en difficulté (2023).	Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement. Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions. Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN). Loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.
② Compétences du Plan élargies à la lutte contre l'habitat indigne en 2000, qui devient un axe obligatoire du Plan en 2006 ; mise en place de sanctions contre les marchands de sommeil (2018) ; accélération et simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement (2024).	Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL). Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Loi n°2024-322 du 09 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.
③ Rapprochement hébergement-logement : création des PDALHPD (2014), et mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement (2022).	Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement.
④ Stratégie d'attribution des logements confiée aux EPCI ayant un PLH (2014), réforme des attributions du parc social (2017) ; construction-rénovation, regroupement des organismes HLM (2018).	Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC). Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).
⑤ Réaffirmation Droit au logement, qui devient opposable (2007).	Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
⑥ Contenu du Plan étendu à la mobilisation des logements dans le parc privé (2009).	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE).
⑦ Inscription de la lutte contre la précarité énergétique comme objectif des Plans (2010).	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2).

S'ajoute à cela le plan national Logement d'abord 2018-2022 qui apporte une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Le PDALHPD 2018-2023 du Doubs a été construit dans la logique du Logement d'abord, le Département ayant été retenu territoire de mise en œuvre accélérée Logement d'abord.

Un 2^{ème} plan national sur la période 2023-2027 vise à agir, prévenir, construire, et lutter contre le sans-abrisme.

Le PDALHPD du Doubs 2024-2028 intègre le Logement d'abord et ses enjeux.

Les annexes réglementaires du PDALHPD :

L'article 2 de la Loi BESSON précise les annexes obligatoires au PDALHPD.

① Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADAR) 2021-2023, qui organise la prise en charge des publics qui demandent une protection à la France. Il met l'accent également sur les leviers de l'accès au logement et à l'emploi, qui, après l'apprentissage de la langue française, constituent des facteurs essentiels d'autonomie des publics.

Il est consultable sur le site internet de la DREETS de Bourgogne Franche-Comté et sur le lien suivant : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/schema_regional_d_accueil_des_demandeurs_d_asile_et_des_refugies_2021_2023.pdf

② Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028, qui présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles. Elaboré en s'appuyant sur des éléments clefs du bilan du PRAPS 2018-2023, il est fondé sur 4 principes majeurs :

- la conception d'une stratégie partagée avec les différents acteurs, tant à l'échelon régional que territorial
- la prise en compte de la parole de l'utilisateur
- l'approche globale de la santé des publics les plus fragiles
- la priorisation d'interventions et le développement d'une offre médico-sociale permettant de répondre aux besoins des plus fragiles en allant au-devant et au plus près d'eux et au plus près de leur lieu de vie et fondées sur une approche globale de leur santé

Les axes stratégiques opérationnels du PRAPS 2023-2028 sont les suivants :

- place des personnes en situation de précarité au sein du système de santé et renforcement des compétences et connaissances des différents acteurs pour une meilleure prise en compte de leur santé
- adaptation et personnalisation des réponses d'accès à l'offre de prévention et d'accompagnement vers la santé
- diversification et développement de l'offre médico-sociale et sanitaire

Depuis 2022, le PRAPS est décliné territorialement, via l'instance de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités sociales de santé, portée par la Direction territoriale du Doubs.

Il est consultable sur le site internet de l'ARS et sur le lien suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/115861/download?inline=>

③ Schéma Départemental de la Domiciliation, en cours de renouvellement dans le Doubs. Il dresse les grandes orientations de la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des publics concernés. Il précise le cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les acteurs de la domiciliation sur le territoire départemental.

L'articulation avec la politique départementale de l'habitat et de l'emploi :

Le PDALHPD 2024-2028 tient compte et s'articule avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental pour l'Insertion et le Retour à l'Emploi (PDIRE) :

Le PDH 2023-2028 a pour objectifs d'établir des orientations et de proposer une boîte à outils sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, d'assurer la cohérence territoriale des politiques locales de l'habitat mais aussi la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale. Il vise également à faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme et à la mise en place d'un dispositif d'observation.

Sur la période 2018-2022, les aides de l'Etat et de l'Anah déléguées à Grand Besançon Métropole, à Pays de Montbéliard Agglomération et au Conseil départemental du Doubs ont permis de financer :

- 2 336 nouveaux logements locatifs sociaux (467 par an) et la démolition de 672 logements locatifs sociaux devenus obsolètes (134 par an)
- la réhabilitation de 712 logements locatifs sociaux dans le cadre du plan France Relance 2021-2022 (soit 356 logements par an)
- la rénovation de 3 531 logements du parc privé grâce aux aides de l'Anah (706 par an)

Le PDIRE 2023-2028 prévoit des solutions concrètes pour aider les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à intégrer le marché du travail.

Il prévoit des mesures d'accompagnement segmentées et territoriales pour les allocataires qui font face à des difficultés sociales spécifiques, des problématiques de santé ou de mobilité qui peuvent entraver leur accès à l'emploi. En janvier 2024, le Département du Doubs comptait 12 036 allocataires du RSA.

Le PDALHPD 2024-2028 prévoit, dans sa fiche action 8, de suivre les travaux du PDH et du PDIRE qui bénéficient aux publics du PDALHPD.

Publics du PDALHPD

Les publics du PDALHPD sont définis par les textes, tout comme le sont les ménages prioritaires pour l'accès au logement social.

L'article 1 la loi n°90-449 du 31 mai 1990 stipule : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a fait évoluer le périmètre des publics prioritaires à l'accès au logement social, spécifiés aux articles **L.441-1 Article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation, dans le cadre du Droit au Logement Opposable (article L.441-2-3), les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique.

Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.

Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code.

Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime

Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.

Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.

Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Interactions avec d'autres stratégies départementales :

Le PDALHPD interagit avec la politique d'attribution, rendue obligatoire au niveau intercommunal par la loi ALUR qui a renforcé le rôle des EPCI concernés par la réforme des attributions dans leur implication dans la mixité géographique et sociale du parc locatif.

Ainsi, le PDALHPD et les acteurs qui le mettent en œuvre doivent tenir compte de ces interactions multiples. Ils doivent veiller à ce que les objectifs du PDALHPD convergent avec ceux des plans ou schémas relevant de politiques relatives à des publics spécifiques.

Publics prioritaires du PDALHPD 2024-2028 :

- ménages à la rue, à l'hôtel ou en hébergement
- ménages en procédure d'expulsion
- ménages en emploi ou en parcours d'insertion professionnelle
- jeunes de 18 à 25 ans dont ceux :
 - sortant de l'aide sociale à l'enfance
 - accompagnés par les missions locales
 - en apprentissage, ou accédant à un premier emploi
- personnes dont les problématiques de santé mentale et/ou d'addiction impactent l'accès ou le maintien dans le logement

Gouvernance du PDALHPD

La gouvernance du PDALHPD 2024-2028 repose sur 2 instances :

Le Comité responsable – Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 :

Le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental président cette instance et en désignent les membres, par arrêté conjoint, pour la durée du PDALHPD.

Ses missions sont les suivantes :

- associer à l'élaboration du nouveau Plan les partenaires
- s'appuyer, pour l'évaluation des besoins, notamment sur la réalisation à l'initiative du Préfet, d'un diagnostic du sans-abrisme au mal logement
- veiller à la mise en œuvre effective des actions prévues et de leur cohérence
- établir chaque année un bilan consolidé et contribuer à l'évaluation du Plan
- proposer, le cas échéant, la révision du PDALHPD
- tenir à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département
- vérifier que le FSL concoure aux objectifs du Plan et fait des propositions en la matière
- en lien avec la CCAPEX, s'assurer du concours du FSL en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion
- adopter le bilan annuel du FSL, qui est ensuite transmis au CRHH et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture et du Département

Il se réunit à minima deux fois par an et à chaque fois que son avis est requis et est tenu à une obligation de confidentialité. Il est donc nécessaire que les structures soient représentées par leurs Directions ou par des collaborateurs ayant pouvoir par leurs hiérarchies de prendre des décisions.

La liste de ses membres (cf page suivante) n'est pas exhaustive.
D'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des sujets abordés.

**Liste des membres du Comité responsable
co-présidé par le Préfet et la Présidente du Département, ou leurs représentants**

Pour l'Etat : Secrétaire général de la Préfecture.

Pour le Département : Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement.

Pour les services de l'Etat et du Département : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ; Direction Départementale des Territoires ; Direction Générale des services du Département ; Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion ; Direction Départementale de l'Equilibre des Territoires.

Direction territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

EPCI ayant conclu une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement : Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Besançon Métropole. Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Un maire : association des maires du Doubs.

Union Départementale des CCAS du Doubs.

Une association dont l'objet est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : Groupement de Coopération Sociale du Doubs.

Un organisme disposant des agréments du CCH qui exerce des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort.

Un organisme d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte : Habitat 25.

Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs.

Un bailleur privé : FNAIM – Fédération Nationale de l'Immobilier.

Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides au logement : Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté.

Société mentionnée à l'article L.313-19 du CCH : Action logement services.

Un organisme œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile : association la Boutique Jeanne ANTIDE et association Julienne JAVEL.

Plateformes de coordination en psychiatrie et santé mentale du Doubs.

Dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord Besançon » : Groupement de Coopération Sociale et MédicoSociale²⁵.

Un représentant des personnes en difficulté (usager) : Comité Régional des Personnes Accueillies et autres usagers, via la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Sur leur demande, une ADIL : Maison de l'habitat du Doubs- Agence Départementale d'Information sur le Logement du Doubs/structure coordinatrice du PDALHPD du Doubs.

L'Assemblée plénière :

Cette instance a été créée dans le Doubs avec la mise en place du Plan dans les années 90. Elle ne fait l'objet d'aucune réglementation.

Présidée par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental, ou leurs représentants, elle regroupe des acteurs du logement, de l'hébergement, de la santé et de l'insertion.

Elle constitue une instance de réflexion sur les problématiques hébergement-logement. En général, elle est réunie en début, milieu et fin de Plan.

Liste des membres de l'Assemblée plénière co-présidée par le Préfet et la Présidente du Département, ou leurs représentants

Sous-préfecture de Montbéliard.
Sous-préfecture de Pontarlier.
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.
Direction Départementale des Territoires.
Service de l'Immigration et de l'Intégration de la Préfecture du Doubs.
Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion – Département.
Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires – Département.
Direction territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.
Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté.
Plateformes de coordination en psychiatrie et santé mentale du Doubs.
Service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail – CARSAT.
Mutualité française Bourgogne Franche-Comté.
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.
Association des Maires du Doubs.
Association des Maires ruraux.
Grand Besançon Métropole.
Pays de Montbéliard Agglomération.
Communauté de communes du Grand Pontarlier.
Communauté de communes du Pays de Maîche.
Communauté de communes du Val de Morteau.

Communauté de communes Doubs Baumois.
Communauté de communes Loue Lison.
Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré du Doubs – Habitat 25.
NEOLIA.
IDEHA.
LogeGBM.
Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs.
Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté.
Association d'Accueil Résidentiel d'Insertion et d'Accompagnement- ARIAL.
ADOMA.
Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs de Bourgogne Franche-Comté.
Foyer Habitat Jeunes « les Oiseaux ».
Foyer des Jeunes Travailleurs « la Cassotte ».
Action Logement services.
Fédération Nationale de l'Immobilier – FNAIM.
Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.
Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté.
Caisse des Dépôts et Consignations.
Union Départementale des CCAS du Doubs.
CCAS de Besançon.
CCAS de Baume les Dames.
CCAS de Montbéliard.
CCAS d'Audincourt.
CCAS de Valentigney.
CCAS de Voujeaucourt.
CCAS d'Hérimoncourt.
CCAS de Bethoncourt.
CCAS de Grand Charmont.

CCAS de Mandeuve.
CCAS de Bavans.
CCAS de Seloncourt.
CCAS de Pont de Roide.
CCAS de Pontarlier.
CCAS de Morteau.
Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de communes du pays de Maîche.
CCAS de Valdahon.
Centre Intercommunal d'Action Sociale Loue-
Lison.
Maison de l'habitat du Doubs - Agence
Départementale d'Information sur le Logement.
Union Départementale des Associations
Familiales.
Association Tutélaire aux Majeurs Protégés.
Confédération Nationale du Logement.
Consommation Logement et Cadre de Vie.
Confédération Syndicale des Familles.
Fédération des Acteurs de la Solidarité.
Electricité De France – Direction collectivités
territoriales.
ENGIE.
Syndicat Intercommunal d'Electricité de
Labergement-Sainte-Marie.
SAUR.
VEOLIA.
Gaz et Eaux.
PROCIVIS Franche-Comté.
Groupement de Coopération Sociale du Doubs.
SIAO du Doubs.
Comité Consultatif des Personnes Accueillies, via
la Fédération des Acteurs de la Solidarité.
Association Départementale de Sauvegarde de
l'Enfant et de l'Adolescent- ADDSEA.

SOLIHA Doubs, Côte d'Or et territoire de Belfort.
Julienne Javel.
Habitat et Humanisme.
Association d'Hygiène Sociale de Bourgogne
Franche-Comté.
COALLIA.
Restaurants du Cœur.
Banque alimentaire.
Secours Catholique du Doubs.
Association Sociale Nationale Internationale
Tzigane- ASNIT.
GADJE.
Solidarité Femmes Besançon.
Groupement d'Action et de Recherche contre
l'Exclusion.
Présence.
Les Invités au Festin.
Vivre en Ville.
Boutique Jeanne Antide.
Service d'Entraide Protestante.
Maison d'Accueil de la Prairie.
Espace Accueil Solidarité.
Association Pontissalienne d'Aide aux
Travailleurs.
Travail et Vie.
La Roue de Secours.
Le Refuge.
Mission locale du bassin d'emploi du Grand
Besançon.
Mission locale – Espace jeune du Pays de
Montbéliard.
Mission locale du Haut-Doubs.

La liste n'est pas exhaustive, d'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des sujets abordés.

Pour préparer les réunions des instances, suivre et mettre en œuvre le PDALHPD, les co-pilotes s'appuient sur un **Comité technique** composé des services de l'Etat (DDETSPP), du Département (DASLI), et de la coordination du PDALHPD (Maison de l'habitat du Doubs-ADIL).

II- Du 7^{ème} vers le 8^{ème} PDALHPD

Méthode d'élaboration du PDALHPD 2024-2028

Construire un PDALHPD comporte des étapes réglementaires :

- évaluer le précédent PDALHPD en réalisant le bilan de ses fiches actions
- associer les partenaires à l'élaboration du nouveau Plan
- élaborer les fiches actions du nouveau PDALHPD
- recueillir l'avis du Comité responsable du PDALHPD et du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de Plan

Nous avons donc réalisé :

- le bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023
- le bilan des fiches actions du PDALHPD 2018-2023
- une enquête auprès des partenaires du PDALHPD (membres de l'Assemblée plénière), sur les sujets phares du Plan, de sorte à recueillir leurs avis, préoccupations et propositions

Puis, afin de disposer d'une vision la plus complète et objective possible, une analyse à partir du bilan de chaque fiche action a été réalisée, en croisant avec les résultats de l'enquête menée auprès des partenaires et leurs propositions, et des données objectives ... (cf partie sur l'évaluation des fiches actions et pistes).

Cela nous a ainsi permis de dégager des pistes pour le PDALHPD 2024-2028.

La frise et le détail des supports travaillés ci-dessous, donnent à voir les étapes franchies.

Etapas relatives à l'élaboration du PDALHPD 2024-2028 :

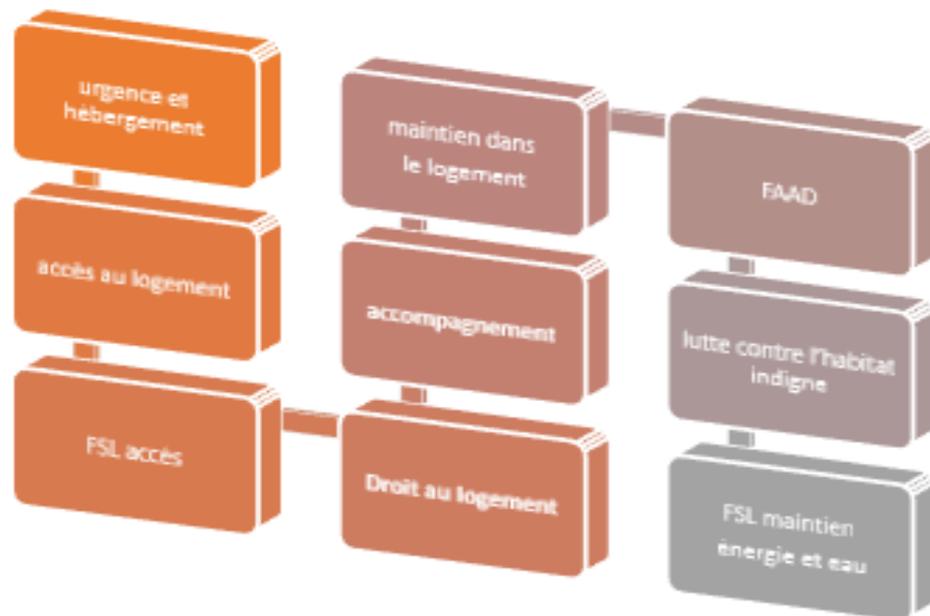


Supports travaillés :

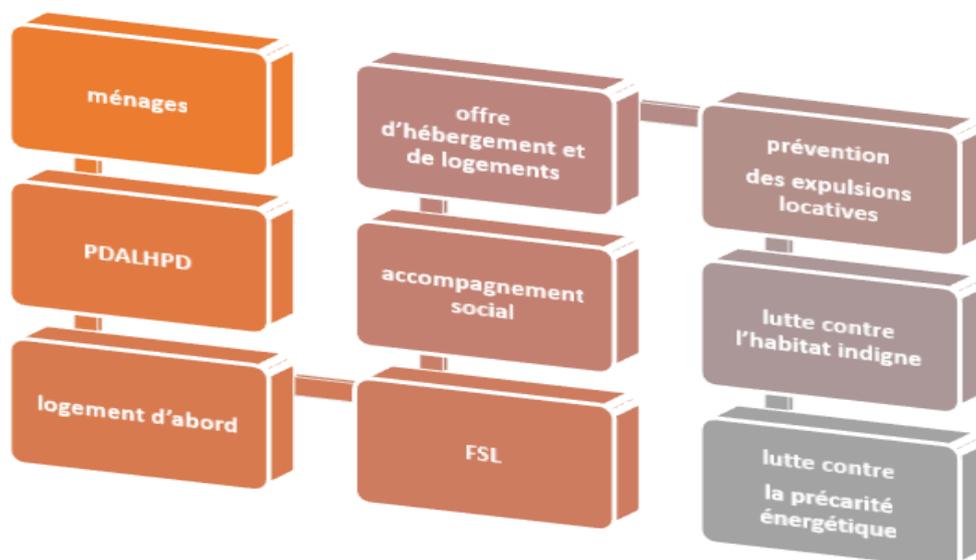
- ① Bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023
- ② Enquête en ligne auprès des partenaires du PDALHPD, avec le soutien de la Direction de la Modernisation de l'Action Publique (DMAP) du Département, et entretiens individuels sollicités par 5 partenaires
- ③ Commentaires qualitatifs recueillis dans le cadre de l'enquête et des entretiens
- ④ Document repère sur le contenu des PDALHPD
- ⑤ Bilan des 16 fiches actions du PDALHPD 2018-2023
- ⑥ Capitalisation de données de territoires

→ enjeu : exploiter-analyser-croiser toute cette matière

① Bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023 :

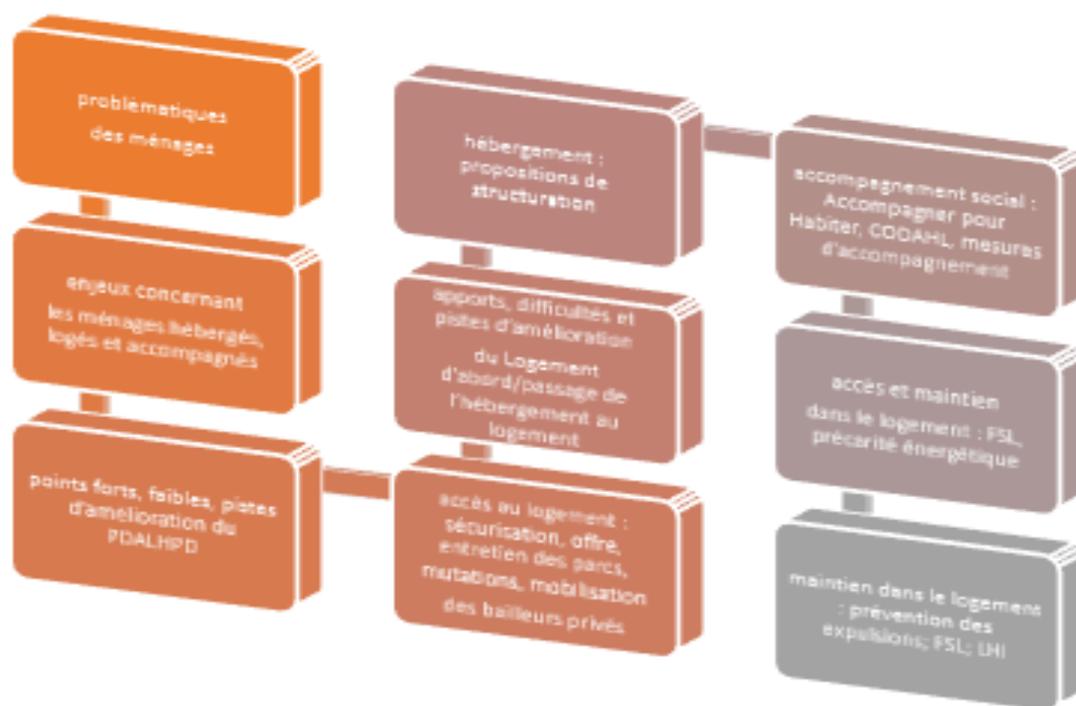


② Enquête en ligne auprès des partenaires du PDALHPD :



→ synthèse réalisée par le Département (DMAP) – 8 pages

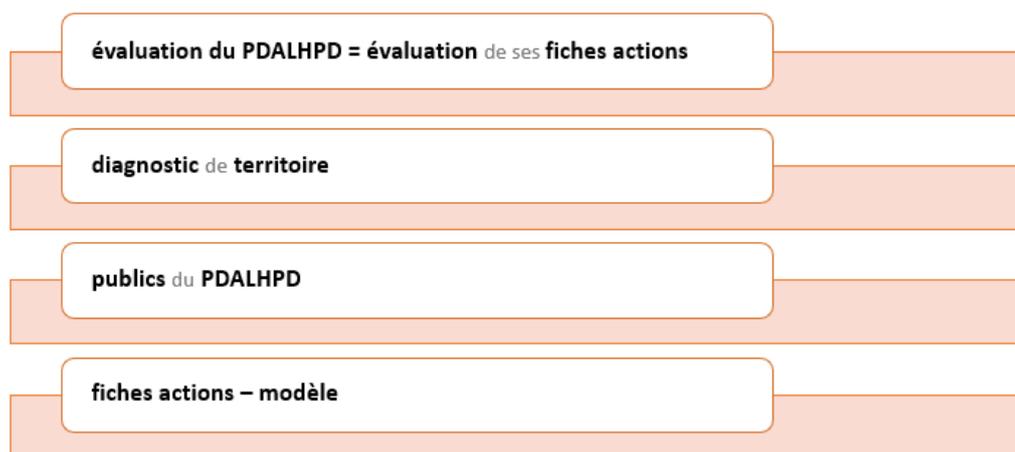
③ Commentaires qualitatifs recueillis dans le cadre de l'enquête et des entretiens individuels :



+ accès à la formation, à l'emploi et à la santé

Pour chaque item, les enjeux par thématiques et ce que cela implique, les difficultés et pistes d'amélioration ont été posés.

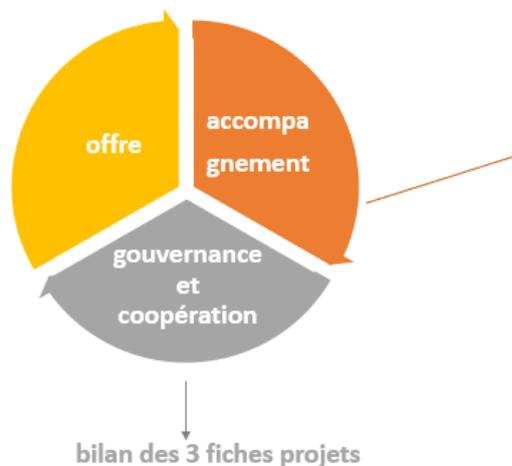
④ Document repère sur le contenu des PDALHPD :



⑤ Bilan des 16 fiches actions du PDALHPD 2018-2023 :

bilan des 7 fiches projets

- 1.1. Renforcer les liens avec les délégataires des aides à la pierre et les porteurs des PLH
- 1.2. Mobiliser les dispositifs de réservation pour le logement des publics du PDALHPD
- 1.3. Mobiliser le parc privé en valorisant et développant la logique d'accompagnement et de sécurisation
- 1.4. Réformer, reconfigurer structurellement l'hébergement et développer les solutions alternatives
- 1.5. Assurer l'intégration des ménages bénéficiaires d'une protection internationale
- 1.6. Lutter contre la précarité énergétique
- 1.7. Lutter contre l'habitat indigne



bilan des 3 fiches projets

- 3.1. Renforcer les coopérations et les actions autour du Logement d'abord
- 3.2. Renforcer les coopérations et les actions sur la prévention des expulsions locatives
- 3.3. Renforcer les actions existantes sur les volets observation et communication

bilan des 6 fiches projets

- 2.1. Coordonner, optimiser les organisations et les dispositifs d'accompagnement
- 2.2. Conforter l'IDCA dans son rôle de plateforme de l'accompagnement interdisciplinaire
- 2.3. Consolider le FAAD pendant la durée du PDALHPD
- 2.4. Réformer les conditions d'intervention des aides financières individuelles du FSL pour les adapter aux enjeux du Logement d'abord
- 2.5. Associer les usagers à différents niveaux dans le PDALHPD
- 2.6. Accompagner les acteurs de la formation-action DIHAL-ADIL (2017-2018) sur l'approche globale du parcours, quant à la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

⑥ Capitalisation de données de territoires :

Afin de disposer d'une analyse la plus complète possible, nous avons croisé le bilan des fiches actions avec le bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023, l'enquête en ligne menée auprès des partenaires, des études existantes, et le Plan Départemental de l'Habitat ...



→ Toute cette matière a permis de définir les actions à mener dans le PDALHPD 2024-2028.

Données de territoires et problématiques

Quelles sont les principales caractéristiques du Département du Doubs ?

Quelles sont les principales problématiques des ménages en difficulté ?

Quels sont les enjeux concernant les ménages hébergés, logés et accompagnés ?

Quelles sont les principales problématiques concernant le partenariat et les dispositifs ?

Que pensent les partenaires du PDALHPD ?

Quelles sont les évolutions majeures entre 2018 et 2023 ?

Quelles sont les principales caractéristiques du Département du Doubs ?

Source - Plan Département de l'Habitat 2023-2028

Le Doubs est un département majoritairement rural, qui se caractérise pourtant par de multiples situations territoriales :

- GBM et PMA concentrent plus de la moitié des habitants du territoire
- la très grande majorité du territoire est composée de territoires périurbains et ruraux et de petits-bourgs parfois enclavés
- la bande frontalière est particulièrement dynamique. Ce dynamisme a engendré une pression immobilière et foncière particulièrement importante sur les populations locales, qui ne bénéficiant pas de revenus suisses, sont en difficulté dans l'accès et le maintien dans leur logement. En outre, cette bande frontalière s'étend de plus en plus sur des secteurs ruraux qui, jusqu'alors, étaient moins attractifs et plus abordables car éloignés de la zone d'attraction suisse. Ces territoires font face à une pression difficile à gérer : renchérissement des prix sur le marché immobilier, rejet par une partie de la population locale des opérations de logements neufs, artificialisation des sols et des espaces ruraux

Les populations qui ne peuvent se loger sur ces secteurs « stratégiques » s'éloignent davantage de leurs lieux de travail et de vie, où le foncier est encore abordable, avec pour effet l'augmentation des trajets du quotidien et dépenses associées. En 2021, 17 % de la population doubienne est concernée par la précarité énergétique de mobilité. Avec la crise énergétique et l'inflation, cette part devrait s'accroître et mettre en péril la soutenabilité financière de certaines situations.

Le Doubs est également le département le plus jeune de la région, grâce à sa position frontalière avec la Suisse à l'origine d'un dynamisme démographique (+3,6 % en 10 ans), en partie via l'installation massive de jeunes actifs, d'étudiants (30 000 dans le Doubs actuellement).

Si le vieillissement de la population est moins marqué, force est de constater que ce phénomène national touche le département, et qu'il devrait s'intensifier ces prochaines années.

Si le Doubs se distingue par sa moindre pauvreté par rapport à la région et par rapport à la moyenne nationale, cette moyenne, en grande partie portée par les actifs frontaliers bénéficiant de revenus suisses, ne doit pas effacer les nombreuses disparités économiques infra-départementales, et les situations de précarité économique qui touchent particulièrement les zones rurales et certains secteurs/quartiers des deux principales agglomérations (personnes âgées, étudiants, chômeurs, retraités agricoles, salariés en contrat précaire ...), où de nombreux ménages peinent à se loger dans des conditions satisfaisantes.

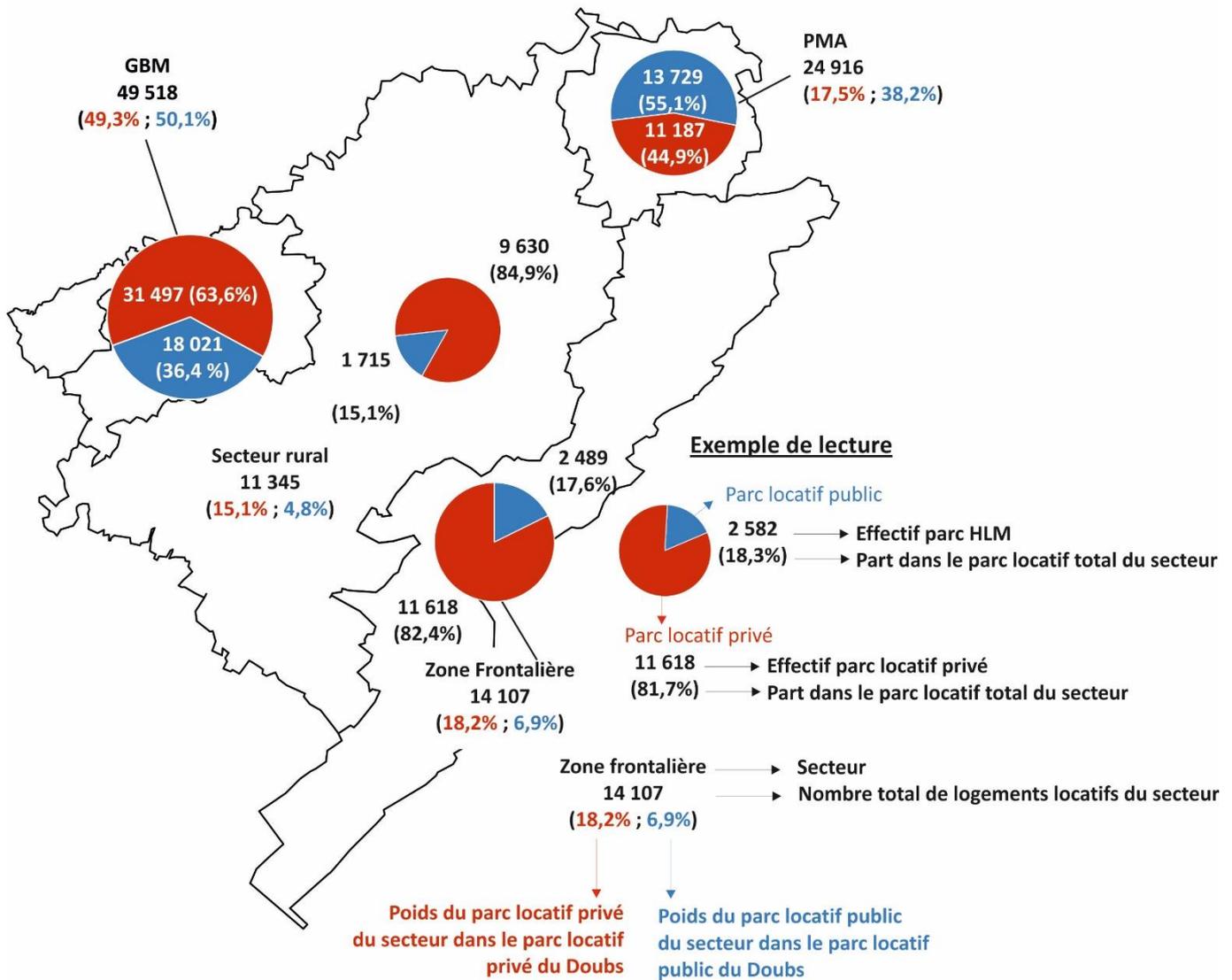
Le logement social est particulièrement développé sur GBM (50 %) et PMA (38 %), mais très peu présent sur le reste du département, entraînant des situations de tension importante, notamment en zone frontalière, et contribuant à l'éviction de certains ménages précaires des pôles d'emploi vers des secteurs plus éloignés.

Cette précarité est à mettre en lien avec la précarité énergétique liée au logement qui touche 16 % des doubiens et qui s'explique en grande partie par l'importance du parc ancien, en particulier en zone rurale.

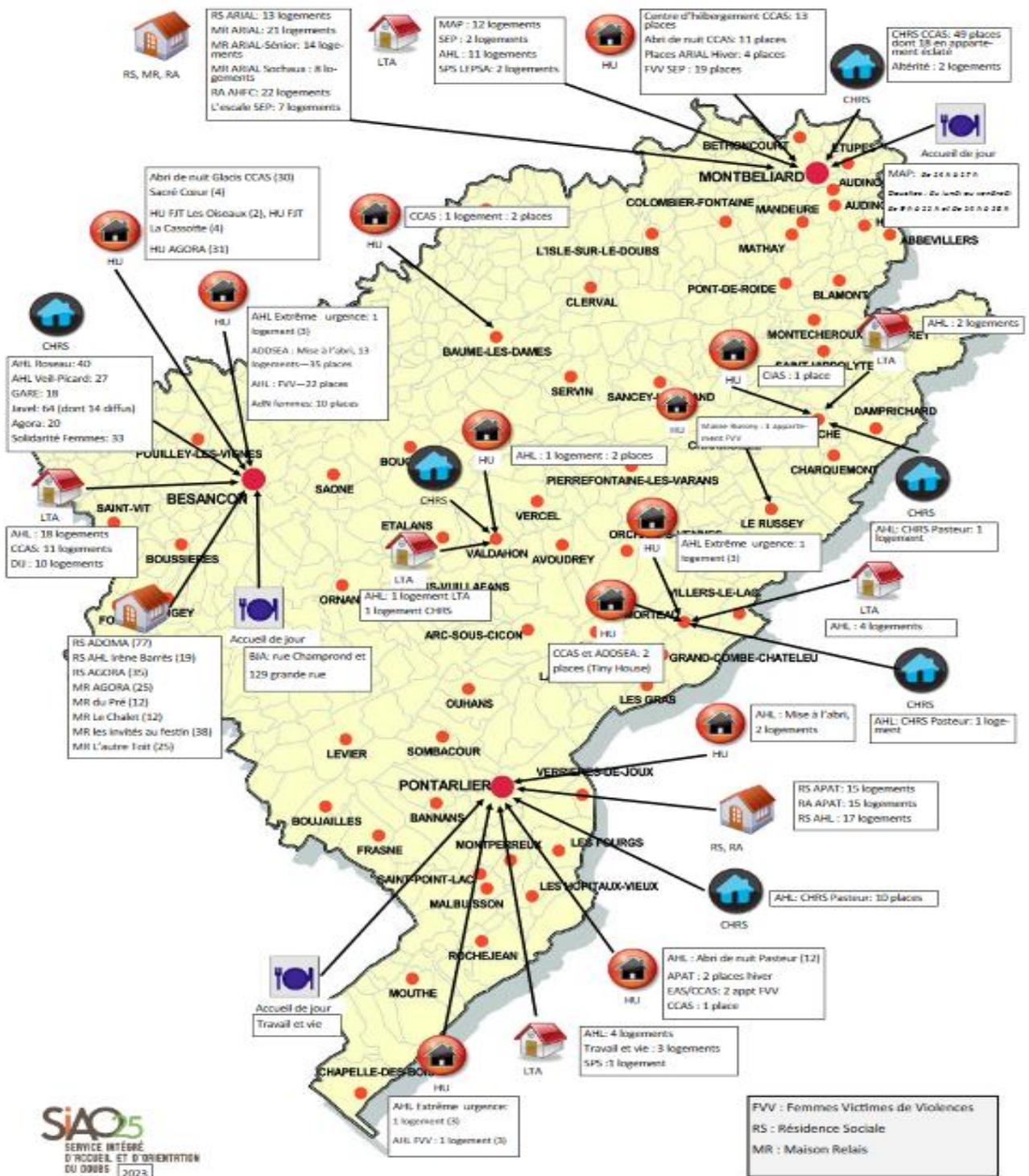
Répartition des parcs locatifs privés et publics occupés et des dispositifs d'hébergement et de logements d'insertion par secteurs :

Répartition des parcs locatifs privés et publics occupés par secteur

Sources: parc locatif privé - INSEE 2020 / parc locatif public - RPLS 2023



Sources : notes de conjoncture sur la vacance locative - Observatoire Départemental de l'Habitat
Parc locatif privé – INSEE 2020/parc locatif public – RPLS 2023



Source : SIAO – 2023

Cette carte est susceptible de modifications d'année en année du fait des évolutions des dispositifs en place.

Quelles sont les principales problématiques des ménages en difficultés ?

Source – enquête en ligne menée auprès des partenaires sur le PDALHPD – printemps 2023

Les partenaires ont été questionnés dans le cadre de l'enquête en ligne concernant les ménages qu'ils suivent, accompagnent, hébergent ou logent. Les problématiques et difficultés suivantes ressortent :

Problématiques principales des ménages :

- manque de ressources
- problèmes de santé
- difficultés de gestion du budget
- impayés de loyer ou procédure d'expulsion
- endettement-surendettement
- pas de proposition de logement ou absence de produit adapté

Difficultés par rapport à l'hébergement :

- absence de droits et de projets
- attentes différentes de ce qui peut être proposé
- problèmes de comportement
- problématiques santé physique et psychique
- barrière de la langue

Difficultés par rapport au logement :

- problèmes de gestion budgétaire
- absence de ressources ou ressources insuffisantes ou non stabilisées
- problèmes de santé (addiction, souffrances psychiques, troubles du comportement, absence de soins)
- pas de droit à l'oubli pour les publics en difficulté
- manque d'anticipation du coût du logement
- difficulté à régler les dettes dont le règlement s'étale dans le temps, surendettement
- « savoir habiter » : troubles du voisinage, défaut d'entretien, hygiène, incurie
- perte d'emploi

Difficultés au regard du contexte :

- augmentation du loyer et des charges, principalement sur l'énergie : risque d'habitat indigne par défaut de chauffer suffisamment
- inflation
- plafonds des aides individuelles du FSL questionnés au regard du contexte inflationniste

Quels sont les enjeux concernant les ménages hébergés, logés et accompagnés ?

Source – enquête en ligne menée auprès des partenaires sur le PDALHPD – printemps 2023

Sur le volet hébergement :

- avoir un toit, ce qui implique une offre d'hébergement adaptée aux besoins, aux publics et aux secteurs géographiques
- dispenser un accueil de qualité pour établir une relation de confiance et l'adhésion des personnes, en prenant la personne sous toutes ses composantes
- construire un projet logement adapté aux besoins des personnes, impliquant une épargne et la recherche de logement à loyer abordable, l'accès aux droits et devoirs, le travail en partenariat et la sollicitation de dispositifs adaptés

Sur l'accès au logement :

- ouvrir les droits et réaliser les démarches (demande de logement, aides financières individuelles, souscription de contrats, maîtrise du budget), ce qui implique d'avoir une offre de logement publique et privée, disponible, décente, abordable, adaptée aux besoins et aux projets des demandeurs

Sur le maintien dans le logement :

- adéquation entre les ressources et les charges : paiement du loyer et des charges, traitement des dettes ; accès aux droits, gestion du quotidien ; équipement du logement ; relation de voisinage ; intégration dans le quartier ; connaissance des services de proximité
- « savoir habiter »- appropriation et entretien du logement

Sur l'accompagnement social :

- retour à l'autonomie : accès au logement adapté ; travail sur le budget, sur les droits et devoirs ; médiation auprès des partenaires, commissions, voisins ... ; adaptation de l'accompagnement et des propositions aux besoins des ménages

Quelles sont les principales problématiques concernant le partenariat et les dispositifs ?

Source – enquête en ligne menée auprès des partenaires sur le PDALHPD – printemps 2023

- difficultés d'information et de communication entre les partenaires et les dispositifs
- pression exercée par des tiers et méconnaissance des missions
- refus d'orientation et de prise en charge par certains services spécialisés
- stigmatisation des publics qui étaient à la rue
- partenariat insuffisant sur les fragilités psychiatriques et les syndromes de Diogène
- réponses différentes entre les publics isolés et les familles (accompagnement, aides financières)
- conflit entre propriétaires et locataires

Que pensent les partenaires du PDALHPD ?

Source – enquête en ligne menée auprès des partenaires sur le PDALHPD – printemps 2023

Ses points forts

Répond aux besoins des personnes en difficulté

Coordonne les partenaires et les actions, travail partenarial

Ses instances de concertation et leur fréquence

Renforce les relations entre les partenaires de l'accès au logement et les structures d'hébergement, moins de cloisonnement entre l'hébergement et le logement, coopération des acteurs

Diversité des actions menées et leurs différents niveaux d'action

A mis en place le Logement d'abord avec implication du Département

Des moyens financiers mobilisés par le Département

Augmentation des nouveaux dispositifs

Permet l'accès au logement

Accompagnement social

Prévention des expulsions

Synergie du travail avec les bailleurs

Développement de Soliha AIS

Ses points faibles

Gouvernance Etat-Département peu lisible

Manque de vision départementale
des dispositifs, leurs évolutions

Trop d'interlocuteurs
et de services multiples

Connaissances insuffisantes
sur le PDALHPD
(notamment des équipes de terrain)

Manque de valorisation du travail
réalisé par les partenaires

Manque de lieux de concertation
avec les partenaires

Manque de liens avec le sanitaire
et d'articulation entre le PDALHPD et le PTSM

Pistes d'amélioration proposées par les partenaires

Maintenir le partenariat

Intégrer les secteurs médicaux et psychiatriques
dans le PDALHPD

Quelles sont les évolutions majeures entre 2018-2023 ?

Sources – Bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023
Notes de conjoncture Observatoire Départemental de l'Habitat

Un secteur de l'hébergement sous tension

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb d'entrées nouvelles en hébergement d'urgence	2 157	1 990	1 740	1 652	1 643	2 014
soit nb de ménages *	763	750	767	702	689	668

+ 22,5 %

* Les ménages entrés et sortis plusieurs fois sur l'année sont identifiés et comptés une seule fois, il suffit d'une absence de 2 jours pour les sortir des listes des publics hébergés.

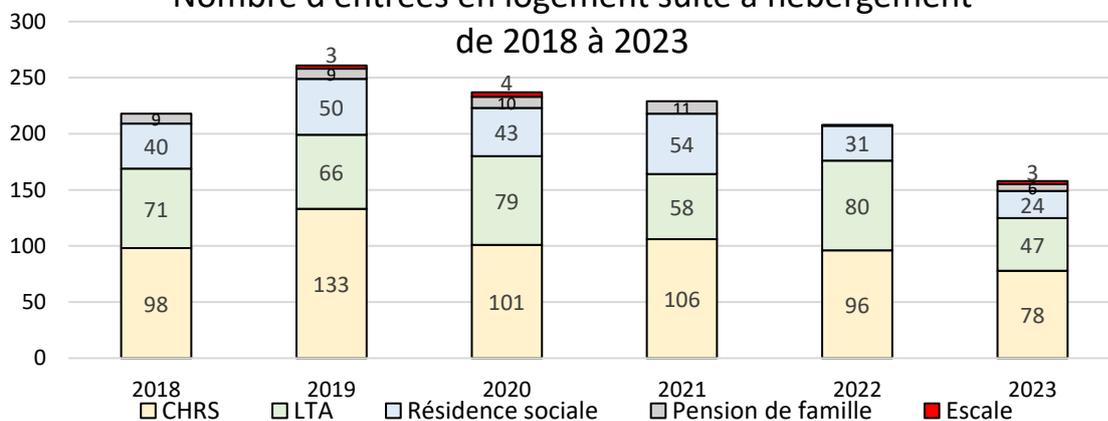
Les nouvelles entrées augmentent fortement en 2023, alors que le nombre de ménages est en légère diminution. Des ménages ne sollicitent plus d'hébergement d'urgence en raison de dispositifs constamment pleins.

Le Nombre de ménages hébergés à l'hôtel de 2018 à 2023



Des sorties de l'hébergement vers le logement qui diminuent

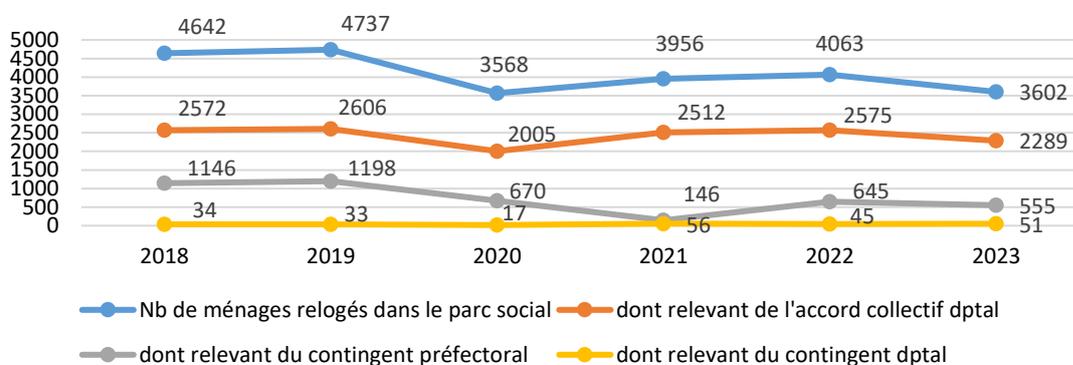
Nombre d'entrées en logement suite à hébergement de 2018 à 2023



Moins de ménages logés dans le parc social, alors que la demande ne faiblit pas

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes saisies dans l'année N	10 265	10 194	9 232	10 462	10 094	10 623
Demandes actives au 31.12. N	9 699	9 816	9 989	10 630	10 574	11 615

Evolution du nombre de ménages relogés dans le parc social



Moins de logements disponibles sur le marché locatif

Taux de vacance locative dans le Doubs	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des 2 parcs	4,6	3,9	4,1	3,9	3,3
Parc locatif social	3,4	2,5	2,9	3	2,5
Parc locatif privé	5,3	4,8	4,6	4,3	3,7

Source : note de conjoncture sur la vacance locative - Observatoire Départemental de l'Habitat

L'Observatoire Départemental de l'Habitat considère que le taux de vacance globale (parcs public et privé) est équilibré quand il est autour de 5 %, ce qui permet la fluidité des parcours résidentiels. En dessous de ce seuil, les ménages éprouvent des difficultés à trouver un logement. Au-dessus de ce seuil, l'offre est alors supérieure à la demande, le marché est détendu. L'INSEE considère qu'un taux de vacance de 6 à 7 % est raisonnable (seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiel et l'entretien du parc de logements).

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750392#documentation>

Un dispositif incitatif créé pour mobiliser les bailleurs privés dans le cadre du Logement d'abord

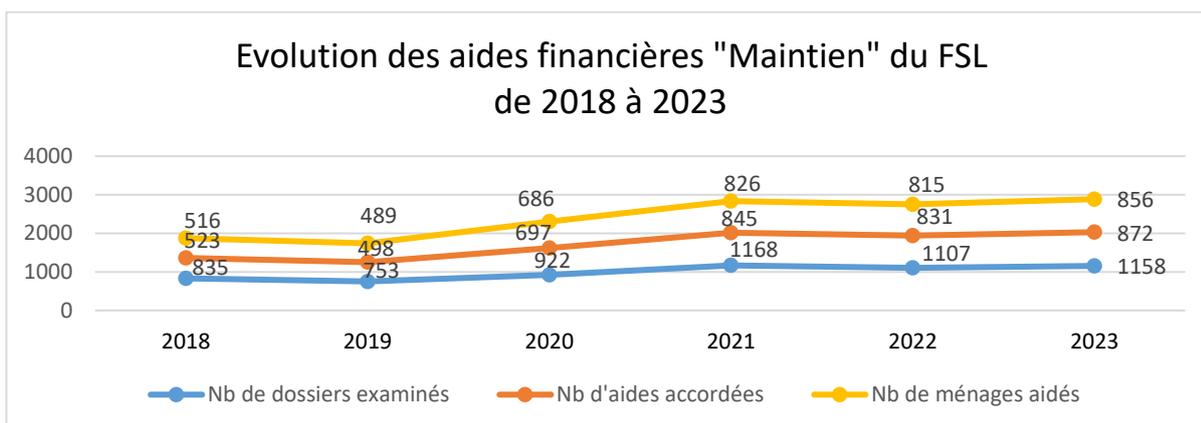
De 2019 à 2023, 236 logements ont été captés par Soliha AIS dont :

- 152 vacants
- 58 captés vacants sur les zones tendues (ville de Besançon et certaines communes du Haut-Doubs) entre 2021 et 2023

190 ménages relevant du Logement d'abord ont été relogés entre 2020 et 2023 dans le parc de l'association.

Plus-value : dès le démarrage du dispositif, Soliha AIS a mis à disposition des publics du PDALHPD, dont ceux relevant du Logement d'abord, tous les logements de son parc – 506 logements à fin 2023.

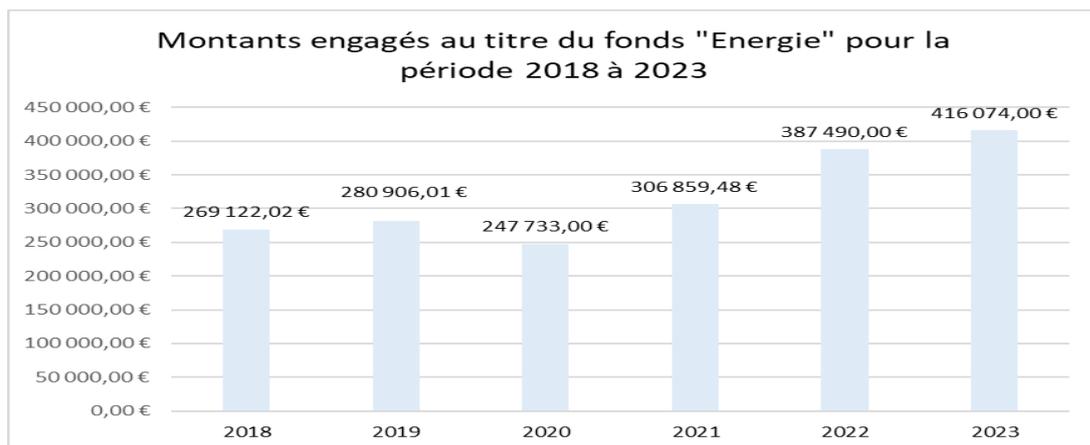
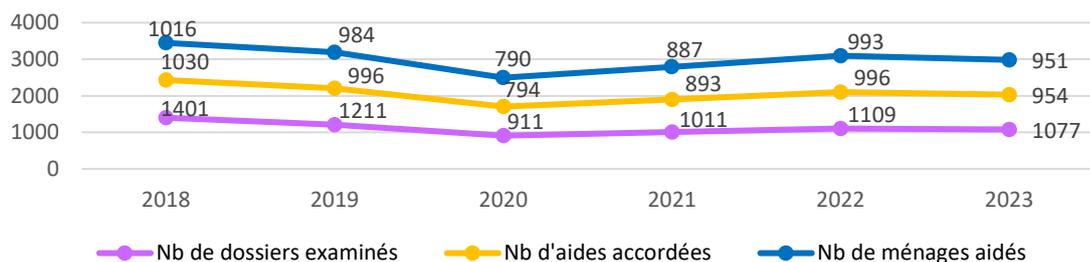
Un maintien dans le logement sous tension



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants engagés par le FSL sur le maintien	341 159,50 €	317 648,91 €	489 599 €	657 235,48 €	614 236€	680 766 €

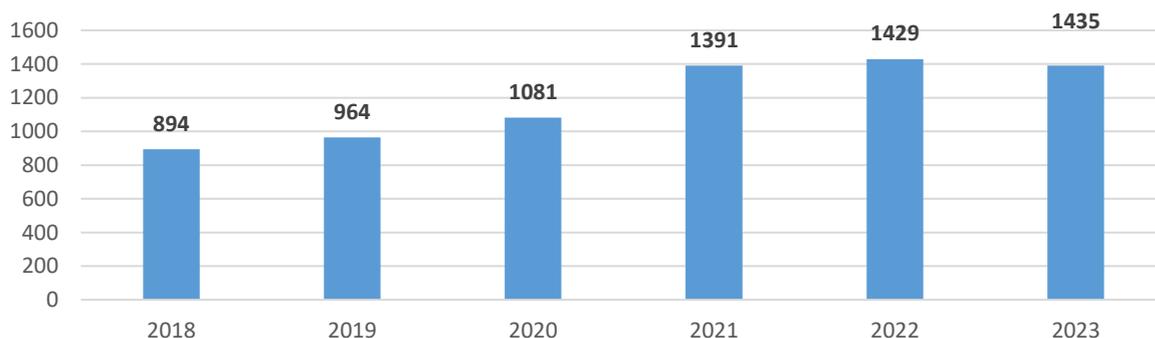
+ 99,5 %

Evolution des aides financières au paiement des factures d'énergie de 2018 à 2023



Un besoin d'accompagnement croissant

Nombre de ménages accompagnés dans le cadre d'Accompagner pour Habiter chaque année de 2018 à 2023



Ces évolutions témoignent :

- de la prégnance des situations d'urgence
- des difficultés réelles d'accéder et de se maintenir dans le logement
- du besoin d'être accompagné dans la résolution des difficultés

Evaluation des fiches actions du PDALHPD 2018-2023 et pistes

L'évaluation du précédent PDALHPD est une obligation réglementaire (article 3 du Décret du 14 novembre 2017).

Elle consiste en une analyse des effets du Plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles en difficulté, et en une appréciation de l'adéquation du Plan au regard de ses objectifs.

Cette étape indispensable permet d'analyser les insuffisances et le reste à faire en identifiant les actions :

- réalisées dont celles qui ont fonctionné et celles qui ont échouées et pourquoi
- non réalisées, pourquoi et les améliorations à apporter
- qui ont dû être décalées dans le temps, celles redéfinies et les nouvelles actions programmées en cours de Plan

Cela permet de déterminer les actions qui doivent continuer, telles quelles ou modifiées, celles qui doivent s'arrêter et les nouvelles actions à mener.

Pour compléter l'évaluation des fiches actions, nous avons tenu compte de l'ensemble des données quantitatives et qualitatives à notre disposition afin de réaliser une évaluation croisée de ce PDALHPD. Nous avons donc pris en compte et croisé les analyses :

- des fiches actions du Plan 2018-2023, qui correspondent au plan d'action du Plan
- des partenaires qui ont participé à l'enquête en ligne au printemps 2023 (données quantitatives et qualitatives) – 46 répondants
- des actions phares du Plan sur la période 2028-2023
- des analyses réalisées dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, de l'Observatoire Départemental de l'Habitat ...
- de données de territoires

... afin d'objectiver des constats.

Ce travail d'analyse croisé est essentiel, il a permis de mesurer pour chaque fiche action du Plan sa pertinence, et si elle doit être poursuivie ou non et éclaire sur les actions à mener dans le PDALHPD 2024-2028.

Le PDALHPD 2018-2023, comprenait 3 orientations stratégiques, déclinées de façon opérationnelle par 16 fiches actions :

- agir par l'offre- hébergements et logements abordables et adaptés (7 fiches actions)
- agir par l'accompagnement- développement de l'accompagnement pluridisciplinaire (6 fiches actions)
- agir par la gouvernance et la coopération (3 fiches actions)

L'analyse porte donc sur ce programme.

L'ensemble de la démarche vise à identifier les enjeux, les orientations et les fiches actions du PDALHPD 2024-2028.

L'analyse présentée ici comprend donc, pour chaque fiche action :

- un rappel des modalités de mise en œuvre, telles qu'elles avaient été décidées au moment de l'élaboration du précédent PDALHPD
- un tableau reprenant ce qui a été fait, les constats, questionnements et limites
- si cela a joué sur l'objectif visé de l'orientation stratégique
- ce qu'en pensent les partenaires, questionnés via une enquête en ligne au printemps 2023
- s'il est possible d'objectiver les constats et l'analyse, avec le bilan des actions phares, des données de territoires, études existantes, Plan Départemental de l'habitat ...

- quelles suites peuvent être données à l'action.

Ce dernier item est fondamental pour définir les orientations et les actions du PDALHPD 2024-2028.

Bilan de l'orientation stratégique 1 du PDALHPD 2018-2023

Agir par l'offre : Hébergements et logements abordables et adaptés

Cette orientation visait à :

- poursuivre le partenariat avec le parc social public
- mobiliser du parc privé
- développer des dispositifs de logements adaptés (pensions de famille)

Elle comprenait 7 fiches actions :

- 1.1. Renforcer les liens avec les délégataires des aides à la pierre et les porteurs de PLH
- 1.2. Mobiliser les dispositifs de réservation pour le logement des publics du PDALHPD
- 1.3. Mobiliser le parc privé en valorisant et développant la logique d'accompagnement et de sécurisation
- 1.4. Réformer, reconfigurer structurellement l'hébergement et développer des solutions alternatives
- 1.5. Assurer l'intégration des ménages bénéficiaires d'une protection internationale
- 1.6. Lutter contre la précarité énergétique
- 1.7. Lutter contre l'habitat indigne

Bilan de la fiche action 1.1. Renforcer les liens avec les délégataires des aides à la pierre et les porteurs de PLH

Modalités de mise en œuvre :

- ① Partager la connaissance, les enjeux et contraintes de la gestion des aides à la pierre, du PDALHPD et des PLH.
- ② Organiser des rencontres avec les délégataires des aides à la pierre et les porteurs de PLH sur le travail fait et les sensibiliser sur les problématiques du PDALHPD, partager l'information pour affiner les besoins.
- ③ Monter des partenariats sur des problématiques communes identifiées.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>① ② Présentation et échanges avec les délégataires des aides à la pierre sur le Logement d'abord, et sa déclinaison dans le Doubs. 2 réunions organisées. Partage des enjeux du Logement d'abord avec l'Anah, et les élus du Haut-Doubs (Morteau et Grand Pontarlier) afin d'augmenter la captation de logements dans le parc privé.</p> <p>Prise en compte, par les EPCI ayant un PLH, des publics prioritaires du PDALHPD dans le cadre de la cotation de la demande de logement social.</p>	<p>Pas d'institutionnalisation de ces temps d'échange.</p> <p>Il conviendra d'attendre l'évaluation qui en sera faite par les EPCI.</p>
<p>③ Action commune PDALHPD et délégataires des aides à la pierre sur la lutte contre l'habitat indigne, ayant permis de financer un PIG. Parmi ses missions, le PIG a identifié les logements vacants dégradés, dans l'objectif d'inciter les propriétaires à les remettre sur le marché après réalisation de travaux.</p>	<p>Le travail de repérage de la vacance mis en œuvre sur certaines communes du Doubs, principalement dans la zone frontalière et dans les « Petites villes de demain », n'a été que peu repris par les collectivités.</p> <p>Le bilan du PIG fait état de 14 logements locatifs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif sur la période 2021-2023 (1 sur la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, 4 sur la Communauté de Communes Altitude 800, 1 sur le Pays de Maïche, 1 sur Loue Lison, 7 sur le Doubs Baumoïsi).</p>

Cela a-t-il joué sur l'offre de logements à loyer abordable ?

Pas directement ...

car le PDALHPD ne décide pas de la production de logements sociaux, qui relèvent des politiques publiques du logement.

Pour autant, cela a permis :

- de sensibiliser les EPCI porteurs d'un PLH, sur les publics prioritaires du PDALHPD, dans le cadre de la cotation de la demande de logement social
- d'affirmer que le PDALHPD est en capacité de mobiliser les bailleurs privés pour y loger ses publics (cf bilan de la fiche action 1.3.)
- ensemble de monter un programme pour notamment tenter de remettre des logements indignes vacants sur le marché, après travaux (cf bilan de la fiche action 1.7.)

Qu'en pensent les partenaires ?

L'accès au logement des publics du PDALHPD, implique d'avoir une offre de logements publique et privée, disponible, décente, abordable et adaptée aux besoins et aux projets des demandeurs. Or, 56 % des répondants à l'enquête en ligne menée sur le Plan, sont peu ou pas du tout satisfaits de l'offre de logements à loyer abordable dans le Doubs.

Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants :

- absence d'analyse objective des besoins qui permettrait d'agir sur la programmation de l'offre de logements
- logements insuffisants et inadaptés aux besoins des demandeurs, en particulier sur certains bassins
- manque de logements à loyer abordable dont les logements neufs pour les publics sans domicile stable
- des délais d'attente pour entrer en logement
- des logements en mauvais état

Peut-on objectiver ?

Oui, puisque ...

Les données statistiques confirment les inquiétudes des partenaires.

→ Ces dernières années, l'offre de logements locatifs des parcs privés et publics a évolué comme suit :

	Nb de logements locatifs		dont parc privé		dont parc social	
	2016	2019/2020	2016	2019	2016	2020
GBM	50 594	50 129	31 712 (51,1 % du parc privé du Doubs)	31 196 (49,1 % du parc privé du Doubs)	18 882 (49,3 % du parc social du Doubs)	18 933 (50,2 % du parc social du Doubs)
PMA	26 028	25 601	10 973 (17,7 % du parc privé du Doubs)	11 189 (17,6 % du parc privé du Doubs)	15 055 (39,3% du parc social du Doubs)	14 412 (38,3% du parc social du Doubs)
Zone frontalière	15 267	14 131	12 522 (20,2% du parc privé du Doubs)	11 549 (18,2% du parc privé du Doubs)	2 745 (7,2% du parc social du Doubs)	2 582 (6,9% du parc social du Doubs)
Zone rurale	8 497	11 325	6 851 (11% du parc privé du Doubs)	9 574 (15,1% du parc privé du Doubs)	1 646 (4,3% du parc social du Doubs)	1 751 (4,6% du parc social du Doubs)
Total	100 386	101 186	62 058	63 508	38 328	37 678

Sources : notes de conjoncture sur la vacance locative - Observatoire Départemental de l'Habitat
Parc locatif privé – INSEE 2016/parc public – RPLS 2016 – INSEE 2019/parc public – RPLS 2020

Le parc locatif a augmenté de 800 logements ces dernières années dans le Doubs, du fait d'une hausse du parc locatif privé entre 2016 et 2019 (+ 1 450 logements) alors que le parc locatif social diminue (- 650 logements) entre 2016 et 2020.

→ Le parc social HLM :

- est moins présent dans le Doubs (13 % du total des résidences principales) au regard de la moyenne nationale (14,7 %)
- est mal distribué spatialement, manquant cruellement dans les secteurs les plus chers et les plus tendus. Il est en revanche plus abondant au regard de la demande dans certains secteurs fortement urbanisés tels que PMA (20 % du parc des résidences principales) et GBM (16,5 % et même 22,5 % sur la seule commune de Besançon)
- demeure anecdotique en milieu rural où un parc locatif privé « bon marché » le concurrençant sur le plan tarifaire, mais pas nécessairement sur le plan qualitatif, fait souvent office de parc social
- voit son parc diminuer régulièrement depuis 20 ans, du fait des démolitions et par la vente aux locataires occupants, du nombre insuffisant de produits (constructions neuves ou acquisition-amélioration), de la cherté du foncier et du bâti

Source : portraits de territoires oct 2021 – synthèse départementale Observatoire Départemental de l'Habitat

L'accès au logement des ménages relevant du PDALHPD s'orientant assez logiquement vers le parc social, la baisse de l'offre dans le parc social est une difficulté supplémentaire pour ces publics et pour les partenaires qui les accompagnent.

Si la zone rurale se démarque avec une augmentation de tous les segments du parc locatif, cette zone n'est pas forcément la plus recherchée pour les publics du PDALHPD.

→ L'offre de logements se tend ces dernières années dans le Doubs, ce que confirme l'évolution du taux de vacance locative, comme suit :

Taux de vacance locative dans le Doubs	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des 2 parcs	4,6	3,9	4,1	3,9	3,3
Parc locatif social	3,4	2,5	2,9	3	2,5
Parc locatif privé	5,3	4,8	4,6	4,3	3,7

Source : note de conjoncture sur la vacance locative - Observatoire Départemental de l'Habitat

Ce recul laisse penser que la demande locative a continué de progresser à un rythme plus soutenu que l'offre.

Nb : l'Observatoire Départemental de l'Habitat considère que le taux de vacance globale (parcs public et privé) est équilibré quand il est autour de 5 %, qui permet la fluidité des parcours résidentiels. En dessous de ce seuil, les ménages éprouvent des difficultés à trouver un logement. Au-dessus de ce seuil, l'offre est alors supérieure à la demande, le marché est détendu. L'INSEE considère qu'un taux de vacance de 6 à 7 % est raisonnable (seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiel et l'entretien du parc de logements ».
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750392#documentation>

Ces taux moyens globaux cachent une situation contrastée entre les deux parcs locatifs :

Parc locatif privé	Parc locatif social
Recul du nombre de biens gérés, sous l'effet des ventes et des reprises de gestion par les bailleurs privés.	Nombreuses actions mises en place par les bailleurs sociaux, pour diminuer le taux d'inoccupation du parc (ex : remise en état des logements avant chaque relocation).
Engorgement de l'entrée dans ce parc et limitation de la mobilité.	2022 : accueil des ménages Ukrainiens, qui a participé à la baisse du taux global de la vacance commerciale.
En 2022, remontée rapide des taux de crédit immobilier. Combiné à l'inflation, cela a impacté la capacité d'emprunt des ménages. Les locataires restent en place plus longtemps, avec une durée d'occupation qui ne cesse d'augmenter.	La baisse du taux de rotation est une conséquence des incertitudes économiques (crise économique, inflation ...). Les ménages sont plus frileux à quitter leur logement (parcours résidentiel vers l'accession plus difficile, moins de mutations face aux frais liés aux déménagements).
Nombreux propriétaires ne souhaitent pas remettre en location leurs biens dévalorisés par leur classement énergétique (notes E, F et G du DPE), avec un transfert de biens de la location à la vente.	

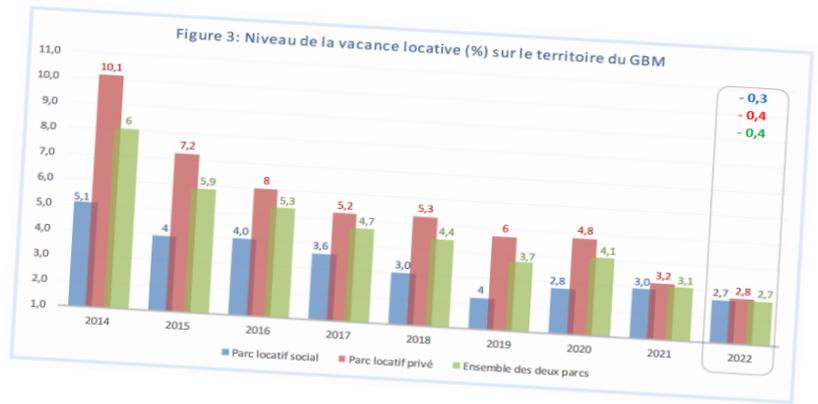
Source : note de conjoncture sur la vacance locative - Observatoire Départemental de l'Habitat

Grand Besançon Métropole

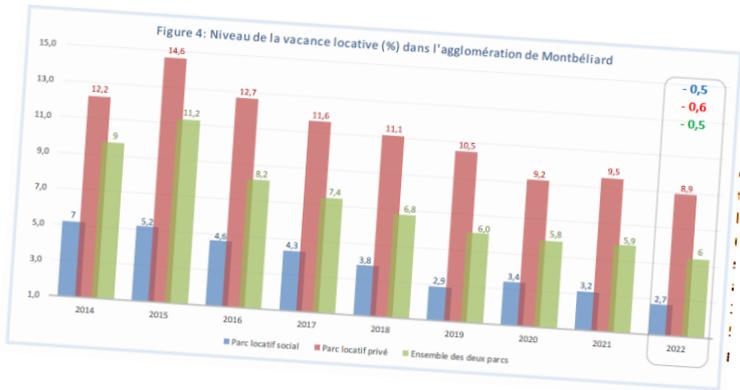
Dans le parc privé :

- la dynamique du marché immobilier post-pandémie explique en partie la baisse de la vacance locative
- sous l'effet des ventes et des reprises de gestion, le nombre de bien gérés recule dans l'ensemble des agences immobilières

Dans le parc social : la vacance commerciale touche principalement de grands logements (F3 : 32,9 % ; F4 : 31,4 %). Le stock de ce type d'appartements est majoritaire sur GBM (65,6 % du parc en 2022).



Pays de Montbéliard Agglomération



Le parc privé a vu son taux d'inoccupation baisser progressivement :

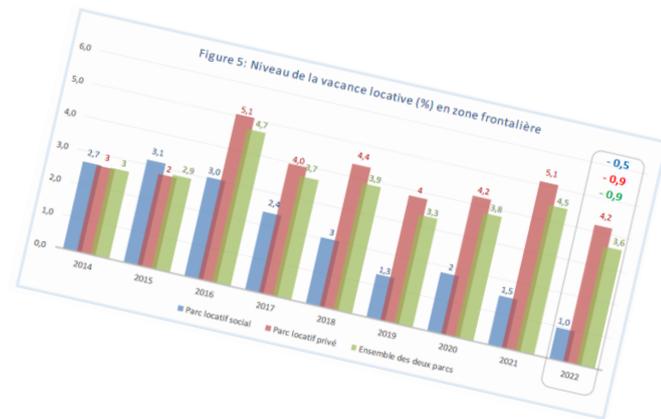
- résulte davantage d'une diminution du volume de lots gérés par les agences immobilières que d'une reprise significative de la demande locative
 - inquiétude des professionnels devant la fragilisation financière de plus en plus importante des candidats locataires
 - vacance commerciale polarisée sur le parc collectif ancien
 - les appartements neufs et les maisons individuelles restent toujours très recherchés par les futurs locataires
- Dans le parc social, la vacance est en baisse continue et régulière, tendance moins imputable au dynamisme du marché qu'aux actions de renouvellement urbain qui ont éliminé du stock les biens vacants visés par des projets de démolition et/ou de ventes.

Zone frontalière (secteur Pontarlier-Morteau-Maîche)

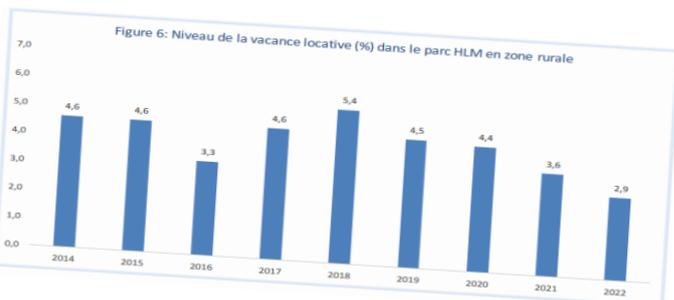
Dans le parc privé, même si l'accès au logement est encore compliqué :

- léger tassement de la demande, résultat de plusieurs facteurs : incertitude économique, manque de disponibilité, niveau élevé des loyers, mauvais état des logements dans le parc ancien, déplacement de la demande locative vers des secteurs moins chers
- depuis quelques années, délaissement des logements situés en centre-ville de Pontarlier dont le rapport qualité/prix est jugé peu favorable par les candidats locataires. Ainsi, des biens qui n'ont pas subi de travaux de rénovation trouvent difficilement preneurs

Dans le parc social, le taux de vacance locative reste anecdotique, l'offre en logements sociaux est trop faible (18 % du parc locatif frontalier) au regard des besoins. Aussi, quand elle n'existe pas, la vacance commerciale du parc social concerne essentiellement des appartements de type F3 et F4.



Zone rurale



Le parc locatif fait essentiellement l'objet d'une gestion privée directe (environ 85 % du parc locatif total). Il est donc difficilement appréhendable. Au dire des experts, le parc continue d'être de qualité inférieure à ce qu'il est en ville. Ce secteur n'est pas homogène et il existe des zones très dynamiques où la vacance reste faible (ex : Valdahon sous l'effet d'une demande frontalière qui s'étend le long de la RN37).

Les bailleurs sociaux sont moins présents en zone rurale (un peu moins de 1 700 logements, soit 4,6 % du parc des bailleurs sociaux en 2022). Quand la vacance commerciale diminue, c'est principalement parce que les travaux d'amélioration du patrimoine ont été réalisés.

Dans le parc social, entre 2019 et 2023, les entrées dans les lieux ont diminué, alors que le nombre de demandes actives a augmenté depuis 2019 à l'échelle du département (+ 18 %), (phénomène également observé à l'échelle nationale), comme suit :

- + 53 % sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- + 16 % sur Grand Besançon Métropole
- + 14 % sur Pays de Montbéliard Agglomération
- + 25 % sur le reste du département

La baisse des entrées dans les lieux entre 2019 et 2023 est plus marquée sur le territoire de GBM (-26 %). Pour les autres EPCI et le reste du département, elle est de l'ordre de 21-22 %.

Le nombre de demandes actives pour l'accès au logement social au 31 décembre de chaque année augmente entre 2018 et 2021 (9 699 au 31 décembre 2018 ; 9 816 fin 2019 ; 9 989 fin 2020 ; 10 630 fin 2021 ; 10 574 fin 2022). En 2023, il augmente encore (11 615).

Le nombre de ménages logés dans le parc social ne retrouve pas le niveau d'avant Covid (4 737 ménages en 2019 ; 3 602 en 2023).

En 1^{ère} analyse, les opérations de démolition peuvent être un élément d'explication car elles tendent à faire baisser la vacance et à augmenter la tension sur les territoires et/ou à créer des « embouteillages » notamment sur Grand Besançon Métropole.

La tension de la demande sur les petits logements augmente au regard du profil des demandeurs (1/4 sont des familles monoparentales).

De manière générale, les bailleurs ont observé en 2022 une baisse globale du taux de rotation corrélée à la crise énergétique et à la conjoncture économique.

Délais d'attente pour entrer dans le parc social :

Sur le Doubs :

Délai moyen d'attente	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En mois	6	6,3	6,8	6,6	6,7	7,2

Source – GBSD/fichier partagé

Sur le secteur Bisontin :

Délai moyen d'attente	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En mois	6,8	7,3	8,2	7,9	8,6	8,6

Source – GBSD/fichier partagé

Sur PMA :

Délai moyen d'attente	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En mois	4,9	5,3	4,7	5,2	4,3	5,6

Source – GBSD/fichier partagé

Pour le Haut-Doubs :

Délai moyen d'attente	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En mois	9,4	10,1	14	11,4	9,7	14,4

Source – GBSD/fichier partagé

Délais d'attente pour entrer dans le parc social par tranches :

	Inférieur ou égal à 6 mois	6 à 12 mois	Supérieur à 12 mois
2018	21 %	42 %	36 %
2019	24 %	42 %	35 %
2020	30 %	36 %	35 %
2021	22 %	42 %	37 %
2022	21 %	42 %	37 %
2023	18 %	42 %	39 %

Source – GBSB.

Du fait des arrondis, les totaux peuvent être inférieurs ou supérieurs à 100.

→ un foncier et un prix de l'immobilier de plus en plus cher :

La raréfaction du foncier à bâtir liée au tarissement de la ressource et aux mesures visant à limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, a eu deux effets :

- forte augmentation de son prix
- diminution de la taille des parcelles constructibles

	2006	2020
Prix du terrain à bâtir au m2	41 €	91 €
Taille moyenne des parcelles	1 288 m2	840 m2

Là où les prix de l'immobilier et du foncier sont élevés, les loyers dans le parc privé le sont aussi. La zone frontalière est le secteur où les loyers mensuels sont les plus élevés avec une moyenne fréquemment supérieure à 10 €/m2 mensuel hors charges.

Concernant le manque de logements à loyers abordables pointés par les partenaires, l'analyse portera ici sur les loyers du parc locatif privé, les loyers pratiqués dans le parc social étant encadrés. Pour autant, des partenaires ont remonté dans le cadre de l'enquête sur le PDALHPD la cherté des loyers des logements neufs du parc public pour les publics en difficulté.

L'évolution du niveau de loyer du parc locatif privé à Besançon et Montbéliard est la suivante :

Loyer moyen au m2 dans le parc locatif privé, hors charges	2018 (au 01 janvier)	2019	2020	2021	2022
Ville de Besançon	8,8 €	9,4 €	9 €	9,1 €	9,2 €
Ville de Montbéliard	7 €	7,4 €	7,4 €	7,5 €	7,5 €

Source : - Enquêtes loyers à Besançon et Montbéliard - Observatoire local des loyers - ADIL

Ces niveaux moyens de loyers varient selon la taille des logements, les petits logements ayant un loyer moyen plus élevé au m2 :

- 12,5 € le m2 sur la ville de Besançon en 2018 ; 12,5 € en 2022
- 10,5 € le m2 sur la ville de Montbéliard en 2018 ; 9,7 € en 2022

Une partie des publics du PDALHPD est composée de personnes seules, en particulier celles sortant des dispositifs d'hébergement et de logements d'insertion, qui recherchent des petits logements. Le coût du logement (loyer + charges) dans le parc privé pèse donc sur leurs ressources.

La cherté de l'immobilier en général et des loyers du parc privé en particulier sur la zone frontalière, pénalise les populations les plus modestes, par :

- un taux d'effort plus pesant, souvent supérieur à 50 % du revenu disponible (hors aides éventuelles)
- en les condamnant à louer les logements les « moins chers » et donc la plupart du temps les plus énergivores et les moins bien situés

Concernant l'état des logements :

La préoccupation des partenaires sur l'état des logements renvoie à la qualité du parc, et plus spécialement en regard de ses performances énergétiques et de la capacité financière des occupants d'assumer le coût d'usage du bien habité.

Le binôme habitat/habitant renvoie immanquablement à la notion de précarité énergétique, dans un contexte de dérèglement climatique et de hausse ininterrompue et durable des prix de l'énergie.

La problématique de la précarité énergétique, fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la fiche action 1.6. « Lutter contre la précarité énergétique ».

L'état du logement renvoie également à la lutte contre l'habitat indigne, analysée dans le cadre de la fiche action 1.7. « Lutter contre l'habitat indigne ».

Ancienneté du parc des logements dans le Doubs :

2018	Parc locatif privé	Parc locatif public	Propriétaires occupants
Part des logements de moins de 30 ans	33,6 %	23,1 %	30,3 %
Part des logements construits avant 1946	23,9 %	4,7 %	19,6 %

Source : portraits de territoires oct 2021 – synthèse départementale Observatoire Départemental de l'Habitat

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
<p>Travailler en amont le type de produits à développer et augmenter l'offre via notamment le Logement d'abord, pour programmer, ajuster la programmation d'offres nouvelles.</p>	<p>Travailler le type de produits à développer en s'appuyant sur l'ODH et en réfléchissant à la possible intégration du PDALHPD dans l'ODH. Croiser les observations et les préoccupations locales des acteurs de terrain. Est cohérent avec les ambitions 3 et 4 du PDH*.</p>		
<p>Mobiliser le foncier des collectivités pour augmenter les capacités à produire sur les secteurs tendus.</p>			<p>Le PDH prévoit de renforcer la maîtrise foncière et le portage public de terrains, bâtis ou non, pour la réalisation de logements au bénéfice des ménages aux revenus modestes, en particulier sur les zones tendues (réserves en vue de créer une offre locative abordable) (Fiche-outil 4).</p>
<p>Créer des petits logements pour les jeunes sur GBM, pour les salariés à la suite des démolitions et par rapport à la cherté des logements, créer des logements sociaux dont des PLAI notamment sur le Haut-Doubs, et sur PMA pour les publics fragiles et les personnes isolées.</p>	<p>Continuer de mobiliser les bailleurs privés dans le cadre de l'intermédiation locative. Créer des places de résidences sociales, permettant de compléter l'offre de petits logements avec charges comprises et de la Gestion Locative. Réflexion du Département sur l'accès au logement des jeunes.</p>		<p>Une évolution du règlement intérieur du Département est à l'étude, pour mieux soutenir la création de PLAI en 2025.</p> <p>En lien avec le PDH et la politique des délégataires des aides à la pierre, soutenir la production d'une offre nouvelle sur les zones tendues, et particulièrement en PLAI et PLAI adaptés.</p>

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Impulser des initiatives, comme l'habitat modulaire , pour mixer les axes économique et social pour les salariés en recherche d'un 1 ^{er} emploi, en formation, ou pour les mettre à l'abri ...			Une tiny-house créée à Morteau pour de l'hébergement d'urgence, avec une orientation par le SIAO-115. Des tiny-house créées sur le Haut-Doubs pour les personnes salariées qui ne trouvent pas de logement.
Produire davantage de logements abordables dans le parc privé , en renforçant « Loc'Avantages », en privilégiant le mandat de gestion et le logement très social. S'assurer que la production corresponde bien aux besoins identifiés par le SIAO.	Poursuivre la captation de logements dans le parc privé dans le cadre du Logement d'abord via l'intermédiation locative.		
Mettre en place une offre de logements incluant de l'aide humaine (en lien avec le vieillissement des publics tant en situation de précarité que de handicap).			Des initiatives portées par les bailleurs sociaux : villas génération, habitat inclusif..
Réquisitionner des logements.		Non retenu, les co-pilotes s'appuyant sur leurs contingents de réservation respectifs.	

*Ambition 3 du PDH : renforcer l'articulation entre le PDH et le PDALHPD et le Logement d'abord pour mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté : créer une offre plus diversifiée et innovante ; appuyer les dispositifs existants pour renforcer la captation des logements privés pour répondre aux plus modestes (location solidaire).

Ambition 4 du PDH : moderniser l'ODH pour en faire un outil de diffusion de la connaissance et d'aide à la décision ; instaurer un rythme partenarial alternant rencontres territoriales, échanges réguliers entre acteurs et séminaires partenariaux.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Plafonner les loyers et les charges.		Ne relève pas du PDALHPD. Les charges dépendent de la consommation des occupants, et du coût de l'énergie. Le PDALHPD ne peut pas agir dessus.	Les loyers des logements conventionnés sont plafonnés.
Expérimenter des remises de loyer ponctuelles, pour les personnes ayant de faibles ressources, sur le territoire urbain.			Les co-pilotes du PDALHPD encouragent la création de logements en PLAI.
Revaloriser l'aide au logement de 10 %.		Ne relève pas du PDALHPD, mais d'une politique nationale.	
Mettre en place un bouclier fiscal pour les bailleurs sociaux (parc moins accessible du fait de la hausse des charges).		Ne relève pas du PDALHPD.	
Veiller à la mixité sociale, éviter les ghettos.			Ce sont des principes de politiques publiques et des modes de gestion des bailleurs sociaux.
Faciliter les mutations, notamment suite à un changement de composition familiale (passage de grandes à petites familles).			

Bilan de la fiche action 1.2. Mobiliser les dispositifs de réservation pour le logement des publics du PDALHPD

Modalités de mise en œuvre :

- ① Suivre la mise en œuvre et contribuer à l'évaluation de l'accord collectif départemental et des conventions intercommunales d'attribution et contribuer aux propositions d'amélioration.
- ② Organiser le lien entre l'instance d'examen des situations bloquées mises en place par l'accord collectif départemental, et l'IDCA sur le volet accompagnement social.
- ③ Participer activement aux travaux engagés dans le cadre de la mise en place des orientations stratégiques d'attribution des logements sociaux des différents EPCI (CIL, CIA ...) et porter la parole du PDALHPD dans le cadre des politiques d'attribution.
- ④ Donner au SIAO l'accès au logiciel Syplo de réservation du contingent préfectoral, pour enrichir le vivier des demandeurs prioritaires.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Davantage de ménages relogés par les bailleurs sociaux que l'objectif annuel fixé par l'accord collectif départemental. Participation du PDALHPD aux réunions de travail des CIA.	Accord caduc depuis 2021. Nouvel accord collectif signé en 2024, avec la mise en place du PDALHPD 2024-2028.
② Instance mise en place en 2018, qui a mis en évidence que 80 % des situations étaient en cours de traitement. Cette instance s'est depuis dissoute.	/
③ Participation du PDALHPD aux travaux menés par les EPCI dans le cadre des CIL et CIA. Prise en compte des publics du PDALHPD dans les politiques d'attribution.	/
④ Accès au logiciel Syplo donné par l'Etat au SIAO en juillet 2020.	71 ménages en hébergement relogés via le contingent préfectoral en 2023, 40 en 2022 et 16 en 2021.

Cela a-t-il joué sur l'offre de logements à loyer abordable ?

Oui, car ...

Les dispositifs de réservation de l'Etat et du Département sont mobilisés pour les publics prioritaires du PDALHPD.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les commentaires qualitatifs des partenaires dans le cadre de l'enquête en ligne menée sur le Plan, font ressortir la méconnaissance des critères de mobilisation des contingents.

Par ailleurs, la mobilisation du contingent préfectoral via le SIAO ne semble pas adaptée aux publics sans domicile stable.

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

L'accord collectif départemental institué par la Loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, signé entre l'Etat et les bailleurs sociaux, donne aux bailleurs des objectifs de relogement de publics prioritaires. Si le dernier accord collectif établi pour la période 2018-2020 n'a pas fait l'objet d'une réécriture, les bailleurs sociaux continuent de reloger les publics prioritaires au-delà des objectifs fixés par l'Etat, qui étaient de 880 relogements par an. Entre 2 000 et 2 600 ménages sont relogés chaque année dans ce cadre.

Concernant le contingent préfectoral :

Le contingent préfectoral a permis de reloger 1 146 ménages en 2018, 1 198 en 2019, 670 en 2020, 146 en 2021, 645 en 2022 et 555 en 2023.

L'Etat a par ailleurs donné au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, l'accès à l'outil de gestion du contingent préfectoral (Sypla).

Depuis juillet 2020, le SIAO exerce une nouvelle mission dans le cadre de la mise en œuvre du « Logement d'abord », pour fluidifier et accélérer l'accès au logement des personnes en structures d'hébergement et hôtelières. Après réalisation d'un état des lieux sur les situations bloquées et d'une évaluation partenariale, des solutions sont recherchées dont la mobilisation du contingent préfectoral. Ainsi, 73 personnes ont été rencontrées en 2021, 124 en 2022 et 193 en 2023. 301 ménages sont entrés en logement, dont 71 via le contingent préfectoral en 2023, 40 en 2022 et 16 en 2021.

Parmi ces relogements effectués via le contingent préfectoral, 1 ménage était sans résidence stable en 2021, 10 en 2022, 17 en 2023 et 8 au 01 août 2024. Cette hausse continue répond à un des enjeux forts du Logement d'abord qui fait du relogement de ces publics une priorité. Dans la logique de sécurisation de l'accès au logement, l'évaluation et la concertation entre le SIAO, les travailleurs sociaux référents et les bailleurs permettent, outre l'attribution de logements correspondant aux besoins et capacités des ménages, de solliciter, le cas échéant, des mesures d'accompagnement adaptées à leurs situations.

Le Département dispose également d'un contingent de réservation, le contingent départemental, en contrepartie des garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux. Il signe un protocole avec les bailleurs tous les 5 ans, lui permettant de bénéficier d'un contingent annuel de 222 logements par an.

En termes d'évolution, en 2021, le Département a rendu plus efficient la mobilisation de son contingent pour les ménages en précarité sociale et financière, dont le projet d'accès au logement ou de relogement est validé de façon concertée avec les travailleurs sociaux et les bailleurs, notamment dans le cadre de temps de travail dédiés. Depuis juillet 2021, la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département a accès au logiciel de demande de logement social (IMHOWEB), elle peut intervenir directement sur la demande de logement social, et lui donner l'éligibilité au contingent, action qui était jusque-là assurée par les bailleurs sociaux.

Les bailleurs s'engagent à ce que les candidatures identifiées comme prioritaires par le Département soient présentées comme telles à la commission d'attribution des logements des bailleurs.

Le Département informe les partenaires du dispositif « Accompagner pour habiter » de la livraison des programmes neufs dans lesquels le Département dispose de logements réservés.

Indicateurs concernant les ménages reconnus en difficulté, accompagnés par les services sociaux et en capacité d'accéder à un logement autonome :

- ménage bénéficiant d'un accompagnement contractualisé ou d'un accompagnement de la polyvalence dans le cadre d'un projet d'accès au logement*
 - ménage en attente d'un logement depuis un délai anormalement long*
 - ménage en procédure d'expulsion*
 - ménage en situation de handicap ou devant faire face à une problématique santé et dont le logement n'est plus adapté*
 - ménage en situation de violences conjugales ou familiales*
 - ménage occupant un logement dégradé ou inadapté (coût, taille...) et notamment ceux bénéficiant d'une aide au relogement du FSL*
 - ménage en parcours d'insertion professionnelle*
-

Hors année 2020, une trentaine de ménages ont été relogés via ce contingent, avec une augmentation significative ensuite (82 en 2023 ; 34 en 2018).

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Les partenaires n'ont pas été questionnés sur le sujet.	Réaliser un bilan annuel unique, quantitatif et qualitatif, sur les dispositifs de réservation du Département et de l'Etat et le présenter aux instances de pilotage du PDALHPD, afin de réajuster les objectifs de ces outils si nécessaires.		
			Signer un nouvel accord collectif en 2024.
			Mobiliser le dispositif de réservation du Département à l'instance qui étudie les situations complexes d'accès au logement (cf axe sur l'accompagnement).

Modalités de mise en œuvre :

- ① Mobiliser le poste d'appui à la coordination du Logement d'abord.
- ② Développer de nouveaux partenariats avec les agences immobilières.
- ③ Présenter aux propriétaires privés les outils d'accompagnement et de sécurisation mobilisables dans le cadre du PDALHPD, les financements possibles pour la rénovation.
- ④ Construire un « pack sécurisation du bailleur ».
- ⑤ Réformer le règlement intérieur des aides financières du FSL.
- ⑥ Refondre le dispositif LCTS.
- ⑦ Fixer par convention des objectifs à Soliha AIS en termes de captation de logements et de relogement des publics du PDALHPD notamment dans le cadre du Logement d'abord. Suivre et accompagner l'association dans la réalisation des objectifs.
- ⑧ Mobiliser le parc de logements communaux en s'appuyant notamment sur Soliha AIS, et Habitat 25.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>① Mobilisation du poste d'appui à la coordination du Logement d'abord sur la construction d'un dispositif dédié au parc privé. Mise en place et financement d'une mission d'ingénierie parc privé avec la mobilisation de conseillers juristes de la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL. Participation à la construction des « packs sécurisation » destinés aux bailleurs privés. Suivi de la réglementation et sa mise en œuvre. Liens avec l'opérateur de l'intermédiation locative (Soliha AIS). Elaboration et déploiement d'actions de communication.</p>	<p>Structuration efficace et complémentaire qui a permis en soutien du Département et de l'Etat, de co-construire, suivre, mettre en œuvre, et ajuster le dispositif.</p>
<p>② En 2021, rencontres bilatérales entre la Maison de l'habitat du Doubs, 2 agences immobilières, une union de bailleurs privés, un gestionnaire de patrimoine.</p>	<p>Refus de ces structures de s'inscrire dans la démarche Logement d'abord.</p>

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>③ Organisation et tenue de réunions publiques auprès des bailleurs privés et envoi de 1 500 courriers aux bailleurs sur le dispositif.</p> <p>Plus de 250 bailleurs renseignés par les conseillers juristes de la Maison de l'habitat du Doubs entre 2019 et 2023.</p> <p>Travail des deux chargés de captation de l'opérateur Soliha AIS et du conseiller juriste de la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL pour informer et mobiliser les propriétaires privés.</p> <p>Construction d'un plan de communication en 2022, mis en œuvre en 2023 (articles de presse, webinaire à destination des bailleurs, sacs à pain, spots radio).</p> <p>Réalisation en 2023 d'une enquête auprès des bailleurs conventionnés dans le cadre du « pack sécurisation renforcé ».</p>	<p>Impact à court terme des articles de presse. Impact des autres modes de communication plus difficile à mesurer.</p> <p>Bailleurs enquêtés satisfaits voire très satisfaits du dispositif.</p>
<p>④ « Pack sécurisation » du bailleur construit, complété d'un « pack sécurisation renforcé » à compter de 2021 pour les secteurs tendus (certaines communes du Haut-Doubs et ville de Besançon).</p> <p>Mise en place en 2019 d'une commission d'attribution (CAL AIS) pour étudier les candidatures, attribuer les logements, et suivre les situations des locataires en cas de difficultés.</p> <p>Renforcement de l'équipe sociale de Soliha AIS avec un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement des locataires à l'entrée dans le logement.</p>	<p>Les deux packs ont montré leur pertinence, et les primes incitatives du « pack sécurisation renforcé » sont un réel levier pour inciter les bailleurs à contractualiser dans le cadre du Logement d'abord.</p>
<p>⑤ Règlement intérieur du FSL modifié en 2020, avec la prise en charge par le FSL des frais d'agence des locataires de Soliha AIS.</p>	<p>De 2020 à fin 2023 : 79 accords pour un total de 16 757,03 €.</p>
<p>⑥ Reprise par Soliha AIS de la gestion des LCTS.</p>	<p>Dispositif d'aide plus incitatif, du fait de la réglementation nationale. Peu de LCTS mis sur le marché.</p>
<p>⑦ Objectif annuel fixé par convention tripartite entre le Département, l'Etat et Soliha AIS : 50 logements en 2019 ; 50 en 2020 ; 100 en 2021 ; 100 en 2022 ; 100 en 2023.</p> <p>Suivi de la réalisation des objectifs par le Département et par le Comité de suivi Logement d'abord.</p>	<p>Des résultats intéressants en termes de captation de logements vacants dans le parc privé.</p> <p>Soliha AIS met à disposition du dispositif l'ensemble de son parc locatif.</p>
<p>⑧ Dans le cadre du Logement d'abord, proposition faite par Soliha AIS aux communes de lui confier la gestion de leurs logements : une quarantaine de logements gérés (46 en 2023, 46 en 2022, 45 en 2021).</p>	<p>Des communes veulent assurer la gestion directe de leurs logements.</p>

Cela a-t-il joué sur l'offre de logements à loyer abordable ?

Oui, car ...

Cette action a clairement permis d'augmenter l'offre de logements à loyer abordable, puisque 236 logements ont été captés par l'opérateur de l'intermédiation locative, Soliha AIS, entre 2018 et 2023.

Sur ces 236 nouveaux logements, 152 étaient vacants.

Si les objectifs de captation prévus sur la période n'ont pas été atteints (400 entre 2019-2023), les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants au regard de la particularité du parc privé, qui est un marché fluctuant.

Il est par ailleurs important de souligner que l'association met à disposition du dispositif Logement d'abord tous les logements de son parc (479 fin 2023).

Afin de diversifier les biais de captation de logements dans le parc privé, les co-pilotes du PDALHPD ont contractualisé en 2023 avec l'association Habitat et Humanisme, dans le cadre d'une action expérimentale d'un an, pour capter entre 5 et 10 logements.

Qu'en pensent les partenaires ?

46 % des partenaires ayant renseigné l'enquête sont satisfaits ou très satisfaits de l'action de mobilisation des bailleurs privés dans le Doubs.

Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants, avec des avis partagés :

- solution pertinente pour capter des logements adaptés aux publics du PDALHPD
- de plus en plus de logements avec une augmentation de l'offre
- offre insuffisante, peu lisible, peu de logements sur Besançon
- peu de mobilisation de la part des bailleurs privés
- dispositif peu connu, manque d'animation et peu d'occasion d'échanges

Peut-on objectiver ?

Oui, puisque ...

Entre 2019 et 2023, 236 logements ont été captés, dont 152 vacants, sur un objectif de 400 logements.

La création en 2021 d'un « pack sécurisation renforcé » à destination des bailleurs et visant à capter 50 logements par an sur les secteurs tendus, a été une réelle plus-value. Ce sont ainsi 58 logements qui ont été captés dont 30 sur le Haut-Doubs et 28 sur la ville de Besançon sur la période 2021-2023.

Si la captation n'atteint pas les objectifs fixés, cette action a le mérite de :

- chercher et reconnaître le parc privé acteur incontournable du logement à loyer abordable
- permettre le relogement de ménages en difficulté
- sécuriser autant que possible les bailleurs (Gestion Locative Adaptée de l'opérateur, garantie impayés de loyer Visale gratuite ...) et les locataires (accompagnement social, mobilisation des dispositifs en cas de difficultés)

A ce titre, à compter de 2020, un travail a été mené pour identifier les ménages relogés, relevant du Logement d'abord : ce sont ainsi 190 ménages relevant du Logement d'abord qui ont été relogés dans le parc de Soliha AIS, entre 2020 et 2023 (ménages sans domicile stable, hébergés en structures d'hébergement, chez des tiers, en procédure d'expulsion, ou reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable).

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Communiquer davantage sur le dispositif auprès des bailleurs privés et des partenaires, notamment sur le Haut-Doubs.	Poursuivre la communication auprès des bailleurs privés. Informers les partenaires des actions menées en la matière, via l'extranet du PDALHPD notamment.		
Installer une antenne de Soliha AIS à Pontarlier.		Une expérimentation avait été menée avec le Département, qui n'a pas montré la pertinence d'une telle antenne.	Renforcer la présence de Soliha AIS sur le Haut-Doubs, par des rencontres de proximité régulières des partenaires et des élus locaux.
Renforcer le dispositif « Loc'Avantages ». Privilégier le mandat de gestion et le logement très social. Augmenter les aides accordées aux bailleurs privés en cas d'intermédiation locative, pour compenser le manque à gagner.		Le dispositif « Loc'Avantages » relève d'une politique nationale et non locale. Le logement très social (LCTS) n'est plus incitatif financièrement pour les bailleurs.	Le mandat de gestion est l'unique outil de mobilisation dans le Doubs. Les aides accordées aux bailleurs ont été renforcées dans le Doubs depuis 2021, avec des primes supplémentaires sur les secteurs tendus, dans le cadre d'une expérimentation soutenue par la DIHAL.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Capturer des logements avec travaux en développant les incitations financières.			Est dans les missions confiées à Soliha AIS.
Coordonner l'action de Soliha AIS avec l'opérateur OPAH en ayant un seul canal de communication.			Figure dans les missions confiées à Soliha AIS.
Améliorer la prospection en captant de l'habitat spécifique, des grands logements et des maisons en évitant les quartiers.		La captation d'habitats spécifiques relève davantage d'un partenariat avec les bailleurs publics et les politiques locales.	La captation de grands logements hors quartiers prioritaires et de maisons fait partie des missions des opérateurs.
S'assurer que les logements abordables dans le parc privé correspondent bien aux besoins identifiés par le SIAO.			Le SIAO est destinataire des offres de logements disponibles. Le SIAO est membre de la commission d'attribution Soliha AIS, lui permettant d'être relais des besoins des ménages.
Permettre aux bailleurs privés de proposer des locataires et avoir une vision sur les candidats proposés.			Les bailleurs peuvent déjà proposer des candidats dont la candidature sera étudiée en CAL Soliha AIS.

Modalités de mise en œuvre :

- ① Convertir une partie de l'offre d'hébergement en offre d'accompagnement dans le logement.
- ② Réduire le parc d'hébergement : le département du Doubs à l'instar de la région Bourgogne Franche-Comté contribuera à cette inéluctable réduction à travers une restructuration de l'offre locale d'hébergement.
- ③ Accompagner la transition culturelle, l'évolution des pratiques ...
- ④ Organiser les liens entre SIAO et IDCA pour faciliter les parcours d'accès au logement...
- ⑤ Travailler sur les freins à l'accès au logement.
- ⑥ S'assurer de l'orientation prioritaire des ménages vers le logement, l'hébergement devenant l'exception.
- ⑦ Transformer l'offre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence en confortant d'un côté la mise en sécurité par l'accueil 24H/24 sur un lieu collectif, sécurisé par une veille humaine et en développant de l'autre l'accompagnement hors les murs pour ces publics une fois la 1^{ère} étape franchie.
- ⑧ Accentuer la création de pensions de famille notamment par la reconfiguration d'une partie du parc existant.
- ⑨ Développer l'intermédiation locative.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Transformation engagée à travers le développement de l'AVDL.	La transformation du parc d'hébergement a ensuite été gelée au niveau national et dans le Doubs en 2019.
② Fermeture de places de LTA.	
③ L'évolution des pratiques reposait sur l'instance CODAHL, qui réunissait les acteurs de l'hébergement et du logement.	Bilan mitigé, l'évolution des pratiques est à poursuivre dans la logique du Logement d'abord.
④ Création de la CODAHL en février 2020, qui rapprochait les volets hébergement et logement.	L'évaluation de 3 ans de fonctionnement ont amené les co-pilotes à faire évoluer la CODAHL. (Cf fiche action 2.1. « Coordonner, optimiser les organisations et les dispositifs d'accompagnement. »).
⑤ Les freins à l'accès au logement ont été travaillés dans le cadre de temps d'échange entre : <ul style="list-style-type: none"> - SIAO/opérateurs de l'hébergement et bailleurs sociaux pour les ménages sortants d'hébergement - Département/opérateurs de l'accompagnement et bailleurs sociaux pour les ménages accompagnés dans le cadre de l'accès au logement 	Ces temps dédiés étaient importants pour lever les freins au logement, pour autant ils s'ajoutaient à la CODAHL, et impliquaient notamment une mobilisation des bailleurs sociaux sur 3 instances au final.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>⑥ Le principe d'orientation prioritaire des ménages vers le logement était un des objectifs de la CODAHL. L'instance a orienté des situations vers l'accès au logement, qui ont ensuite été suivies par les travailleurs sociaux référents.</p>	<p>Ces situations réorientées sur le logement n'ont pas fait l'objet d'un suivi en CODAHL.</p>
<p>⑦ Création d'un accueil de jour pour femmes à la rue sur Besançon de 10 places, en 2023.</p>	<p>Ce dispositif répond aux besoins d'un nouveau public de rue.</p>
<p>⑧ La création de pensions de famille a été accentuée notamment par la reconfiguration d'une partie du parc existant (125 places existantes en 2018). Création sur la période 2019-2020 : 71 dans le cadre du Logement d'abord. Au total : 196 places.</p>	
<p>⑨ Dispositif d'intermédiation locative bien développé et calibré dans le Doubs, qui est un moyen supplémentaire important pour mobiliser du logement dans le parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du Logement d'abord, (volets captation, et accompagnement), en partenariat avec Soliha AIS avec le mandat de gestion depuis 2018 : création d'une commission d'attribution (CAL AIS) avec son règlement intérieur; construction d'outils de suivi et d'évaluation ; financement de deux postes de chargés de prospection-captation sur les secteurs du Haut-Doubs et Besançon et renforcement de l'équipe sociale de Soliha AIS avec un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement des locataires à l'entrée dans le logement Expérimentation avec Habitat et humanisme en 2023. - pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens de septembre à décembre 2022 : 14 ménages relogés et accompagnés. En 2023 : 37 ménages relogés et accompagnés. 	<p>L'expérimentation avec Habitat et Humanisme reste à évaluer.</p> <p>Le partenariat avec Soliha AIS est satisfaisant, l'association s'inscrivant complètement dans le Logement d'abord. Un nombre important de logements a été capté depuis 2018 et l'ensemble du parc de Soliha AIS a été ouvert aux publics du Logement d'abord. L'IML a permis de renforcer l'équipe avec financement d'un poste de travailleur social.</p> <p>Les communes et des particuliers ont contribué à l'accueil des réfugiés Ukrainiens.</p>

Cela a-t-il joué sur l'offre d'hébergements et de logements à loyer abordable ?

Oui, mais insuffisamment ...

Oui sur le principe, avec la volonté de :

- transformer une partie du parc d'hébergement et de viser l'accès au logement direct avec accompagnement
- de faciliter les parcours des ménages en s'appuyant sur l'accompagnement et les ressources des ménages et la coordination des acteurs de l'hébergement et du logement

Oui, avec le développement des pensions de famille.

Insuffisamment, puisque peu de places en hébergement ont été transformées du fait d'un gel au niveau national et dans le Doubs en 2019.

Qu'en pensent les partenaires ?

La majorité des partenaires est attachée à l'offre d'hébergement existante, puisque :

- 55 % des partenaires sont satisfaits ou très satisfaits de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion
- 52 % le sont concernant l'offre de pensions de famille

Cependant, ils considèrent :

- que l'offre d'hébergement est insuffisante, avec le manque de places au regard de l'augmentation des sollicitations et des besoins
- que la décision de l'Etat de réduire les durées d'hébergement en LTA a des conséquences (ex : baisse des orientations sur le dispositif « Logement Tremplin »)
- que l'offre d'hébergement est insuffisamment adaptée aux problématiques des personnes (santé, souffrances psychiques, perte d'autonomie-vieillessement, spécificités de certains publics, jeunes sortant de l'ASE et/ou de psychiatrie sans domicile, migrants et sans papiers)
- que le manque de solutions à la sortie d'hébergement et les délais pour entrer en logement autonome importants pour les petits logements freinent d'office les entrées en structures d'hébergement
- que le passage de l'hébergement au logement nécessite un accompagnement sur le passage d'une redevance à un loyer
- qu'il existe des freins administratifs pour accéder au logement : difficulté pour récupérer certains documents (avis d'imposition)

Peut-on objectiver ?

Oui, puisque ...

La transformation du parc d'hébergement amorcée n'a pu se poursuivre sur le reste du territoire, la pression sur les dispositifs d'hébergement et de logement d'insertion étant forte et les besoins toujours aussi importants :

- les situations d'urgence sont prégnantes, avec depuis 2020, une hausse des ménages hébergés à l'hôtel :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
197	184	435	542	444	505

et une augmentation significative du nombre d'entrées en hébergement d'urgence en 2023 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 157	1 990	1 740	1 652	1 643	2 014

- une réponse a été apportée sur l'accueil des femmes à la rue, avec la création d'un accueil de jour sur Besançon de 10 places en 2023
- un millier de ménages en moyenne sollicitent une solution d'hébergement et entre 1000 et 1200 ménages sont hébergés chaque année, principalement en CHRS et résidences sociales.
Des délais d'attente plus longs sur le pôle Bisontin que sur les autres territoires et un point de vigilance sur les délais d'attente dans les CHRS du Haut-Doubs qui doublent entre 2022 et 2023

Si l'Etat a maintenu le dispositif d'hébergement compte-tenu des besoins, il a développé l'offre de logements à loyer abordable avec :

- la création de places de pensions de famille : 71 places supplémentaires créées dans le cadre du Logement d'abord en 2019-2020
- le soutien au dispositif d'intermédiation locative crée dans le Doubs depuis 2019 dans le cadre du Logement d'abord

La facilitation des parcours hébergement-logement, l'évolution des pratiques devaient se travailler au sein de la CODAHL, pour autant, les besoins toujours importants en termes d'hébergement, l'organisation de temps de travail en parallèle de cette instance sur l'accès au logement, n'ont pas permis d'atteindre complètement ces objectifs.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Réfléchir sur les places disponibles dans les structures.		Pas ou très peu de vacance dans le parc de l'hébergement.	
Réfléchir autour des orientations vers le logement autonome à renforcer.			Fait partie des orientations socles du Logement d'abord (instances, outils ...).
Anticiper les besoins et mettre en place une programmation budgétaire pluriannuelle de l'offre d'hébergement. Via le Logement d'abord, mieux croiser la demande et l'offre en diversifiant les produits.	Réfléchir à proposer l'intégration du SIAO dans l'ODH pour croiser les besoins en termes d'hébergement et de logement, et améliorer la réponse aux besoins.	L'Etat applique la règle d'annualité budgétaire.	
Développer les réponses adaptées aux profils des personnes, dont celles en grande souffrance. Mieux prendre en compte les réalités de terrain pour certains publics très marginalisés.		Difficulté de donner réponse à des situations individuelles de plus en plus complexes et isolées, et les dispositifs ayant un cadre. Difficulté à faire du « sur mesure ».	
Prévoir des dispositifs hors périodes hivernales.			Le dispositif hivernal étant de 5 places (hors hôtel) l'enjeu de pérenniser ces places reste mineur.
Développer l'hébergement d'insertion. Développer le bail glissant. Renforcer l'accompagnement entre l'hébergement et le logement (LTA).		L'Etat ne créera pas de places supplémentaires, dans la logique du Logement d'abord, le parc actuel est maintenu.	

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Analyser les situations entrées par défaut en CHRS, afin de construire un dispositif adapté pour les personnes très malades, très vulnérables, désorientées, en souffrances psychiques, personnes ayant une déficience ou ayant des troubles du comportement.	Réaliser via le SIAO une évaluation sur les situations entrées par défaut en CHRS, afin d'objectiver le besoin de dispositifs adaptés.		
Elaborer une doctrine commune sur les exclusions de structures d'hébergement en cas de non-adhésion ou de troubles occasionnés.	L'Etat rappellera le cadre réglementaire aux partenaires de l'hébergement.		
Créer des résidences sociales.	Ouvrir en 2024 une résidence sociale sur le secteur de PMA de 16 logements.		
Développer les pensions de famille. Développer les structures pour les personnes en souffrances psychiques.	Projet d'ouverture en 2024 de 36 places par ARIAL à Sochaux. Recherche d'un bâti pour créer une pension de famille sur Pontarlier. Ouverture en 2025 d'une maison relais à Baume les Dames de 20 places.		
Développer l'AVDL.			L'Etat a développé l'AVDL dans le Doubs dans le cadre du Logement d'abord et pourrait, si possible, continuer à le développer.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Créer des structures plus inclusives pour les personnes en souffrances psychiques avec soutien aux équipes et aux résidents.			Création du dispositif « Un chez soi d'abord » en 2019, pour 55 places sur Besançon + expérimentation de 6 places en 2023 pour les jeunes. Des liens entre l'Etat et l'ARS sur la problématique des personnes en souffrances psychiques et leur prise en charge.
Respecter la loi concernant l'hébergement inconditionnel, via le Logement d'abord.			Principe respecté dans la limite de l'offre d'hébergement existante.
Définir la notion et le degré d'urgence, et la durée limite.	L'Etat réfléchira à objectiver la notion d'urgence et de durée limite en structures d'hébergement, en s'appuyant sur le SIAO.		
Diminuer les délais et la liste d'attente.	Dans la logique du Logement d'abord, fluidifier les parcours notamment en accélérant les sorties d'hébergement vers le logement.		
Réaffecter les logements existants pour l'accueil des Ukrainiens et des Afghans (opération APAGAN).	Réfléchir en lien avec les bailleurs sociaux à la réaffectation des logements existants.		Est intégré dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative porté par Soliha AIS.

Fiche action 1.5. Assurer l'intégration des ménages bénéficiaires d'une protection internationale

Modalités de mise en œuvre :

- ① Conventionner avec les structures dédiées pour capter des logements en favorisant une mixité sociale, accompagner ces ménages.
- ② Renforcer les dispositifs d'apprentissage du français en lien avec le contrat d'intégration républicaine.
- ③ Accompagner les publics réfugiés en préparant le relais avec le service social de secteur.
- ④ Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'intégration (emploi, santé, ouverture des droits ...).
- ⑤ Atteindre les objectifs nationaux de captation de logements (instruction du 12/12/17) à l'attention du public réfugié : 170 logements à capter dans le département en 2018 puis par la suite des objectifs annuels de captation à respecter.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
③ Mise en place de MASI destinées aux publics BPI dans le Doubs depuis 2017.	Questionnement sur le sujet du fait de la généralisation en 2024 du programme AGIR qui intervient sur l'emploi et le logement.

Cela a-t-il joué sur l'offre d'hébergements et de logements à loyer abordable ?

Oui, puisque ...

Les acteurs du logement (bailleurs sociaux, privés) et de l'accompagnement se sont mobilisés pour faciliter l'intégration des réfugiés.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires n'ont pas été questionnés dans le cadre de l'enquête sur le sujet.

Peut-on objectiver ?

Non, puisque ...

Le PDALHPD ne dispose pas de données statistiques sur l'ensemble de ces mesures.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes en retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
			S'appuyer sur le programme Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) pour la prise en charge globale des réfugiés.

Fiche action 1.6. Lutter contre la précarité énergétique

Modalités de mise en œuvre :

- ① Etablir un diagnostic territorial pour identifier les secteurs présentant un gisement potentiel de ménages en précarité énergétique (âge du bâti, revenu des ménages ...) et définir des objectifs réalistes de résorption de la précarité énergétique.
- ② Mettre en place un dispositif à l'échelle départementale afin d'assurer un repérage et un accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique (PIG ou SLIME).
- ③ Créer une instance territoriale de coordination de la résorption de la précarité énergétique.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>Intervention du PDALHPD pour limiter l'impact des logements énergivores sur la vie des ménages : aides financières individuelles, accompagnement, relogement.</p> <p>Recherche par les co-pilotes au 1^{er} semestre 2023, de différentes actions existantes en la matière (SLIME, plateforme de lutte contre la précarité énergétique ...).</p>	<p>Fiche action non réalisée, les objectifs dépassant le cadre d'action du PDALHPD.</p>

Cela a-t-il joué sur l'offre de logements à loyer abordable ?

Non, car ...

Le PDALHPD n'a pas monté de dispositif départemental dédié à la précarité énergétique des logements et donc contribué à maintenir ou développer une offre de logements à loyer abordable.

Pour autant, il a limité l'aggravation des situations financières des ménages en précarité énergétique, en accordant des aides financières individuelles et/ou de l'accompagnement.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires ayant répondu à l'enquête utilisent peu les dispositifs existants, puisque :

- 56 % n'ont pas sollicité de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique
- 17 % ont sollicité des dispositifs d'aide à la rénovation
- 15 % un SLIME
- 12 % mènent des actions pour faire valoir le chèque énergie ou le bouclier tarifaire, ou sollicitent la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL, la Fondation Abbé PIERRE ou PROCIVIS, ou renvoient vers le travailleur social pour faire une demande de FSL

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

La précarité énergétique est devenue notamment depuis la guerre en Ukraine un sujet prégnant qui prend de l'ampleur.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PDH apporte des données et éléments d'analyse significatifs :

- la précarité énergétique liée au logement touche 16 % des Doubiens, qui s'explique en grande partie par l'importance du parc ancien, en particulier en zone rurale
- 17 % des ménages du Doubs sont concernés par la précarité énergétique liée à la mobilité quotidienne en voiture
- 49 % des résidences principales sont chauffées au gaz ou au fioul
- d'après le baromètre QUALITEL 2022, trois éléments du « top 5 des mauvaises surprises rencontrées par les propriétaires » au moment de l'emménagement concernent directement la performance énergétique des bâtiments avec 1) le froid, 2) la chaleur l'été et 3) les charges et dépenses associées

Pour anticiper les dépenses énergétiques des populations et au regard de la réglementation nationale issue de la loi Climat et Energie renforcée par la loi Climat et Résilience, qui réglemente la vente de logements de classes DPE « G » dès 2023, et interdit la mise en location des logements énergivores comme suit :

Interdiction de mise en location des logements	Début 2023	2025	2028	2034
Etiquette énergétique « G+ »*	✘			
Etiquette énergétique « G »*		✘		
Etiquette énergétique « F »*			✘	
Etiquette énergétique « E »				✘

**Depuis le 24 août 2022, les loyers des logements dont le DPE est classé « F » ou « G » ne peuvent plus être augmentés.*

... la réhabilitation des logements anciens est un véritable enjeu auquel l'ensemble des partenaires locaux devront contribuer.

Néanmoins, en raison de l'augmentation des coûts de rénovation des logements (matières premières), et le manque d'opérateurs et d'artisans disponibles et habilités à ces opérations, la réhabilitation du parc existant demeure un véritable défi pour le Doubs.

La note de la vacance locative 2022 zoome sur les conséquences de la rénovation énergétique :

- les logements classés « E », « F » et « G » sont encore présents dans le parc locatif, particulièrement dans le parc privé
- le nombre de passoires énergétiques mises sur le marché de la vente augmente depuis 2021
- 18 % des résidences principales du Doubs sont très énergivores et souffrent d'une excessive déperdition de chaleur (classées « F » ou « G »). Pour certaines d'autres elles, la rénovation énergétique peut s'avérer inefficace, notamment les habitations historiques soumises à des contraintes architecturales ou patrimoniales qui empêchent d'atteindre un niveau de performance minimal
- parmi les passoires thermiques présentes, se trouvent beaucoup de petites surfaces et des logements mansardés. Rénover des logements exigus constitue un véritable défi, que ce soit d'un point de vue technique que du coût
- en copropriété, tous les logements n'obtiennent pas nécessairement la même note au DPE, tous les copropriétaires n'ont pas les mêmes intérêts à la rénovation globale du bâtiment

Au 31 décembre 2022, le registre national des copropriétés faisait état de 5 277 copropriétés enregistrées dans le Doubs, dont 1/3 hors des agglomérations de Besançon et de Montbéliard, et très majoritairement de petites tailles (56 % comptent moins de 10 lots principaux) (extrait du PDH – fiche outil 6).

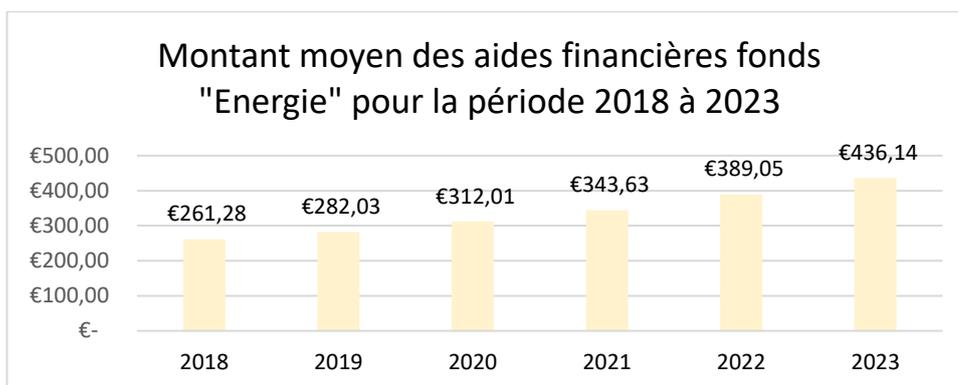
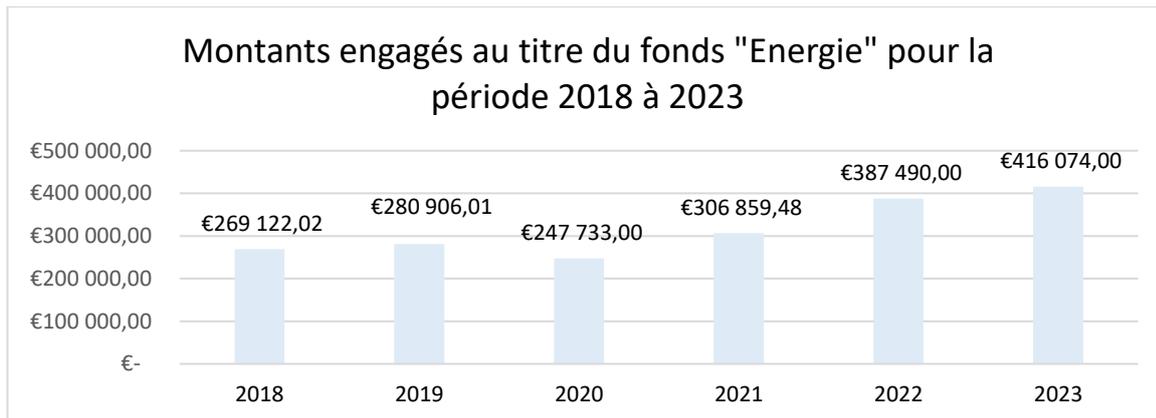
Le FSL sur son volet « énergie » intervient pour soutenir les ménages en impayés d'énergie.

Il est observé depuis 2021 une légère hausse des sollicitations qui s'est confirmée sur 2022.

Les prix de l'électricité et du gaz naturel ayant été efficacement bloqués avec la mise en place du bouclier tarifaire, cette augmentation a été contenue sur ces 2 énergies et concerne surtout la livraison de combustibles de type fioul ou pellets pour lesquels les prix s'étaient envolés. Courant 2023, la tendance s'est inversée avec une hausse du montant octroyé pour les énergies réseau (extinction progressive du bouclier tarifaire), et une baisse des autres énergies (retour à la normal des tarifs de fioul, de pellets et de bois).

Globalement, le secteur où les demandes sont les plus importantes est celui de Montbéliard (en moyenne 500 dossiers par an).

Depuis octobre 2022, afin de mieux accompagner les ménages à faire face à l'augmentation conséquente du prix des énergies, le Département a décidé de majorer temporairement les montants maximums de son règlement intérieur des aides financières sur le volet « énergie ». Il en résulte de fait une augmentation des montants alloués.



Le public concerné présente une moyenne économique qui ne permet pas la mise en place de plan d'apurement dans la durée. Ainsi plus de la moitié des ménages aidés a une moyenne économique de moins de 5€ (chiffre 2022). En 2023, 81 % des ménages aidés a une moyenne économique de moins de 8€/jour/personne.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mailler davantage les acteurs locaux ayant des compétences en matière de précarité énergétique. Pratiquer une rénovation énergétique de grande ampleur dans les parcs publics et privés pour réduire les charges de chauffage.			Le PDH prévoit de renforcer l'accompagnement des acteurs locaux (fiche outil 5).

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mettre en place une communication à grande ampleur, auprès des bailleurs sur les aides mobilisables et auprès des partenaires sur les dispositifs existants.			Le PDH s'appuie sur la MHD pour intervenir sur l'ensemble du territoire Doubien, sur différentes thématiques, dont la rénovation énergétique (aides financières, juridiques, opérateurs qualifiés, montage des dossiers, les différents systèmes de chauffage, l'isolation du bâtiment, les déperditions énergétiques ...) (fiche outil 8 du PDH).
Améliorer l'aiguillage des ménages identifiés par les travailleurs sociaux, vers les dispositifs Espaces Conseils France Rénov'.			Des Espaces Conseils France Rénov' et les Guichets Uniques de la Rénovation Énergétique (GURE) renseignent toute personne ayant besoin d'informations sur la rénovation, et couvrent tout le territoire.
Permettre de déclencher une visite audit pour le plus grand nombre de ménages modestes, dès le 1 ^{er} appel.			Un cadre et des procédures existent dans les dispositifs nationaux sur la rénovation et dans le cadre des SLIME locaux.
Mieux accompagner les bailleurs dans leur projet de rénovation (montage des dossiers ...).			Le PDH prévoit un ajustement des objectifs et attentes vis-à-vis des opérateurs de l'habitat privé en termes de délai, qualité de service, suivi et rendu compte concernant les dossiers faisant l'objet d'un accompagnement.
Renforcer la prévention et l'accompagnement auprès des copropriétaires.			Le PDH prévoit un dispositif d'accompagnement des copropriétés par la connaissance et la prévention des phénomènes de dégradation et par l'intervention auprès des copropriétés nécessitant des interventions sur le bâti (fiche-outil 6).

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Systématiser le repérage par tous les acteurs du travail à domicile.	Une information sera menée dans le cadre plus global de la lutte contre l'habitat indigne, dont les logements énergivores font partie.		
OPAH RU.		Ne relève pas du PDALHPD.	
Construire un partenariat entre le SLIME et les travailleurs sociaux ayant connaissance des ménages en impayés de loyer.		Le partenariat entre le SLIME et les travailleurs sociaux relève de la collectivité en charge du SLIME.	
Mettre en place un SLIME porté par le Département en lien avec les CCAS.	Partager avec les bailleurs sociaux l'observation du phénomène de précarité énergétique, le repérage des besoins, les actions déjà mises en œuvre et la complémentarité des actions à penser. Créer un 3 ^{ème} « pack sécurisation + travaux » pour les logements privés qui ne pourront plus être mis en location au regard de leur étiquette énergétique.	Proposition de mettre en place un SLIME non retenue.	
Maintenir les chèques énergie.		Ne relèvent pas du PDALHPD.	
Sensibiliser les locataires aux écogestes, en s'appuyant sur une mesure d'accompagnement dédiée courte et spécifique à ce sujet, et leurs impacts sur le budget et l'environnement.			Les mesures d'accompagnement du dispositif « Accompagner pour habiter » peuvent permettre de sensibiliser les locataires sur le sujet.
Augmenter les plafonds d'aides aux bailleurs, en priorité les bailleurs précaires.		Ne relève pas du PDALHPD.	
Financer d'autres postes de travaux.		Ne relève pas du PDALHPD.	

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mettre en place une subvention complémentaire du Département, pour la solvabilisation des ménages réalisant un projet de rénovation BBC.		Ne relève pas du PDALHPD.	Dans le cadre du PDH, le Département du Doubs accorde, sur son périmètre de délégation, des subventions sur les projets locatifs privés atteignant le niveau BBC après rénovation.
Rétablir une aide de type APL Travaux, pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique.		Ne relève pas du PDALHPD.	
Obliger les propriétaires de passoires énergétiques à réaliser des travaux.	Créer un 3 ^{ème} « pack sécurisation + travaux » pour les logements qui ne pourront plus être mis en location au regard de leur étiquette énergétique.		
Engager une action auprès de l'Etat pour revenir au tarif réglementé.		Ne relève pas du PDALHPD.	
Négocier les contrats d'énergie à l'échelle du département, pour tirer les prix vers le bas.		Ne relève pas du PDALHPD.	

Fiche action 1.7. Lutter contre l'habitat indigne

Modalités de mise en œuvre :

- ① Rencontrer l'UDCCAS pour travailler la communication auprès des maires.
- ② Rédiger les prochains protocoles de lutte contre l'habitat indigne et règlement intérieur de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé.
- ③ Engager une réflexion sur les modalités de renouvellement du PIG Habitat indigne.
- ④ établir des liens avec les Conseils Locaux en Santé Mentale existants concernant le traitement des situations relevant du syndrome de Diogène.
- ⑤ Etablir des liens avec les actions « Cœur de Ville » dont l'un des axes structurants concerne l'offre attractive d'habitat en centre-ville.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Large communication réalisée par les co-pilotes du PDALHPD en 2021 sur le dispositif et ses outils (communes, services sociaux, associations tutélaires, acteurs de la santé, opérateurs de l'accompagnement, structures d'aide à domicile).	
② Protocole et règlement intérieur signés le 13 mars 2019.	Elaboration pour le PDALHPD 2024-2028, d'une charte et sa feuille de route sur le dispositif de lutte contre l'habitat indigne du Doubs.
③ Participation aux travaux menés par le CLSM du pôle Bisontin sur l'incurie dans le logement et à sa cellule incurie.	
④ Réflexion lancée en 2023 des co-pilotes sur la question des opérateurs, notamment concernant la suite du PIG Habitat indigne, le traitement de l'incurie, et les actions possibles par le PDALHPD.	Volonté des co-pilotes d'agir sur l'incurie et l'infestation dans le logement, qui doit s'articuler avec les dispositifs et partenariats déjà existants (CLSM du pôle Bisontin ...).
⑤ Participation aux réunions organisées par les porteurs des Permis de Louer, et rencontres en 2022, avec la ville de Besançon sur les liens PDALHPD/Permis de Louer et la lutte contre l'habitat indigne.	
Réalisation en 2022 d'un état des lieux du dispositif de lutte contre l'habitat indigne, sur lequel les co-pilotes du PDALHPD se sont appuyés pour rénover le dispositif à compter d'avril 2023 : portage de l'Etat réaffirmé avec une animation du dispositif, nouvelle architecture avec un comité de pilotage, un comité technique, des groupes de travail et une instance de suivi des situations et des logements animée par l'Etat et de nouveaux outils (dont « Histologe » déployé en 2024...).	Courrier d'information adressé par les co-pilotes aux partenaires le 30 mars 2023 sur le dispositif rénové. Mise en place d'une Lettre d'Info sur l'habitat indigne en juillet 2023.

Cela a-t-il joué sur l'offre de logements à loyer abordable ?

Oui, car ...

La lutte contre l'habitat indigne vise à remettre en état des logements qualifiés d'indignes. En cela, elle contribue à maintenir une offre de logements à loyer abordable.

Cependant, ce dispositif a perdu en termes de lisibilité et d'efficacité, en particulier à compter de 2020.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires ayant répondu à l'enquête utilisent peu le dispositif existant, puisque :

- 83 % des répondants sollicitent le dispositif rarement, voire jamais

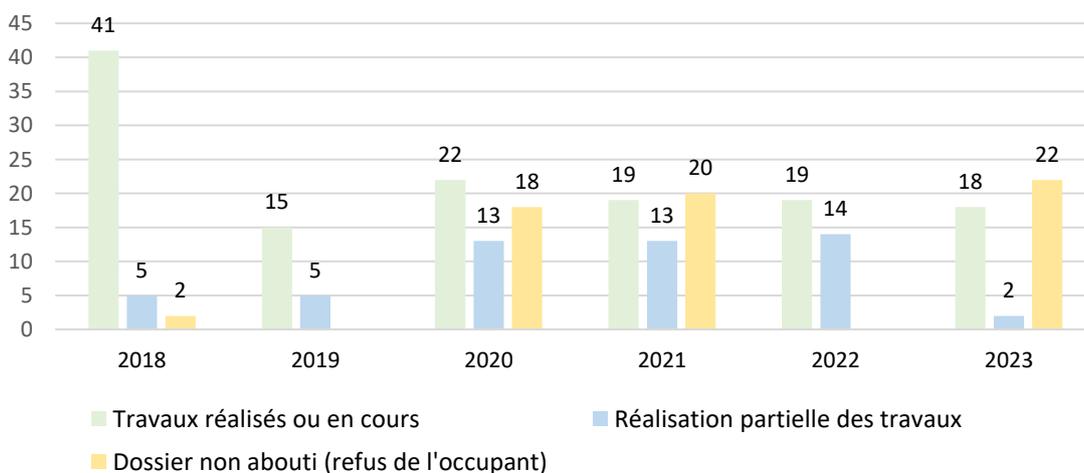
Peut-on objectiver ?

Si l'on se réfère uniquement à l'activité de la commission départementale de lutte contre l'habitat indigne, le nombre de signalements diminue à compter de 2020.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de situations signalées à la commission	95	96	67	62	61	58

L'année 2019 marque un tournant, avec une chute des travaux réalisés ou en cours, puis une hausse les années suivantes des travaux partiels et des refus des occupants.

Les suites des dossiers traités



Un état des lieux mené en 2022 auprès des partenaires, a mis en exergue les atouts et faiblesses du dispositif.

Pour ces dernières, il était ressorti :

- manque de lisibilité dans le pilotage du dispositif et l'élaboration d'une stratégie globale départementale ; une vision de l'action limitée à l'activité de la commission technique ; une méconnaissance et/ou une incompréhension quant au rôle de la commission restreinte.
- durée de traitement des dossiers en commission souvent trop importante pour des résultats aux effets parfois limités.
- absence d'intervention et/ou de suivi des logements libérés avant la réalisation de travaux remédiant aux désordres pointés en commission.
- méconnaissance des outils et des possibilités déjà existants : possibilité de présenter une situation en marge de la commission pour obtenir un avis sur la pertinence des actions à mener ; saisine systématique par l'Etat des bailleurs sociaux lors d'un signalement de locataire du parc public ; possibilité d'inviter ponctuellement en commission des élus ou d'autres professionnels intervenant autour d'une situation ; classeur habitat dégradé et ses fiches outils mis en ligne.
- méconnaissance des différentes procédures, de leurs conséquences et de leur articulation entre elles.
- sur l'organisation pratique de la commission technique : difficultés d'accéder aux fichiers transmis ...
- sur la composition de la commission : place et rôle des travailleurs sociaux perçus de manière inégale et générant une impression d'in-équité de traitement entre situations ; une composition à revoir au regard de l'absence récurrente de certains services.
- manque de communication à toutes les étapes du dossier auprès des ménages occupants, propriétaires bailleurs, élus, générant des incompréhensions quant aux décisions, demandes, orientations, rôles des uns et des autres ...
- des attentes quant à l'intervention des travailleurs sociaux parfois trop importantes et en décalage avec leurs compétences réelles et leur place dans le dispositif.
- une faible lisibilité sur le qui fait quoi pour chaque action qui conduit parfois à un manque d'investissement des situations par les partenaires ou à des délais de mise en œuvre des décisions trop importants.
- nécessité d'aborder différemment les situations de propriétaires occupants de celles des locataires.
- un manque de formation et d'information quant aux compétences et responsabilités des élus, et un manque d'accompagnement dans la mise en œuvre de certaines procédures.
- question du traitement des situations d'incurie, parfois déjà prises en charge par d'autres instances, et pour lesquelles l'action de la commission technique peut s'avérer très limitée.
- manque de moyens et de compétences techniques de la structure assurant le secrétariat pour répondre efficacement à toutes les sollicitations, notamment pour accompagner les élus.
- émergence de questionnements autour du futur critère de décence énergétique : leviers mobilisables, évolution du nombre de signalements ...

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mettre en place pour plus d'efficacité deux organisations, une autour du bâti, l'autre autour du social (repérage ...). Se saisir de la question des copropriétés fragiles.			Le dispositif a été restructuré en 2023. La réflexion se poursuit concernant le volet des opérateurs. La loi du 09 avril 2024 apporte de nouveaux outils sur la prévention de la dégradation des copropriétés.
Clarifier le rôle et les missions de chacun.			La formalisation des engagements des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne est prévue dans le cadre de la charte sur l'habitat indigne et sa feuille de route 2023-2025.
Ouvrir la commission habitat indigne à d'autres partenaires (ex : fournisseurs d'énergie/consommation et logement).	A réfléchir dans le cadre des liens entre habitat indigne et précarité énergétique, en ouvrant le dispositif à d'autres partenaires.		Avec la création du Comité de pilotage LHI, ouverture du dispositif à d'autres partenaires (ex : USH, bailleurs privés, police nationale, gendarmerie...).
Inscrire les mesures de diagnostic et d'accompagnement dans la durée.			Un travail sur l'opportunité et la possibilité de disposer d'un ou de plusieurs opérateurs sur les volets techniques, social sont à l'étude dans le cadre de la charte et sa feuille de route.
Appuyer et accompagner les maires dans l'application des procédures.			Assuré par l'Etat (DDT et ARS) dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne rénové.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Trouver des relais auprès des collectivités locales.			Pour les situations signalées, les maires sont systématiquement informés et associés. Pour que les collectivités locales remontent des situations : un volet formation et soutien est assuré par l'Etat.
Faciliter le recours à certaines procédures coercitives.			Le renforcement de la coordination des acteurs en charge des procédures administratives est prévu dans le cadre de la charte et de sa feuille de route.
Suivre les logements dégradés vacants ou ayant été quittés pour cause de non-décence.			Prévu dans le cadre de la charte et de sa feuille de route.
Mettre en place une action à destination des situations d'incurie. Entretien du parc public par rapport aux nuisibles.			Une réflexion est en cours sur le sujet de l'incurie, l'encombrement et l'infestation dans les logements.
Réaliser un bilan annuel et le présenter aux partenaires.			Prévu dans le cadre de la charte et sa feuille de route.
Mieux communiquer sur le dispositif auprès de l'ensemble des partenaires.			Lettre d'info sur l'habitat indigne créée en juillet 2023. Sessions d'information et de sensibilisation organisées par la DDT, en lien éventuel avec d'autres partenaires. Déploiement à venir de l'outil de signalement et de suivi Histologe.

Bilan de l'orientation stratégique 2 du PDALHPD 2018-2023

Agir par l'accompagnement : Développement de l'accompagnement pluridisciplinaire

Cette orientation visait à :

- mettre en place le référent de parcours
- optimiser et renforcer le potentiel d'accompagnement
- assurer la complémentarité des modes d'accompagnement (hébergement/logement mais aussi insertion/Pôle emploi, vulnérabilité/migrants)
- prendre en compte des problématiques spécifiques : souffrances psychiques, sortants de prison, jeunes sortant de l'ASE dont mineurs non accompagnés ...
- développer une fonction de veille « permanente »

Elle comprenait 6 fiches actions :

- 2.1. Coordonner, optimiser les organisations et les dispositifs d'accompagnement
- 2.2. Conforter l'IDCA dans son rôle de plateforme de l'accompagnement interdisciplinaire
- 2.3. Consolider le FAAD pendant la durée du PDALHPD 2018-2023
- 2.4. Réformer les conditions d'intervention des aides financières individuelles du FSL pour les adapter aux enjeux du Logement d'abord
- 2.5. Associer les usagers à différents niveaux dans le PDALHPD
- 2.6. Accompagner les acteurs de la formation-action DIHAL-ADIL (2017-2018) sur l'approche globale du parcours, quant à la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

Fiche action 2.1. Coordonner, optimiser les organisations et les dispositifs d'accompagnement

Modalités de mise en œuvre :

- ① Redéfinir le périmètre des instances existantes et leurs outils, au regard des 3 temps clefs (urgence et accès à l'hébergement ; accès au logement ; maintien dans le logement) et dans un objectif de mutualisation.
- ② Renforcer les liens et l'articulation entre SIAO et IDCA : travailler sur l'évaluation pluridisciplinaire partagée permettant l'accès direct au logement (évaluer le pouvoir louer, savoir louer, savoir habiter, savoir s'adapter à son environnement), réunions en commun, échanges de données.
- ③ Inciter les structures d'hébergement à solliciter l'IDCA, dans l'objectif d'une sortie d'hébergement avec accompagnement.
- ④ Veiller à ne pas démultiplier les instances de travail notamment pour les sortants d'hébergement.
- ⑤ Améliorer la connaissance des publics sans domicile, notamment en renforçant les dispositifs de veille sociale et la coordination des maraudes.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Création en février 2020, d'une plateforme de Coordination départementale de l'Accompagnement de l'Hébergement et du Logement (CODAHL). Objectifs de favoriser l'accès au logement avec un étayage adapté ; décloisonner et fluidifier les parcours hébergement-logement ; simplifier les circuits et réactivité dans la prise de décisions.	Bilan mitigé après 3 ans de fonctionnement, ayant amené les co-pilotes à réorienter l'action à compter de 2024.
② Evaluation pluridisciplinaire des situations permise par la CODAHL. Des réorientations de l'hébergement vers le logement réalisées. Ponctuellement, organisation de temps de synthèse sur des situations individuelles.	Difficultés sur le fonctionnement de l'instance unique CODAHL : déséquilibre hébergement-logement (environ 80%/20%), décloisonnement hébergement-logement peu opérationnel, peu de places à la réflexion sur l'accès au logement, cohabitation de deux instances plutôt qu'une instance unique, co-animation peu développée.
③ Quelques structures ont sollicité l'instance dans un objectif de sortie d'hébergement avec accompagnement.	Peu de mobilisation des outils d'accompagnement à la sortie de l'hébergement.
④ Une CODAHL créée, pour traiter toutes les situations d'entrée en hébergement et en logement pour les situations complexes.	Au final, une CODAHL et 2 temps de travail entre le : - SIAO-opérateurs de l'hébergement et les bailleurs sociaux pour les ménages devant sortir de l'hébergement - Département, les partenaires de l'accompagnement et les bailleurs sociaux pour le suivi des ménages bénéficiant d'un accompagnement à l'accès au logement
⑤ L'Etat a renforcé les dispositifs de veille sociale.	Pas de centralisation et d'analyse des données départementales.

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

Peu, car ...

Si l'instance unique qui a été créée, visait à travailler en interdisciplinarité entre les acteurs de l'hébergement et du logement, et apporter la réponse la plus adaptée aux ménages, son portage, ses conditions d'organisation, n'ont pas permis son maintien.

Qu'en pensent les partenaires ?

62 % des partenaires ayant répondu à l'enquête sont satisfaits ou très satisfaits de la CODAHL.

Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants, avec des avis partagés :

- lieu de concertation, d'analyse, d'échange, de suivi
- travail en réseau, communication et recherche de solutions adaptées
- accès à la CODAHL pour les bailleurs sociaux

- partenaires insuffisamment associés à sa mise en place, pas d'appropriation
- calage Département et Etat peu lisible
- co-animation déséquilibrée
- circuits administratifs opaques, trop de dossiers, délais de réponse trop longs
- les évaluations décidées en commission questionnent le terrain (double évaluation)
- mesures d'accompagnement insuffisamment mobilisées dans le cadre de la prévention
- des incompréhensions sur certaines demandes (pourquoi cette situation est étudiée ?)
- peu d'avancées et peu de pistes pour les problèmes de comportement
- manque de collégialité pour une grande partie des situations logement, avec disproportion entre les situations hébergement et logement
- peu de prise en compte des situations logement et peu de marge de manœuvre (peu de proposition des bailleurs et des structures)
- manque ou pas de connaissance de cette instance

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

Un état des lieux de cette instance locale créée en février 2020, a été réalisé sur la période 2020-2022, qui a fait ressortir les points suivants :

- déséquilibre entre les situations hébergement et logement (80 %- 20 %)
- peu de place à la réflexion sur l'accès au logement
- décloisonnement hébergement-logement peu opérationnel
- cohabitation de 2 instances plutôt qu'une instance unique co-animée
- co-animation peu développée

Nb de ménages dont la situation est étudiée en CODAHL	2020	2021	2022	2023
pour une entrée en hébergement	801	959	915	978
pour un accès au logement	112	145	127	88

Sources : SIAO et Département

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mieux articuler le pilotage entre l'Etat et le Département.			Réunions de travail régulières entre les co-pilotes du PDALHPD, animée par le chef de projet du PDALHPD.
Communiquer sur le financement par l'Etat et le Département des mesures d'accompagnement.	L'Etat visera à caler ses financements sur ceux du dispositif « Accompagner pour habiter ».		
Réinterroger la co-animation Département et SIAO.			La co-animation a été réinterrogée dans le cadre du bilan de l'instance.
Arrêter le renvoi par le SIAO des situations d'urgence complexes à l'Etat, et les étudier au sein d'une instance.	Les co-pilotes du PDALHPD engageront une réflexion sur les situations d'urgence et notamment la définition de critères de vulnérabilité, en lien avec le SIAO.		
Renforcer la coordination entre les partenaires. Renforcer les principes et coordonner les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, pour une meilleure connaissance des dispositifs et un meilleur travail sur les situations complexes.			La coordination entre les partenaires est travaillée dans les instances mises en place en 2024 (commission SIAO insertion et ASCAL), dans leurs champs de compétences dédiées.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Systématiser la poursuite de l'accompagnement en sortie d'hébergement par le même travailleur social et améliorer le relais avec le secteur.	Le questionnaire peut être posé au travers les dialogues de gestion des CHRS avec l'organisme tarificateur (DREETS).	Proposition pertinente mais non retenue par les co-pilotes, du fait de l'arrêt de certains financements AVDL en 2024.	
Repenser l'AVDL en coordination avec les autres mesures.	L'Etat communiquera dans le cadre du PDALHPD les attendus du cahier des charges des AVDL, ainsi qu'une analyse annuelle départementale des AVDL.		
Dissocier le logement et l'hébergement dans l'organisation de travaux de la commission et maintenir une commission mixte pour les situations qui le nécessitent.			Deux instances (hébergement ; accompagnement des situations complexes d'accès au logement) ont été mise en place en janvier 2024 + liens entre les animateurs des instances pour les situations qui le nécessitent.
Associer les partenaires de l'ASLL aux pré-CODAHL.			Depuis janvier 2024, le Département invite les partenaires du dispositif « Accompagner pour habiter » à participer à l'examen de l'ensemble des demandes reçues.
Revenir à deux instances, une pour l'hébergement et une pour le logement et l'accompagnement.			Deux instances à compter de janvier 2024 : commission SIAO insertion ; ASCAL.
Recréer une instance permettant d'échanger sur les difficultés d'accompagnement en cours.			Possible dans le cadre de l'ASCAL et des temps d'échange entre le Département et les opérateurs de l'accompagnement.
Mieux tenir compte de l'avis des professionnels qui accompagnent les personnes.		Cette remarque mériterait d'être davantage objectivée.	

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Eviter les doubles évaluations, et confier l'évaluation aux structures d'accueil.		La pertinence et l'objectivité de l'évaluation réalisée par le SIAO n'est pas remise en question et sera maintenue.	
Avant de déposer le dossier de demande d'accompagnement, contacter le bailleur et déposer la demande de logement social en amont.		Il s'agit là d'une modalité de travail entre partenaires.	
S'autoriser à aller plus loin par rapport à la demande initiale du travailleur social qui ne demande pas forcément un accompagnement social (ex : entrée en résidence sociale).			L'instance s'autorise au cas par cas à le faire.
Informier la CODAHL des critères du contingent préfectoral.		Il n'existe pas de critères dans le contingent préfectoral, il vise tous les publics du PDALHPD.	
Mieux communiquer et plus largement.			<p>Courrier des co-pilotes du PDALHPD aux partenaires le 08/02/24 sur les nouvelles instances.</p> <p>Publication du bilan SIAO chaque année sur son site internet.</p> <p>Bilan annuel du dispositif « Accompagner pour habiter » réalisé et communiqué.</p>

Fiche action 2.2. Conforter l'IDCA dans son rôle de plateforme de l'accompagnement interdisciplinaire

Modalités de mise en œuvre :

- ① Présenter le sens de la démarche « Accompagner pour habiter » aux partenaires de l'insertion, de la santé, aux bailleurs privés ...
- ② Faire usage plus systématiquement du Plan d'Action Concerté, qui s'appuie sur la logique de référent de parcours identifié et l'aller-vers.
- ③ Intégrer les autres outils d'accompagnement (AVDL ...).
- ④ Développer les coopérations avec les missions locales et les CCAS.
- ⑤ Intégrer dans les conventions du Département avec les missions locales, CCAS, la mobilisation de l'IDCA et des outils d'accompagnement.
- ⑥ Développer les relations nouvelles avec les JAP et le SPIP à l'égard des personnes sortant d'incarcération ou placées sous-main de justice, avec les services de l'ASE à l'égard des sortants d'institution.
- ⑦ Organiser des liens entre les conseils locaux de santé mentale (volet cellule de cas complexes) et l'IDCA.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>① Courrier des co-pilotes sur la mise en place de la démarche « Accompagner pour habiter » à l'attention des partenaires du PDALHPD. Présentation de la démarche aux membres de l'Assemblée plénière du PDALHPD en 2017.</p>	<p>Le dispositif « Accompagner pour habiter » vise à organiser, simplifier les interventions au service des usagers, par l'approche globale des situations et la continuité des interventions.</p>
<p>② La continuité de l'accompagnement, sa transversalité et la pluralité des interventions sont travaillées dans le cadre du plan d'action concerté, outil mobilisé par les partenaires de l'accompagnement.</p>	<p>Il s'agit davantage d'une modalité d'intervention dont l'intérêt et la pertinence est à rappeler régulièrement aux intervenants.</p>
<p>③ Réflexion pour intégrer l'AVDL dans le pot commun des outils d'accompagnement mobilisables dans le cadre de l'instance.</p>	<p>L'AVDL, outil de l'Etat, n'a pas été intégré dans les outils de l'instance. L'Etat a conventionné avec des structures pour développer directement cet outil.</p>
<p>④ Conventions de partenariat signées en 2018 entre le Département, les CCAS, et les missions locales précisant les missions et rôles de chacun, et les dispositifs mobilisables.</p>	<p>Mobilisation de l'instance et des outils d'accompagnement par les partenaires.</p>
<p>⑤ ⑥ Expérimentation sur le secteur Bisontin d'un temps dédié pour travailler les situations complexes d'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE. Des liens entre l'Etat et les JAP pour éviter les sorties sèches de prison ou les réquisitions de places d'hébergement.</p>	<p>Le bilan fait apparaître que peu de situations de jeunes sortant de l'ASE ont été étudiées.</p>
<p>⑦ La cellule de cas complexes des Conseils Locaux de Santé Mentale sont mobilisés par les travailleurs sociaux référents des situations. Les articulations s'opéraient par les services sociaux référents et partenaires positionnés sur les situations.</p>	

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

Oui, car ...

Le dispositif « Accompagner pour habiter » a développé l'accompagnement pluridisciplinaire par son ouverture aux bailleurs et par l'usage par les opérateurs de l'ensemble des mesures d'accompagnement, permettant ainsi d'apporter une meilleure réponse aux ménages et de faire évoluer les pratiques.

Qu'en pensent les partenaires ?

Le dispositif « Accompagner pour habiter » donne globalement satisfaction aux partenaires, puisque :

- 54 % des partenaires répondants mobilisent les mesures d'accompagnement du dispositif
- 98 % estiment que les mesures d'accompagnement existantes couvrent les besoins
- 87 % jugent l'offre d'accompagnement lisible
- 96 % le considère facilement mobilisable

Cependant, ils relèvent les difficultés suivantes :

- difficultés à trouver des mesures d'accompagnement adaptées
- augmentation des besoins d'accompagnement
- manque de collaboration ou collaboration fluctuante
- manque d'accompagnement médico-social

Peut-on objectiver ?

Non, car ...

Cet accompagnement interdisciplinaire n'a pas été quantifié, dans la mesure où il s'agit davantage d'une modalité d'intervention.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mieux informer les parties prenantes sur la vie d'une mesure.	Il sera rappelé aux travailleurs sociaux accompagnants que l'ensemble des partenaires (y compris les bailleurs) soient associés ou informés des bilans de renouvellements et fin de mesures.		Tous les partenaires « d'Accompagner pour habiter » ont accès au portail collaboratif avec tous les procès-verbaux de l'instance.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Mieux prendre en compte la globalité des situations et veiller à la continuité du parcours.		Il s'agit de principes fondateurs du dispositif « Accompagner pour habiter » et d'un principe de base de l'accompagnement social.	
Adapter les interventions aux situations (types de mesures, durée ...) et mutualiser l'intervention de plusieurs professionnels.			
Développer de l'accompagnement « faire avec ».			
Rendre l'accompagnement plus réactif. Réduire le délai de mise en place des mesures. Mettre en place des mesures d'accompagnement avec effet immédiat (délais d'instruction et décisions trop longs).		Le dispositif ne vise pas des situations d'urgence.	Les accompagnements demandés sont traités au fil de l'eau deux fois par mois sur chacun des territoires.
Développer l'accompagnement social par les bailleurs sociaux.		Ne relève pas du PDALHPD.	Les interventions bailleurs et travailleurs sociaux sont complémentaires.
Cumuler les mesures d'accompagnement concernant les situations complexes, l'accompagnement ne pouvant reposer que sur le judiciaire.			Cette modalité est possible au cas par cas.
Intégrer dans l'accompagnement les interventions techniques (désencombrement, menus travaux, entretien des lieux) et le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée.			Une réflexion est en cours sur le sujet de l'incurie, l'encombrement et l'infestation dans les logements.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Couvrir les manques pour les ménages qui ne relèvent d'aucune mesure.		Le département dispose d'une pluralité de mesures d'accompagnement : polyvalence, AEB, ASLL, ASLL Spécifique, MASP 1-2 et 3, MAESF, AVDL.	
Associer les opérateurs aux prises de décision.			Depuis janvier 2024, le Département invite les partenaires du dispositif « Accompagner pour habiter » à participer à l'examen de l'ensemble des demandes reçues.
Organiser des temps de concertation.		Cela relève des missions de chaque travailleur social accompagnant.	L'ASCAL et la commission SIAO insertion sont des instances de concertation.
Former les professionnels.		Les travailleurs sociaux sont formés.	
Solliciter le plus en amont possible le judiciaire et plus seulement en dernier recours.		Cela relève de l'évaluation du travailleur social accompagnement. Les instances de concertation sont vigilantes et préconisent régulièrement la mise en place de mesures judiciaires pour éviter une détérioration des situations.	
Rattacher des outils et des fonds spécifiques aux mesures d'accompagnement.			Une réflexion est en cours sur le sujet de l'incurie, l'encombrement et l'infestation dans les logements.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Intégrer les acteurs de la santé dans « Accompagner pour habiter ». Renforcer les liens sanitaires et social, notamment sur le secteur de Montbéliard.			L'Etat et l'ARS travaillent au renforcement du lien sanitaire et social. Le DAC est sollicité sur des situations individuelles, et peut être amené à participer aux instances de concertation. Formation organisée en 2023 et 2024 sur la santé mentale pour les travailleurs sociaux.
Intégrer des temps de psychiatre-psychologue au côté des travailleurs sociaux.			L'ARS finance des temps de psychologue en CHRS pour les résidents.
Augmenter la durée de l'accompagnement ASLL.			La durée de l'accompagnement est suffisante et peut être renouvelée en cas de besoin.
Financer davantage de postes d'accompagnement		Le dispositif est bien calibré à ce jour et a fortement augmenté depuis 2016 (crédits du Département et crédits DIHAL). Multiplication du nombre d'ETP par 2 depuis 2016 dans le cadre « d'Accompagner pour Habiter ».	
Mettre en place un plan de communication à destination des partenaires, notamment les bailleurs. Création d'un site internet ressources avec l'ensemble des informations sur le dispositif.		Les informations circulent au sein des instances dans lesquelles les bailleurs sont membres permanents.	La communication est faite via l'extranet du PDALHPD.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Elaborer des fiches techniques sur les circuits, les procédures, les dispositifs et critères, pour mieux guider les partenaires.	A réfléchir dans le cadre du PDALHPD.		
Présenter régulièrement les différents dispositifs, leurs conditions d'attribution, le contenu des mesures.			Les co-pilotes et le chef de projet du PDALHPD sont à disposition des partenaires pour réaliser des présentations sur les actions du PDALHPD.

Fiche action 2.3. Consolider le FAAD pendant la durée du PDALHPD 2018-2023

Modalités de mise en œuvre :

- ① Revoir les modalités de financement du dispositif et de mise en œuvre.
- ② Etablir un état des lieux du dispositif et des scénarii possibles sur sa pérennisation.
- ③ Etablir et mettre en œuvre les conditions permettant le maintien sur le long terme du dispositif.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Fusion des 3 pôles de financement en 2020.	
② Point d'étape sur le dispositif réalisé par les co-pilotes au dernier trimestre 2022.	
③ Après évaluation, pas d'alerte sur le dispositif.	

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

L'accompagnement mené auprès des accédants à la propriété en difficulté est réalisé exclusivement par les travailleurs sociaux de la CAF du Doubs, qui ont une expertise sur le sujet. Le FAAD apporte une participation au financement de 2 postes de travailleurs sociaux de la CAF, à hauteur de 95 000 € par an.

L'enjeu sur ce dispositif était plutôt son devenir, car il n'est pas obligatoire et son enveloppe financière limitée. Pour autant, sa consommation a été maîtrisée.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires n'ont pas été interrogés sur ce sujet.

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

Le nombre de ménages accompagnés et la consommation du fonds sont relativement stables.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de ménages accompagnés	587	475	NC	463	454	431
Nb de ménages aidés financièrement	51	45	43	54	50	41
et montant total des aides	52 687 €	43 161 €	42 929 €	65 941 €	54 033 €	49 690 €

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Les partenaires n'ont pas été questionnés sur le sujet.	Réaliser un état des lieux du dispositif (volets accompagnement, financements ...).		

Fiche action 2.4. Réformer les conditions d'intervention des aides financières du FSL pour les adapter aux enjeux du Logement d'abord

Modalités de mise en œuvre :

- ① Ouvrir un travail global portant sur l'ensemble des aides financières individuelles.
- ② Conduire un état des lieux du règlement intérieur actuel.
- ③ Consulter les partenaires afin d'identifier les besoins, notamment en matière de sécurisation des bailleurs. Définir avec les partenaires des modes d'attribution simplifiés des aides financières individuelles.
- ④ Adapter un nouveau règlement intérieur global.
- ⑤ Communiquer auprès de l'ensemble des partenaires sur le nouveau dispositif.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① Travail en 2019 réalisé par le Département qui a réinterrogé toute la chaîne des aides financières individuelles (FSL, fonds isolés, fonds insertion, FDAJ).	Forte mobilisation depuis 2023 des aides financières individuelles sur le volet énergie et le maintien dans le logement.
② Etat des lieux réalisé par le Département en 2019.	
③ Un règlement intérieur pensé pour faciliter l'accès au logement des ménages relevant du Logement d'abord, tout en sécurisant les bailleurs. En 2023, travail engagé sur la mobilisation des aides financières du FSL par l'instance de coordination de l'accompagnement des situations complexes d'accès au logement. Les modalités d'attribution des aides ont été simplifiées.	Questionnements des partenaires sur certaines modalités d'intervention du FSL dont les critères d'entrée dans le logement.
④ Nouveau règlement intérieur global entré en vigueur en 2020.	Nouveautés du règlement intérieur de 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - adaptation du cautionnement pour répondre aux ménages les plus en difficulté - dépôt de garantie sous forme d'aide non remboursable ou de prêt - majoration des aides à l'installation - possibilité d'aide tous les 3 ans concernant l'accès au logement - sécurisation du statut de locataire (maintien et relogement) et majoration du montant des aides pour résiliation de bail - montants maximums sur le volet énergie adaptés au type d'habitat individuel ou collectif
⑤ Communication réalisée auprès des partenaires par le Département (réunions partenariales territoriales, courrier ...).	
Règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale le 21 octobre 2019.	/

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

Oui, car ...

Le règlement intérieur des aides financières individuelles revisité en 2020 :

- est un outil de l'accompagnement social destiné à l'ensemble des partenaires
- a réarticulé son action avec celles des partenaires
- a été construit afin de mieux prendre en compte les besoins et fluidifier l'accès au logement dans la logique du Logement d'abord

Qu'en pensent les partenaires ?

73 % des partenaires répondants mobilisent les aides financières du FSL une à plusieurs fois par mois.

Et :

- 91 % estiment que le cautionnement départemental répond aux enjeux du Logement d'abord
- 83 % que les aides à l'installation y répondent également
- 66 % que les montants plafonds des aides individuelles y répondent aussi

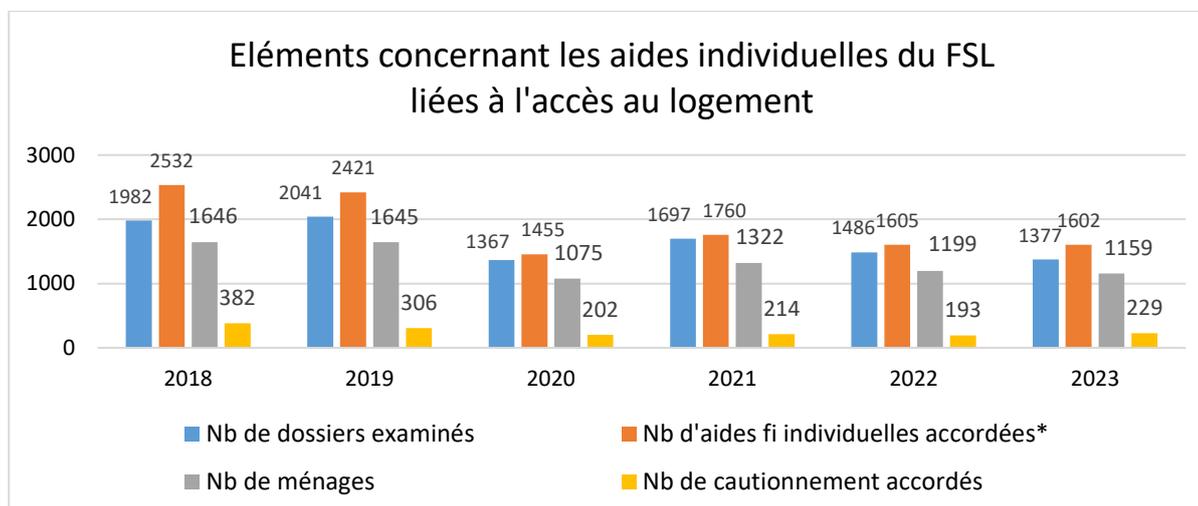
Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants :

- inadéquation entre les délais d'entrée dans le logement et ceux du FSL
- aides financières individuelles insuffisantes (mobilier, électroménager)
- manque d'information sur le dispositif et de bilans
- manque de liens entre les fournisseurs d'énergie et le Département (concernant les signalements de ménages en impayés énergie, les situations complexes, les ménages aidés par le FSL, pas de Comité des financeurs ...)

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

Les demandes d'aides financières au FSL sur l'accès au logement, sont corrélées au marché de la location, qui s'est tendu ces dernières années :



*A noter que plusieurs aides peuvent être accordées pour une seule demande.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette baisse de sollicitations :

- un marché du logement particulièrement tendu sur le Haut-Doubs et Besançon (où l'on observe une baisse des sollicitations d'aides), contrairement au secteur de Montbéliard où le marché reste détendu et où les sollicitations sont restées stables
- phénomène accentué par le PNRU en cours sur le secteur bisontin (démolition de 7,5% du parc HLM de Grand Besançon Métropole, dont 90% sur Planoise*) qui « capte » la majorité des logements disponibles. Ce dispositif prenant en charge les dépenses induites pour les locataires concernés, ces situations ne sont pas examinées dans le cadre du FSL
- certains critères du règlement ont de fait engendré une baisse des sollicitations

*Est subsidiaire par rapport aux dispositifs de droit commun (Locapass d'Action Logement Services, prêt équipement de la CAF ...).
Soutient un seul projet d'accès tous les trois ans.
Flèche les Dépôts de Garantie sous forme de prêts pour les ménages déjà locataires et/ou avec une moyenne économique supérieures à 8€.
Oblige au recours à l'électroménager d'occasion (même si les montants maximums ont été majorés).*

A contrario, les mesures suivantes ont permis de mieux répondre aux besoins :

*Adaptation du cautionnement départemental (ciblage des ménages réellement en difficulté pour accéder au logement et allongement de la durée d'intervention).
Majoration conséquente des montants concernant l'équipement.
Possibilité d'une prise en charge des frais d'agences faisant de l'intermédiation locative.*

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Repérage : s'appuyer sur un réseau de donneurs d'alerte pour toucher les ménages « invisibles » qui ne se manifestent jamais (ex : structures d'aide alimentaire).			Le réseau des acteurs du repérage est déjà vaste : associations, services sociaux, acteurs de l'hébergement et du logement ...
Associer les financeurs du FSL aux commissions de recours.		Les recours gracieux sont étudiés par le Département et les recours contentieux au Tribunal administratif. La grande majorité des recours est sans objet car hors critères du règlement intérieur du FSL.	
Mettre en place un Comité des financeurs du FSL avec tous les contributeurs.	Mettre en place un Comité des financeurs du FSL.		Le Département, en responsabilité du FSL, lors de l'appel à contribution annuel aux financeurs, donne à voir les actions menées sur l'année précédente.
Réaliser un état des lieux du partenariat à développer (ex : actions d'informations sur les factures d'énergie, formation des travailleurs sociaux sur les outils permettant de lire les consommations d'énergie).			Un état des lieux du partenariat à développer sera mené dans le cadre des travaux du Comité des financeurs du FSL.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Communiquer un bilan annuel aux financeurs du FSL sur les ménages aidés, leurs profils, les aides accordées ...			Le Département, en responsabilité du FSL, lors de l'appel à contribution annuel aux financeurs, donne à voir les actions menées sur l'année précédente.
Améliorer la coordination entre les différents types d'aides financières individuelles.			La coordination est travaillée dans le cadre du règlement intérieur unifié de toutes les aides financières sous responsabilité du Département.
Assouplir, revoir les critères du FSL			
<i>pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges.</i>			Des dérogations au règlement intérieur régulièrement accordées lorsque la situation le justifie et au regard du contexte.
<i>pour des situations particulières avec dérogation accordées et cumul des aides.</i>			
<i>pour les publics à la rue.</i>			Les critères du règlement intérieur ont été revus en 2020 pour répondre aux enjeux du Logement d'abord et de l'emploi d'abord.
<i>sur l'électroménager et autoriser les aides au renouvellement de l'électroménager.</i>			Le renouvellement sur l'électroménager est prévu dans le cadre du règlement intérieur unifié des aides financières individuelles.
<i>pour financer un dispositif dédié à l'incurie (désencombrement, hôtel, accompagnement ...).</i>	Le sujet est à l'étude.		
Alléger les dossiers de demandes d'aides.			Le Département mène une réflexion interne sur le sujet.

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Accélérer les délais de traitement (ex : cautionnement) et répondre plus rapidement.		Les délais de traitement des dossiers sont courts mais peuvent varier en fonction des priorités (ex : 95 % des demandes de cautionnement traitées en moins de 7 jours, et un mois pour le maintien ces dernières années).	
Conventionner avec d'autres prestataires sur l'électroménager et couvrir tout le territoire.		Le Département ne conventionnera pas avec d'autres prestataires, le territoire est couvert, et le matériel est garanti.	
Renforcer la collaboration en amont entre le travailleur social et le bailleur sur l'accès au logement.			Est induit par le règlement intérieur qui cible les publics les plus fragiles et incite à la collaboration entre le travailleur social et le bailleur.

Fiche action 2.5. Associer les usagers à différents niveaux dans le PDALHPD

Modalités de mise en œuvre :

- ① S'appuyer sur des groupes d'usagers pour participer aux réflexions, à l'élaboration de nouveaux projets ...
- ② Organiser la participation des usagers dans les instances de pilotage du PDALHPD.
- ③ Recueillir la parole des usagers (enquêtes ...).
- ④ Favoriser les actions collectives auprès et avec les usagers.
- ⑤ Développer la « pair aideance ».
- ⑥ Mener des actions de formation auprès des usagers.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
①	La mise en place de groupes d'usagers pour participer aux réflexions ... n'a pas été mise en place.
② CRPA, représenté par la FAS, membre du Comité responsable du PDALHPD.	Pas de participation du CRPA au Comité responsable du Plan.
③ Possibilité pour les usagers de présenter leur situation dans l'instance d'examen de situations individuelles (CODAHL). Possibilité pour les usagers d'appeler le secrétariat de la CCAPEX pour apporter des éléments quant à leurs situations. Sur le volet accompagnement, possibilité pour les ménages accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter » de s'exprimer par écrit sur l'accompagnement dont ils ont bénéficié.	
④ Des actions collectives menées directement par des partenaires de l'hébergement et du logement.	Pas d'action spécifique développée par le PDALHPD.
	La « pair aideance » n'a pas été mise en œuvre.
	Aucune action de formation auprès des usagers n'a été mise en œuvre.

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

Non, car le PDALHPD n'a pas mené d'actions permettant d'associer les usagers.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires n'ont pas été interrogés sur ce sujet.

Peut-on objectiver ?

Non, car ...

Cette action n'a pas été mise en œuvre.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Les partenaires n'ont pas été questionnés sur le sujet.			

L'association des usagers dans les instances est difficile à mettre en œuvre, car elle implique de la formation, des financements et de l'investissement de(s) usager(s) sur le long terme.

Le PDALHPD mise davantage sur la possibilité donnée aux usagers de venir présenter leur situation dans les commissions d'examen des situations individuelles et de s'exprimer par écrit sur l'accompagnement dont ils ont bénéficié.

Fiche action 2.6. Accompagner les acteurs de la formation-action DIHAL-ADIL (2017-2018) sur l'approche globale du parcours, quant à la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

Modalités de mise en œuvre :

- ① Définir avec les partenaires de la formation-action le portage (politique, financier ...), les modalités de mise en œuvre des projets territoriaux dont le déploiement est prévu à moyen ou long terme.
- ② Evaluer les projets territoriaux qui auront pu démarrer à titre expérimental, et œuvrer, selon leur pertinence, à leur pérennisation ou leurs suites.
- ③ Faire le lien entre les projets territoriaux, les travaux du PDALHPD, ceux du Logement d'abord (ex : parc privé) et le cas échéant, avancer de concert avec les acteurs de la formation-action.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
①	Projets territoriaux non portés et déployés. Insatisfaction de partenaires parce que leurs projets n'ont pas eu de suite, alors qu'ils s'étaient fortement investis.
②	Pas d'évaluation possible du fait du non-déploiement des projets.
③ Un des projets du Haut-Doubs pris en compte dans le cadre du Logement d'abord, pour mobiliser le parc privé. Le dispositif mis ensuite en place, a fait l'objet d'une présentation aux acteurs de la formation action du Haut-Doubs.	

Cela a-t-il joué sur le développement de l'accompagnement pluridisciplinaire ?

Non, car ...

Les projets territoriaux n'ont pas été mis en œuvre dans le Doubs, excepté sur la mobilisation des bailleurs privés.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires investis sont insatisfaits de ce non-déploiement : décalage entre l'engagement de la formation-action sur l'approche globale du parcours et la suite.

Peut-on objectiver ?

Non.

Quelles suites peut-on donner à cette action ? Cette action est abandonnée.

Bilan de l'orientation stratégique 3 du PDALHPD 2018-2023

Agir par la gouvernance et la coopération

Cette orientation visait à :

- articuler les dispositifs hébergement-logement
- articuler les CCAPEX, SIAO, IDCA, DALO
- articuler la formation-action DIHAL-ADIL et le PDALHPD
- travailler la synergie PDIE-PDALHPD

Elle comprenait 3 fiches actions :

- 3.1. Renforcer les coopérations et les actions autour du Logement d'abord
- 3.2. Renforcer les coopérations et les actions sur la prévention des expulsions locatives
- 3.3. Renforcer les actions existantes sur les volets observation et communication

Fiche action 3.1. Renforcer les coopérations et les actions autour du Logement d'abord

Modalités de mise en œuvre :

- ① S'appuyer sur les commissions SIAO, IDCA ... pour relayer la politique du Logement d'abord auprès des partenaires, impulser le changement.
- ② Sur la période de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, s'appuyer sur le coordinateur du Logement d'abord.
- ③ Impliquer les partenaires dans les groupes de travail thématiques concernant la mise en œuvre du Logement d'abord (transformation du parc, mobilisation du parc privé, renforcement de l'accompagnement, changement des pratiques ...).

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
① La CODAHL au travers l'examen de situations individuelles a cherché à favoriser l'accès au logement quand la situation le permettait.	Bilan de la CODAHL mitigé quant à l'accès direct au logement.
② En 2018, le Doubs a été retenu par la DIHAL comme territoire de mise en œuvre accélérée dans le cadre du Logement d'abord. Un plan d'actions a été déployé et intégré au PDALHPD, avec un soutien financier de la DIHAL, sur 3 niveaux : l'offre, l'accompagnement et la gouvernance-coopération. La coordination Logement d'abord est assurée par les services du Département et est effective. Une mission d'appui à la coordination a été confiée à la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL pour travailler en complémentarité sur le déploiement du Logement d'abord.	Sur le volet opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> - action de mobilisation du parc privé - développement des pensions de famille - plateforme d'accompagnement pour l'hébergement et l'accès au logement - développement du potentiel d'accompagnement - mobilisation des contingents (préfectoral et départemental)
③ Des temps de rencontre avec les opérateurs de l'accompagnement dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter ». Des rencontres avec l'opérateur de l'intermédiation locative dans le cadre de la mobilisation du parc privé. Mise en place d'un Comité de pilotage, afin de présenter le bilan annuel du contingent départemental aux bailleurs sociaux, et élaboration de protocoles de collaboration.	Points réguliers sur le Logement d'abord dans les instances de pilotage du PDALHPD.

Cela a-t-il joué sur le développement de la gouvernance et de la coopération ?

Oui, car ...

La mise en œuvre du Logement d'abord a fait l'objet d'un portage important du Département, en lien avec l'Etat, et les coopérations avec les partenaires ont été renforcées (opérateurs de l'accompagnement, de l'intermédiation locative ...).

Cependant, la mise en place de la CODAHL n'a pas permis le rapprochement et l'articulation hébergement-logement attendus.

Qu'en pensent les partenaires ?

51 % des partenaires répondants ont observé une évolution de leurs pratiques professionnelles depuis la mise en œuvre du plan Logement d'abord dans le Doubs.

38 % ont observé un accès au logement direct et facilité pour les publics qu'ils accompagnent.

Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants :

- une mobilisation des outils facilitée, du partenariat, de la coordination et collégialité : CODAHL, contingents ...
- un panel de mesures d'accompagnement suffisant, bien structurées et coordonnées
- mobilisation des travailleurs sociaux sur l'accès au logement notamment pour les publics à la rue
- des relais sécurisés : AVDL, MASP ...
- prise en compte des problèmes de santé mentale

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

Le déploiement du Logement d'abord dans le Doubs a permis de :

- monter une action de mobilisation du parc privé, qui a permis de capter 236 logements entre 2019 et 2023 dont 152 vacants et de reloger 190 ménages relevant du Logement d'abord (entre 2020-2023)
- renforcer le potentiel d'accompagnement social avec 7 postes de travailleurs sociaux supplémentaires, financés par la DIHAL, portant le nombre total de postes à 23 sur le dispositif « Accompagner pour habiter » (dont 16 financés par le FSL à partir de 2016 ; 12 avant le dispositif « Accompagner pour habiter »)
- tester le rapprochement hébergement-logement sur 3 ans

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Simplifier et renforcer les liens entre les dispositifs et les partenaires, rapprocher les dispositifs (CODAHL/commissions d'attribution des bailleurs sociaux, travailleurs sociaux/bailleurs).			La CODAHL a laissé place en janvier 2024 à deux instances : commission SIAO insertion et ASCAL sur l'accompagnement des situations complexes d'accès au logement. Les bailleurs sociaux sont présents dans ces instances, afin d'œuvrer à l'accès au logement des publics du PDALHPD.
Développer les CLSM sur tout le territoire et les équipes mobiles sur la santé mentale.			Les CLSM sont déployés sur le Doubs.
Avoir des interlocuteurs identifiés dans chaque organisme sensibilisé aux problématiques des publics à la rue.		Relève du choix d'organisation de chaque partenaire.	
Appliquer le droit à l'oubli			Figure dans les principes déontologiques de l'instance ASCAL.
Former les travailleurs sociaux sur le parcours logement, les dispositifs et aides mobilisables.			Les conseillers-ères logement du Département peuvent être sollicités-ées par les partenaires sur ces sujets. Présentation du PDALHPD dont le Logement d'abord aux étudiants de l'IRTS chaque année (Département, coordination du PDALHPD, CCAS de Besançon).

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Via le Logement d'abord, sécuriser la location :			
Plafonner le loyer et les charges.		Ne relève pas du PDALHPD, mais des politiques nationales.	
Faire de l'accès au logement un préalable à tout accompagnement social.			Afin de sécuriser le parcours locatif, il est pertinent de travailler l'étayage adapté aux besoins des ménages (accompagnement social, aides financières) en même temps que l'accès au logement.
Créer une instance spécifique logement pour étudier les demandes de logement et les mesures d'accompagnement.			Fait avec la création de l'instance ASCAL en janvier 2024 et avec l'ouverture aux opérateurs du dispositif « Accompagner pour habiter » de temps de traitement au fil de l'eau.
Accélérer le délai de traitement des demandes de cautionnement.			95 % des demandes de cautionnement traitées en moins de 7 jours ces dernières années.
Donner davantage de garantie aux bailleurs sur le paiement du loyer.		Parc privé dans le cadre du Logement d'abord : garantie Visale sur les impayés de loyer. Parc social : cautionnement Départemental pour les publics les plus en difficulté. Mobilisation possible de mesures d'accompagnement.	

Fiche action 3.2. Renforcer les coopérations et les actions sur la prévention des expulsions locatives

Modalités de mise en œuvre :

- ① Renforcer le rôle pivot de prévention des expulsions de la CCAPEX.
- ② Finaliser le projet de charte sur la prévention des expulsions locatives. Présenter la charte et les dispositifs concourant à la prévention des expulsions locatives aux partenaires sur les territoires.
- ③ Renforcer les liens avec les bailleurs privés pour agir dans le cadre de la prévention (en lien avec les orientations stratégiques 1 et 2).

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>① Maintien des CCAPEX territoriales pour faire levier sur le traitement et le suivi des situations individuelles. Point d'étape sur la prévention des expulsions au dernier trimestre 2023 suite à la parution de la Loi du 27 juillet 2023, état des lieux à poursuivre au regard des textes réglementaires attendus. Adaptation des modalités d'organisation de la CCAPEX, pour fluidifier l'examen des dossiers.</p>	<p>Règlementairement, pas de rôle décisionnel de la CCAPEX, avec un changement attendu avec la Loi du 27 juillet 2023 (Décret d'application en attente). Nécessité de tenir compte des textes à venir sur la prévention des expulsions, qui impacteront la CCAPEX, la chaîne de traitement des situations d'impayés ... Constat d'une augmentation du nombre de dossiers étudiés à la CCAPEX territorialisée du pôle Bisontin.</p>
<p>② Charte signée, valable pour la durée du PDALHPD (2018-2023) précisant les engagements des signataires et les dispositifs concourant à la prévention des expulsions. Elaboration d'un document de synthèse sur la charte. Diffusion de l'ensemble des documents aux partenaires de l'hébergement et du logement. Projet d'une journée d'information sur le Logement d'abord, avec une partie sur la charte, non abouti.</p>	<p>L'élaboration de la charte a mobilisé un grand nombre de partenaires. Un Décret sur le contenu des chartes de prévention des expulsions est prévu en 2025.</p>
<p>③</p>	<p>Liens insuffisants avec le parc privé. Constats en CCAPEX : des procédures d'expulsion engagées tardivement par les propriétaires du parc privé.</p>

Cela a-t-il joué sur le développement de la gouvernance et de la coopération ?

Oui, car ...

Le dispositif de prévention des expulsions est bien identifié dans le Doubs et mobilise une multitude de partenaires à tous les stades de la procédure d'expulsion.

Les fonctionnements et les pratiques ont dû s'adapter au fil des années, en fonction des évolutions réglementaires, des positions de certains organismes ...

Qu'en pensent les partenaires ?

84 % des partenaires répondants sont satisfaits du cadre de coopération et de coordination autour de la prévention des expulsions locatives (charte et CCAPEX).

54 % mobilisent la CCAPEX régulièrement (tous les mois à une fois par trimestre).

Les problématiques qui leur semblent les plus préoccupantes sont :

- augmentation des charges locatives (28 %)
- augmentation des impayés (20 %)
- précarité énergétique (19 %)
- augmentation des besoins en accompagnement (18 %)

Dans les commentaires qualitatifs des partenaires, ressortent les points suivants :

Concernant la CCAPEX :

- est un dispositif bien cadré et coordonné, efficace avec des recommandations suivies d'effet
- bon partenariat, qualité des échanges
- nombreux partenaires mobilisés et complémentaires
- étude des dossiers en amont
- rôle essentiel des organismes payeurs des aides au logement dont la présence en CCAPEX est nécessaire
- mobilisation de l'AVDL

- nombre de dossiers trop importants par commission
- absence ou manque de participation des organismes payeurs des aides au logement à toute la CCAPEX
- manque de réactivité pour la mise en place de mesures coercitives
- n'évite pas l'expulsion
- peu de plus-value sur les situations

Peut-on objectiver ?

Oui, car ...

Plus de la moitié des saisines CCAPEX se font en amont de la procédure d'expulsion ou au stade du commandement de payer, particulièrement en 2023 (56 % en 2018 ; 54 % en 2019 ; 57 % en 2021 ; 62 % en 2022 ; 77 % en 2023).

Le volume de saisines de la CCAPEX diminue depuis 2018 (entre 380 à 500 entre 2018 et 2020 et entre 300 et 330 entre 2021 et 2023) avec une légère remontée en 2023.

A compter de 2023, la CAF ne transmet plus les signalements de ménages en impayés de loyer (2 mois d'impayés) aux services sociaux, au regard du Règlement Général de la Protection des Données, et le nombre de saisines CCAPEX par la CAF diminue depuis 2019 significativement (261 en 2019 ; 60 en 2023). La baisse des saisines de la CCAPEX par les organismes payeurs des aides au logement a pu inciter les bailleurs sociaux à se saisir davantage de la CCAPEX en 2022 et 2023, afin de mobiliser les ménages avec l'appui des services sociaux, et de trouver une solution.

Les sorties positives de la CCAPEX restent majoritaires (entre 47 % et 56 % selon les années) (dettes réglées, plan d'apurement ou protocole signé, accompagnement social mis en place ...).

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Développer la prévention des expulsions via le Logement d'abord.	La charte de prévention des expulsions sera retravaillée à l'aune des textes attendus en 2025.		
Organiser des réunions trimestrielles prévention des expulsions entre les travailleurs sociaux et les bailleurs.		La CCAPEX sur les 3 territoires permet ces échanges entre travailleurs sociaux et bailleurs.	
Evaluer les dispositifs de prévention des expulsions, par exemple les suites données aux visites à domicile faites par les travailleurs sociaux au moment du Commandement de Quitter les lieux (le ménage est-il venu au rendez-vous ? a-t-il été maintenu dans le logement ?)	Ce sujet sera abordé dans le cadre de l'élaboration de la charte de prévention des expulsions.		

Fiche action 3.3. Renforcer les actions existantes sur les volets observations et communication

Modalités de mise en œuvre :

- ① Recueillir, exploiter, rendre compte des bilans annuels réalisés par les partenaires.
- ② Faire le lien avec les autres dispositifs d'observation (ODH, Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement).
- ③ Analyser l'extranet du PDALHPD (fonctionnement, contenu ...), et l'actualiser au regard des enjeux du PDALHPD 2018-2023.
- ④ Travailler l'accès à l'information pour les publics du PDALHPD et le grand public.
- ⑤ S'appuyer davantage sur l'extranet pour communiquer auprès des partenaires.
- ⑥ Réfléchir à la création d'une plateforme collaborative sur le PDALHPD (en lien avec un des projets de la formation-action DIHAL-ADIL 2017-2018).
- ⑦ Organiser des réunions d'information thématiques.

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
<p>① Les modèles de rapports d'activité ont été finalisés et envoyés aux partenaires pour mise en œuvre en 2017, donc pendant le précédent PDALHPD.</p> <p>Elaboration d'un modèle de bilan des actions phares du PDALHPD en 2019, qui sert pour l'évaluation du PDALHPD 2018-2023.</p>	<p>En l'absence de retours de tous les rapports d'activité, l'évaluation globale des dispositifs n'a pu être réalisée.</p> <p>Etat et Département recueillent, exploitent et analysent les données transmises par les partenaires dans le cadre des conventions.</p> <p>Evaluation du PDALHPD 2018-2023 réalisée en s'appuyant notamment sur les données renseignées dans le bilan de ses actions phares.</p>
<p>② Lien réalisé en fonction des besoins (ex : identification des logements vacants du parc privé sur le Haut-Doubs dans le cadre du Logement d'abord).</p>	
<p>③ Création d'une rubrique sur le Logement d'abord. Archivage réalisé et bascule de l'extranet du PDALHPD en juillet 2023 sur le site internet de la Maison de l'habitat du Doubs.</p>	<p>Peu de consultation de l'extranet.</p> <p>Une gestion qui nécessite du temps pour les mises à jour, le site est actualisé deux fois par an.</p>
<p>④ De l'information disponible sur les sites internet de l'Etat, du Département et de la Maison de l'habitat du Doubs (PDALHPD, habitat indigne, prévention des expulsions ...).</p> <p>Le public peut solliciter la Maison de l'habitat du Doubs pour toutes questions relatives au logement.</p> <p>Elaboration de flyers en fonction des thématiques : lutte contre l'habitat indigne, flyer sur le logement pour le salon des recruteurs ...</p> <p>Plan de communication à destination des bailleurs privés dans le cadre du Logement d'abord.</p>	

Ce qui a été fait	Constats, questionnements, limites
⑤ Elaboration d'une architecture avec une approche par thématiques pour faciliter la recherche. Création d'une rubrique d'archives.	Outil insuffisamment utilisé pour communiquer. Peu de partenaires consultent le site.
⑥	La plateforme collaborative n'a pas été mise en place.
⑦ Des interventions sur le PDALHPD en réponse à des sollicitations.	

Cela a-t-il joué sur le développement de la gouvernance et de la coopération ?

Oui, car ...

Un cadre et des outils ont été mis en place pour faciliter la diffusion de l'information sur les actions menées dans le cadre du PDALHPD.

L'ambition de disposer d'une évaluation partagée, travaillée avec les partenaires, n'a cependant pas donné de résultats probants, mettant en lumière la complexité de rendre compte des actions menées.

Qu'en pensent les partenaires ?

Les partenaires interrogées sur les points forts et faibles du PDALHPD ont fait les retours suivants :

- connaissances insuffisantes des équipes de terrain sur le PDALHPD
- harmonisation des rapports d'activité et leur exploitation non suivie d'effet

Peut-on objectiver ?

L'extranet du PDALHPD comporte en moyenne une dizaine de parutions par an et les principales consultations concernent l'animation et la coordination du PDALHPD ainsi que les instances de pilotage du Plan.

Des interventions sur le PDALHPD sont réalisées et organisées entre les co-pilotes et la coordination du PDALHPD, auprès des partenaires qui en font la demande (ex : IRTS, Université, CCAS ...) : une à deux réunions par an.

Quelles suites peut-on donner à cette action ?

Propositions formulées par les partenaires	Les co-pilotes retiennent les pistes suivantes	Ne sont pas retenues les propositions suivantes et raisons	Ce qui est déjà fait ou prévu
Améliorer la communication et fluidifier la communication sur les actions du PDALHPD et entre les acteurs.	Organiser des temps par territoires dédié aux avancées et problématiques du PDALHPD.		
Proposer des temps par dispositifs spécifiques suite à des décisions prises par les co-pilotes.			Communication auprès des partenaires sur les évolutions réalisées via la coordination du PDALHPD (courriers envoyés par mail ...). Ex : habitat indigne, ASCAL, prévention des expulsions ...
Privilégier la proximité vers la population, en proposant des dispositifs compréhensibles et accessibles.	Volonté des co-pilotes de disposer d'un PDALHPD 2024-2028 simplifié.		

Cette étape d'évaluation des fiches actions du PDALHPD 2018-2023, croisée avec l'enquête en ligne menée auprès des partenaires, leurs propositions, et croisée également avec des données objectives, nous a permis d'identifier les travaux à réaliser dans ce nouveau Plan.

Nous avons gardé les 3 orientations stratégiques du précédent Plan, qui restent pertinentes et qui constituent le fil directeur du PDALHPD 2024-2028.

Les travaux que nous avons retenus dans le cadre de ce bilan croisé, sont répartis dans les fiches actions du PDALHPD 2024-2028, dans les pages ci-après.

III- Les orientations stratégiques

Axes et fiches actions

du PDALHPD 2024-2028

Orientation stratégique 1– AGIR PAR L’OFFRE

- Axe 1- Observer – objectiver – mobiliser
- Axe 2- Optimiser et fluidifier
- Axe 3- Repérer et agir

Orientation stratégique 2 – AGIR PAR L’ACCOMPAGNEMENT

- Axe 1- Informer et soutenir les acteurs pour améliorer la réponse aux usagers
- Axe 2- Intervenir et agir dans le cadre de la prévention

Orientation stratégique 3 – AGIR PAR LA GOUVERNANCE ET LA COOPERATION

- Axe 1 – Organiser et articuler
- Axe 2 – Associer les territoires

Orientation stratégique 1

Agir par l'offre

Axe 1 – Observer – objectiver – mobiliser

Axe 2 – Optimiser et fluidifier

Axe 3 – Repérer et agir

Axe 1 - Observer – objectiver – mobiliser

Fiche action 1. Croiser et partager les observations		Orientation 1 Axe 1
Description		Appréhender et croiser les enjeux en termes de logement, d’habitat et d’hébergement dans le Doubs, et adapter les réponses aux besoins.
Objectifs de l’action		Mieux recenser pour répondre aux besoins des publics du PDALHPD, dont ses publics prioritaires (définis en page 9).
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Identifier les profils des publics en attente de logement social ou de logement dans le parc privé relevant de l’intermédiation locative. Elaborer une cartographie des parcs locatif public et privé et leurs tensions. Identifier les profils de publics logés par territoires.
Territoire concerné	Cibles	3 pôles géographiques du Doubs (pôle Bisontin, Haut-Doubs et secteur de Montbéliard). Délégués des aides à la pierre, membres de l’Observatoire Départemental de l’Habitat, copilotes du PDALHPD, acteurs de l’hébergement et du logement.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Définir des indicateurs simplifiés et pertinents dans le cadre du PDALHPD, avec le soutien de la Direction de la Modernisation de l’Action Publique du Département.</p> <p>② Réaliser un diagnostic partagé en lien avec l’Observatoire Départemental de l’Habitat (ODH).</p> <p>③ Croiser les observations avec les préoccupations des acteurs de terrain : organiser des temps de partage et d’échanges avec les 3 territoires.</p> <p>④ Travailler les types de produits à développer, en s’appuyant sur l’ODH, le Plan Départemental de l’Habitat (PDH) et le PDALHPD.</p>
Pilote(s) et partenaires		Etat (DDETSPP), Département (DASLI, DDET), coordination du PDALHPD. Membres de l’ODH, acteurs de l’hébergement, du logement, de la santé et de l’insertion.
Moyens		Services de l’Etat (DDETSPP, DDT), du Département (DASLI, DDET, DMAP), SIAO et coordination du PDALHPD. Partenaires de l’hébergement et du logement. Contribution financière du Département dans le cadre de l’ODH.
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		2025 : définition d’indicateurs simplifiés, cartographie du parc et identification des profils. 2027 : mise à jour de la cartographie et des profils.
Indicateurs d’évaluation		- production d’une mise à jour des profils des publics en attente de logement

Fiche action 2. Mobiliser et développer l'offre de logements à loyers abordables

Orientation 1
Axe 1

Description		Mobiliser les dispositifs de réservation et les parcs publics et privés. Développer l'offre de résidences sociales et pensions de famille.	
Objectifs de l'action		Faciliter et accélérer l'accès au logement à loyer abordable des ménages du PDALHPD.	
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		<p>Reloger environ 5 000 ménages du PDALHPD, dans le parc public via les dispositifs de réservation (accord collectif départemental, contingents préfectoral et départemental) (soit environ 1000 ménages/an).</p> <p>Capter entre 100 et 150 logements pour les ménages du PDALHPD dans le parc privé, via l'intermédiation locative, sur les secteurs tendus (ville de Besançon et certaines communes du Haut-Doubs) (soit entre 20 et 30 logements par an).</p> <p>Reloger dans le parc de Soliha AIS entre 250 et 350 ménages relevant du PDALHPD (soit entre 50 et 70 ménages par an).</p> <p>Créer une trentaine de logements en résidences sociales sur le secteur de Montbéliard (ADDSEA).</p> <p>Ouvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2024, 36 places de pensions de famille à Sochaux (ARIAL) - en 2025 une pension de famille à Baume les Dames de 20 places (Invités au Festin) <p>Projets de création de pensions de familles à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besançon (ADOMA) - Pontarlier (recherche de bâti en cours) 	
Territoire concerné	Cibles	Doubs.	Publics prioritaires du PDALHPD 25.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Mobiliser l'accord collectif départemental, et les dispositifs de réservation (contingent préfectoral et contingent départemental), et réaliser un bilan unique départemental.</p> <p>② Capter des logements du parc privé et communiquer auprès des bailleurs privés sur le Logement d'abord. Renforcer la présence de Soliha AIS sur le Haut-Doubs, par des rencontres de proximité régulières des partenaires et des élus locaux.</p> <p>③ Suivre les travaux du PDH sur la réalisation de logements au bénéfice des ménages aux revenus modestes, en particulier sur les zones tendues (fiche outil 4).</p> <p>④ Etudier et accompagner financièrement tout projet d'ouverture ou d'extension de résidences sociales et pensions de famille. Suivre les projets en cours.</p>	
Pilote(s) et partenaires		Etat (DDETSPP), Département (DASLI et DDET), coordination du PDALHPD.	Bailleurs sociaux, Soliha AIS, opérateurs de l'intermédiation locative, gestionnaires de résidences sociales.

<p>Moyens</p>	<p>Services de l'Etat (DDETSPP), du Département (DASLI et DDET) et coordination du PDALHPD.</p> <p>Moyens financiers du Logement d'abord sur la mobilisation du parc privé : 605 000 € accordés par la DIHAL pour financer le dispositif de « pack sécurisation renforcé » depuis 2021 ; et financement de chargés de proposition captation par l'Etat et le Département.</p>
<p>Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre</p>	<p>2024-2028 : mobilisation des dispositifs de réservation.</p> <p>2025 : réalisation d'un bilan annuel unique Etat et Département des dispositifs de réservation.</p> <p>2024-2028 : captation de logements dans le parc privé et plan de communication. Renforcement de la présence de Soliha AIS sur le Haut-Doubs.</p> <p>2025-2028 : suivi des travaux du PDH avec point annuel.</p> <p>2024 : ouverture de 36 places de pensions de famille à Sochaux (ARIAL) et d'une trentaine de logements en résidence sociale sur le secteur de Montbéliard (ADDSEA).</p> <p>2025 : ouverture d'une pension de famille à Baume les Dames de 20 places (Invités au Festin).</p> <p>2025-2028 : projet de création d'une pension de famille à Besançon et recherche d'un bâti à Pontarlier pour créer une pension de famille et suivi de tout projet d'ouverture.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du nombre de ménages relogés via les dispositifs de réservation - évolution du nombre de logements du parc privé captés sur les secteurs tendus - évolution du nombre de ménages relevant du PDALHPD relogés dans le parc de Soliha AIS - nombre de logements réalisés pour les ménages aux ressources modestes dans le cadre du PDH - nombre de logements en résidences sociales et pensions de famille créés et secteurs d'implantation

Axe 2 - Optimiser et fluidifier

Fiche action 3. Réaliser un état des lieux sur l'hébergement et fluidifier les parcours		Orientation 1 Axe 2
Description		Réaliser un état des lieux de l'hébergement et fluidifier les parcours des ménages en difficulté.
Objectifs de l'action		Objectiver la tension des dispositifs d'hébergement. Faciliter l'accès au logement et l'insertion professionnelle, pour lutter contre la saturation des dispositifs d'hébergement.
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Loger dans le parc social et privé : <ul style="list-style-type: none"> - des ménages qui étaient à la rue et accompagnés dans le cadre de l'AVDL – un objectif sera fixé par l'Etat selon le bilan de l'action et les moyens financiers disponibles - 750 ménages sortants d'hébergement types CHRS et LTA (soit 150 par an en moyenne) - 1 375 bénéficiaires du programme AGIR (sur les piliers emploi-logement), sur les 3 ans du programme (soit 275 par an en moyenne)
Territoire concerné	Cibles	Doubs. Ménages à la rue, hébergés en structures d'hébergement et logements d'insertion, réfugiés.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Etablir un état des lieux des ménages en d'attente de dispositifs d'hébergement. Objectiver, en s'appuyant sur le SIAO, la notion d'urgence et la durée limite en structures d'hébergement, évaluer les situations entrées par défaut en CHRS, pour objectiver le besoin de dispositifs adaptés. Contractualiser avec les structures porteuses de CHRS des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, dans le cadre de l'instruction du 08 avril 2024 sur le pilotage, le suivi et les financements des CHRS.</p> <p>② Accélérer via les instances les sorties d'hébergement vers le logement, et faciliter l'accès au logement de certains publics notamment les jeunes (articulation des commission SIAO insertion, ASCAL, commission d'attribution des bailleurs sociaux et Soliha AIS, expérimentation d'un dispositif de logements partagés pour jeunes actifs et d'accueil chez les particuliers sur le secteur du Haut-Doubs).</p> <p>③ Continuer de développer l'AVDL, en s'appuyant sur la réalisation d'un bilan.</p> <p>④ Travailler à la réaffectation des logements libérés par les Ukrainiens et les Afghans.</p> <p>⑤ Suivre la mise en œuvre du programme AGIR pour la prise en charge globale des réfugiés.</p>
Pilote(s) et partenaires		Etat (DDETSPP), coordination du Département, SIAO, partenaires de l'hébergement et du logement.
Moyens		Services de l'Etat (DDETSPP), SIAO, coordination du PDALHPD. Moyens financiers de l'Etat sur le volet hébergement.
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		2025 : état des lieux sur l'hébergement et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. 2024-2028 : travail des instances. 2025 : bilan AVDL et suites.

	<p>2025-2028 : travail sur la réaffectation des logements. 2024- 2026 : suivi du programme AGIR.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du nombre d'accès au logement pour les sortants de CHRS et LTA par territoires - évolution du nombre d'AVDL - nombre de logements pour l'accueil des Ukrainiens et des Afghans réaffectés pour les publics du PDALHPD - évolution du nombre de ménages accompagnés, dont ceux ayant accédé au logement, dont ceux ayant accédé à l'emploi via le programme AGIR

Axe 3 - Repérer et agir
pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Fiche action 4. Faciliter le repérage et le suivi		Orientation 1 Axe 3
Description		Connaitre l'ampleur de ces phénomènes et lutter contre le mal logement sous toutes ses formes (manquements aux règles d'hygiène et de salubrité, danger sanitaire ponctuel, mise en sécurité, insalubrité), pour permettre aux occupants de vivre dans un environnement digne, sécurisant et à coût abordable.
Objectifs de l'action		Avoir une vision globale de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Doubs.
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Suivre environ 500 situations complexes d'habitat indigne, en Commission de Suivi des Situations et des Logements indignes (soit une centaine par an). Viser, pour ces situations, la réalisation de travaux pour environ 40 % des logements, et quantifier les travaux sur le volet énergétique réalisés. Contractualiser auprès de 100 % des partenaires leurs engagements.
Territoire concerné	Cibles	Doubs. Ménages locataires, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs. Partenaires qui peuvent repérer des situations.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Informer largement sur l'habitat indigne dont les logements énergivores font partie et déployer l'outil de signalement et de suivi « Histologe ».</p> <p>② Formaliser les engagements des partenaires sur l'habitat indigne et réfléchir à l'ouverture du dispositif à d'autres partenaires.</p> <p>③ Identifier les points de blocage pour remédier aux désordres dans l'habitat.</p> <p>④ Réaliser un bilan annuel départemental sur la lutte contre l'habitat indigne, comprenant notamment les actions menées hors instance d'examen des situations individuelles.</p>
Pilote(s) et partenaires		Etat (DDT) et Département (DASLI, DDET), coordination du PDALHPD. Partenaires de la lutte contre l'habitat indigne.
Moyens		Services de l'Etat (DDT) et du Département (DASLI et DDET), coordination du PDALHPD. Moyens de l'Anah, des délégués des aides à la pierre sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		2024-2025 : réaliser une campagne d'information sur le déploiement d'Histologe à destination des utilisateurs (membres de la commission, travailleurs sociaux ...). 2 ^{ème} semestre 2024 : déploiement d'Histologe. Fin 2024-1 ^{er} trimestre 2025 : formalisation des engagements des partenaires. 1 ^{er} semestre 2025 : ouverture du dispositif départemental à d'autres partenaires. 2025 : identification des points de blocage.
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - évolution du nombre de signalements annuels, en moyenne une centaine par an, dans et hors commission de suivi des situations et des logements indignes, dont part de ménages en précarité énergétique - nombre de partenaires informés sur le logiciel Histologe - nombre de fiches missions signées par les partenaires - nombre de logements ayant donné lieu à réalisation de travaux

Fiche action 5. Compléter la boîte à outils des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Orientation 1
Axe 3

Description		Etayer les dispositifs existants de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.	
Objectifs de l'action		Améliorer la réponse aux usagers et aux partenaires en termes de délais de traitement et de solutions apportées. Couvrir les besoins en disposant de dispositifs les plus complets possibles et complémentaires.	
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Accompagner environ 500 ménages grâce à la boîte à outils sur l'habitat indigne (procédures par types de désordres) dont 100 sur la précarité énergétique.	
Territoire concerné	Cibles	Doubs.	Ménages et partenaires du PDALHPD.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Evaluer l'opportunité de disposer d'opérateurs(s) sur les volets techniques et social sur l'habitat indigne.</p> <p>② Monter un projet sur l'encombrement, l'incurie et les infestations dans le logement.</p> <p>③ Partager avec les bailleurs sociaux l'observation du phénomène de précarité énergétique, le repérage des besoins, les actions déjà mises en œuvre et la complémentarité des actions à penser. Créer un 3^{ème} « pack sécurisation + travaux » pour les logements privés qui ne pourront plus être mis en location au regard de leur étiquette énergétique.</p> <p>④ Travailler en complémentarité avec les travaux réalisés dans le cadre du PDH en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le Département fait de ces sujets une priorité en bonifiant depuis le 18 mars 2024 les aides aux travaux Anah, sur l'ensemble du Doubs.</p>	
Pilote(s) et partenaires		Etat (DDT sur les modalités ① et ②), Département (DASLI, DDET), coordination du PDALHPD.	Partenaires de la lutte contre l'habitat indigne. Porteurs des SLIME existants.
Moyens		Services de l'Etat (DDT) et du Département (DASLI ; DDET), coordination du PDALHPD. Moyens de l'Etat, de l'ARS et des délégataires des aides à la pierre sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.	
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		Fin du 1 ^{er} semestre 2024 : aboutissement de la réflexion sur les opérateurs. 1 ^{er} semestre 2025 : finalisation de la réflexion sur l'encombrement, l'incurie, et les infestations. 2025-2026 : observation du phénomène de précarité énergétique avec les bailleurs sociaux et création d'un 3 ^{ème} « pack sécurisation + travaux ». 2024-2028 : suivi des travaux du PDH avec échanges annuels.	
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - nombre et types d'outils créés - nombre de ménages aidés grâce à ces outils - délai moyen de traitement par types de désordres - nombre de dossiers hors délai - nombre de personnes bénéficiaires du dispositif incurie - nombre d'actions identifiées en matière de lutte contre la précarité énergétique 	

Orientation stratégique 2

Agir par l'accompagnement

Axe 1 – Informer et soutenir les acteurs pour améliorer la réponse aux usagers

Axe 2 – Intervenir et agir dans le cadre de la prévention

Axe 1 – Informer et soutenir les acteurs pour améliorer la réponse aux usagers

Fiche action 6. Evaluer, préciser, faire évoluer et communiquer le cadre d'intervention Optimiser les financements et viser l'efficience		Orientation 2 Axe 1
Description		Organiser, clarifier, fluidifier et communiquer sur les dispositifs d'accompagnement et les financements. Partager les risques avec les partenaires concernant l'accès au logement des personnes en difficulté.
Objectifs de l'action		Faciliter les orientations et les prises en charge des ménages en difficulté, en informant les partenaires sur les dispositifs d'accompagnement existants (services sociaux de droit commun, dispositif « Accompagner pour habiter », AVDL). Mettre en place un schéma d'orientation par situations, en y associant les financements correspondants. Uniformiser les financements et partager les risques avec les partenaires concernant l'accès au logement des personnes en difficulté. Cibler de nouveaux partenaires potentiels (de l'insertion professionnelle, de la santé ...). Renforcer le partenariat.
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Informers 100 % des partenaires sur le cadre de l'accompagnement et ses outils (« Accompagner pour Habiter », AVDL).
Territoire concerné	Cibles	Doubs. Partenaires de l'hébergement et du logement. Financeurs du FSL. Ménages en difficultés.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Définir en lien avec le SIAO des critères de vulnérabilité concernant les situations d'urgence.</p> <p>② Fixer aux opérateurs, lors de rencontres annuelles, le principe de continuité des parcours avec la poursuite de l'accompagnement en sortie d'hébergement par la même structure, et l'amélioration du relais avec le secteur.</p> <p>③ Elaborer dans le cadre d'un plan de communication commun Etat-Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fiches techniques sur les dispositifs d'accompagnement (critères, circuits et procédure) pour mieux guider les partenaires - un bilan commun Etat et Département sur l'accompagnement - la diffusion de l'information auprès des partenaires (courriers, et/ou réunions par territoires ...) <p>Apporter aux partenaires le soutien technique des référents du Département et du SIAO sur le parcours logement, les dispositifs et aides mobilisables.</p> <p>④ Alléger les dossiers de demandes d'aides financières individuelles et mettre en place le rapport de situation sociale unique en 2024.</p> <p>⑤ Réaliser un état des lieux du dispositif des accédants à la propriété en difficulté sur les volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement - aides financières individuelles - financement

	<p>⑥ Optimiser les financements dans une logique d'efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des modalités de financement identiques entre l'Etat et le Département (dispositif « Accompagner pour habiter », AVDL) - mettre en place un Comité des financeurs du FSL avec tous les contributeurs 	
Pilote(s) et partenaires	Etat (DDETSPP), Département (DASLI), coordination du PDALHPD.	SIAO, CAF.
Moyens	Etat (DDETSPP), Département (DASLI), SIAO, CAF, coordination du PDALHPD.	
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre	<p>1^{er} trimestre 2025 : critères de vulnérabilité sur les situations d'urgence. 2025-2028 : continuité des parcours et les relais. 2025 : fiches techniques. 2024 : rapport de situation sociale unique. 2025 : dossiers de demandes d'aides financières individuelles allégés. 2026 : évaluation du dispositif des accédants à la propriété en difficulté. 2025-2026 : harmonisation des financements Etat-Département et bilan commun. 2025 : Comité des financeurs FSL.</p>	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de partenaires potentiels rencontrés - nombre de nouveaux partenaires - validation du nouveau schéma d'orientation - définition de critères de vulnérabilité, de fiches techniques et d'un bilan annuel commun - réalisation d'un rapport social unique - coût poste des ETP d'accompagnement identique Etat-Département - nombre de ménages bénéficiant du FAAD (accompagnement, aides financières individuelles) 	

Axe 2 – Intervenir et agir dans le cadre de la prévention

Fiche action 7. Prévenir et agir dès les premiers impayés de loyer et limiter les expulsions locatives		Orientation 2 Axe 2
Description		Réorganiser et mobiliser les acteurs et outils de la prévention des expulsions locatives, dans un contexte réglementaire mouvant et une tension locative importante.
Objectifs de l'action		Contenir et limiter la hausse des impayés de loyer et des expulsions locatives. Maintenir les ménages dans leur logement au regard de la pression locative existante.
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Elaborer nouvelle charte de prévention des expulsions locatives et un nouveau règlement intérieur de la CCAPEX. Avoir 50 % des saisines CCAPEX pour des ménages en impayés sans procédure d'expulsion ou au stade du Commandement de Payer. Avoir entre 40 et 50 % de sorties positives pour les situations suivies par la CCAPEX.
Territoire concerné	Cibles	Doubs. Acteurs de la prévention des expulsions locatives. Locataires en impayés de loyer et/ou en procédure d'expulsion.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Déployer le Diagnostic Social et Financier au stade du Commandement de Payer dans le parc privé conformément au Décret d'application de la Loi du 27 juillet 2023, qui est à paraître.</p> <p>② Modifier le règlement intérieur de la CCAPEX au regard du Décret d'application de la Loi du 27 juillet 2023, à paraître, qui renforce le rôle et les missions de la CCAPEX.</p> <p>③ Elaborer une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives du Doubs, au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des textes à paraître en 2025 - de l'évaluation qui sera réalisée des dispositifs de prévention des expulsions locatives
Pilote(s) et partenaires		Département (DASLI) et Etat (DDETSPP), coordination du PDALHPD. Membres de la CCAPEX. Services sociaux.
Moyens		Etat (DDETSPP), Département (DASLI), coordination du PDALHPD.
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		2025 : Diagnostic Social et Financier dans le parc privé. 2026 : règlement intérieur CCAPEX. 2026-2027 : charte de prévention des expulsions locatives.
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - nombre de situations étudiées en CCAPEX au stade de la prévention (pas de procédure d'expulsion ou commandement de payer) - édition d'un nouveau règlement intérieur CCAPEX - édition d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives

Orientation stratégique 3

Agir par la gouvernance et la coopération

Axe 1- Organiser et articuler

Axe 2 – Associer les territoires

Axe 1 – Organiser et articuler
Axe 2 – Associer les territoires

Fiche action 8. Réaffirmer la gouvernance et le pilotage Développer le triptyque logement-emploi-santé Partager avec les territoires		Orientation 3 Axes 1 et 2
Description		Renforcer la gouvernance du PDALHPD et les relations avec les autres plans et les partenaires.
Objectifs de l'action		Affirmer le PDALHPD comme maillon du parcours de l'insertion des ménages, articulé avec les autres Plans, dans une logique territorialisée. Mettre en place des Comités de pilotage par thématiques.
Objectifs quantifiés sur la durée du PDALHPD		Organiser deux réunions de Comités de pilotage par thématiques sur la durée du PDALHPD.
Territoire concerné	Cibles	Doubs. Partenaires du PDALHPD.
Modalités de mise en œuvre		<p>① Réaffirmer les 3 niveaux d'instances de gouvernance du PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assemblée plénière - Comité responsable - Comité technique <p>② Créer et faire vivre des Comités de pilotage par thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès au logement et à l'hébergement - lutte contre l'habitat indigne : mis en place en avril 2024 - prévention des expulsions locatives - financement des actions du PDALHPD <p>③ Articuler et mettre en complémentarité les actions du PDALHPD et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDH : suivre les travaux du PDH qui bénéficient aux publics du PDALHPD, par des rencontres régulières entre les services habitat-logement du Département (DDET-DASLI) - PDIRE : suivre les travaux du PDIRE qui bénéficient aux publics du PDALHPD, et inversement, par des rencontres régulières entre les services insertion et logement du Département (DASLI) - PTSM : réaliser en lien avec l'ARS et les coordinatrices des plateformes de santé mentale un état des lieux des actions du PDALHPD où la santé intervient. Définir et suivre des orientations partagées. <p>④ Organiser sur la durée du PDALHPD deux temps par territoires dédiés aux avancées et problématiques du PDALHPD et aux problématiques des territoires, en lien avec le PDH qui prévoit une contractualisation avec les EPCI.</p>
Pilote(s) et partenaires		Département (DASLI), Etat (DDETSPP), coordination du PDALHPD. Partenaires du PDIRE, ARS, Coordinatrices des PTSM. Partenaires du PDALHPD.
Moyens		Etat (DDETSPP), Département (DASLI), coordination du PDALHPD.
Niveau de priorité et échéancier de mise en œuvre		<p>Instances de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2026 et 2028 : réunion de l'Assemblée plénière du PDALHPD. - deux fois par an : réunion du Comité responsable du PDALHPD. - 3 fois par an : réunion du Comité technique du PDALHPD. <p>Comités de pilotage par thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2025-2026 : Comité de pilotage de lutte contre l'habitat indigne

	<ul style="list-style-type: none"> - 2026 et 2028 : Comité de pilotage sur l'accès au logement et à l'hébergement - 2027 : Comité de pilotage sur la prévention des expulsions - 2026 et 2028 : Comité de pilotage sur le financement des actions du PDALHPD <p>PDALHPD, PDH et PDIRE : à partir de 2025 et sur la durée du PDALHPD.</p> <p>PDALHPD et PTSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2025-2026 : état des lieux actions PDALHPD/santé - 2027 et 2028 : orientations partagées et suivi <p>PDALHPD et territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2026 et 2028 : rencontres des territoires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de comités de pilotage par thématiques créés et réunis - nombre d'actions suivies en Comités de pilotage thématiques - nombre de partenaires présents en Comités de pilotage thématiques

IV- Les annexes

Les documents suivants peuvent être consultés sur l’extranet du PDALHPD hébergé sur le site de la Maison de l’habitat du Doubs (www.maisonhabitatdoub.fr) ou sollicités auprès du chef de projet du PDALHPD, à l’adresse mail suivante : a.humbert@adil25.fr

- bilan des actions phares du PDALHPD 2018-2023
- synthèse de l’enquête en ligne réalisée auprès des partenaires sur le PDALHPD au printemps 2023

Documents consultables sur des sites partenaires :

Schéma Régional d’Accueil des Demandeurs d’Asile.

Il est consultable sur le site internet de la DREETS de Bourgogne Franche-Comté et sur le lien suivant : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/schema_regional_d_accueil_des_demandeurs_d_asile_et_des_refugies_2021_2023.pdf

Programme Régional relatif à l’Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus démunies.

Il est consultable sur le site internet de l’ARS et sur le lien suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/115861/download?inline=>

Schéma Départemental de la Domiciliation.

Ce schéma est en cours de renouvellement dans le Doubs. Il dresse les grandes orientations de la politique d’accès aux droits civils, civiques et sociaux des publics concernés. Il précise le cadre stratégique dans lequel s’inscrivent les acteurs de la domiciliation sur le territoire départemental.

V- Glossaire

AGIR : Accompagnement Global pour l'Insertion des Réfugiés
AHI : Accueil Hébergement Insertion
AIS : Agence Immobilière à vocation Sociale
Loi ALUR : Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Anah : Agence nationale de l'habitat
APL : Aide Personnalisée au Logement
ARS : Agence Régionale de Santé
ASCAL : instance Accompagner les Situations Complexes d'Accès au Logement
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
BBC : Bâtiment Basse Consommation
BPI : Bénéficiaire de la Protection Internationale
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIA : Convention Intercommunale des Attributions
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
CODAHL : COordination Départementale de l'Accompagnement Hébergement Logement
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CRPA : Conseil Régional des Personnes Accueillies
DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO : Droit Au Logement Opposable
DASLI : Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.
DDET : Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires du Département
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DMAP : Direction de la Modernisation de l'Action Publique du Département
DPE : Diagnostic de Performance Energétique
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité
FDAJ : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GBM : Grand Besançon Métropole
HLM : Habitation à Loyer Modéré
IDCA : Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement
IML : InterMédiation Locative
IRTS : Institut Régional du Travail Social

JAP : Juge d'Application des Peines
LCTS : Logements Conventionnés à loyer Très Social
LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
LTA : Logement Temporaire Accompagné
MASI : Mesure d'Accompagnement Social d'Intégration
MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MHD-ADIL : Maison de l'Habitat du Doubs- Agence Départementale d'Information sur le Logement
ODH : Observatoire Départemental de l'Habitat
OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDIE : Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi
PDIRE : Plan Départemental pour l'Insertion et le Retour à l'Emploi
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine
PMA : Pays Montbéliard Agglomération
PRAPS : Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
RN : Route Nationale
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SYPLO : SYstème Priorité LOgement
UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale